



Circulaire de sollicitation de
procurations de la direction et
avis de convocation à l'assemblée
annuelle des actionnaires

Le 14 mars 2016



SNC • LAVALIN

Table des matières

INVITATION AUX ACTIONNAIRES **3** / AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES **4** / INFORMATION CONCERNANT LE VOTE **5** / QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2016 **8** / INFORMATION SUR NOS CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR **11** / ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS **18** / RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL **23** / ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **31** / ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE **55** / AUTRES RENSEIGNEMENTS **69** / SUPPLÉMENT A – PROPOSITION D'UN ACTIONNAIRE **70** / SUPPLÉMENT B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **71** / SUPPLÉMENT C – SOMMAIRE DES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME ANTÉRIEURS **75**

Glossaire

actions ordinaires actions ordinaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

administrateurs membres du conseil d'administration de la Société

AIC ingénierie, approvisionnement et construction

assemblée assemblée annuelle des actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. devant être tenue le 5 mai 2016

cadres supérieurs groupe composé du président et chef de la direction, du chef des affaires financières et des autres personnes relevant directement du président et chef de la direction, tel que déterminé par le comité RH

comité un comité établi par le conseil d'administration de la Société

comité de direction un comité établi par la direction composé de neuf (9) vice-présidents directeurs

comité GE comité de gouvernance et d'éthique du conseil

comité RH comité des ressources humaines du conseil

comité RSMP comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets du conseil

Computershare Services aux investisseurs Computershare Inc.

conseil ou conseil d'administration conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

Kentz Kentz Corporation Limited

LACC *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*

PAD programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants

programme La Récolte programme d'épargne-retraite La Récolte

programme La Récolte Plus programme de retraite La Récolte Plus

RAE régime d'actionnariat à l'intention des employés

RIA régime incitatif annuel

régime d'options sur actions l'un des trois (3) régimes d'options sur actions en vigueur du Groupe SNC-Lavalin inc. établis en 2009, en 2011 et en 2013

RPA résultat par action

RUAD-MHD régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction

RUAI régime d'unités d'actions incessibles

RUAR régime d'unités d'actions au rendement

SNC-Lavalin Groupe SNC-Lavalin inc.

Société Groupe SNC-Lavalin inc.

UAD-MHD unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction

UAI unités d'actions incessibles

UAR unités d'actions au rendement

Valerus Valerus Field Solutions Holdings, LLC

vote consultatif sur la rémunération vote consultatif et non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction



SNC • LAVALIN

Invitation aux actionnaires

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc., des membres de sa direction et de ses employés, nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette année, qui se tiendra dans la salle des congrès, au niveau 5 du Palais des congrès, situé au 1001, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 1M2, Canada, le jeudi 5 mai 2016, à 11 h (heure de l'Est).

Au cours de ma première année complète en tant que président du conseil, nous avons accompli beaucoup et je suis très heureux de nos progrès sur plusieurs fronts, notamment la nomination de notre nouveau président et chef de la direction, l'amélioration de nos résultats financiers et notre engagement résolu en matière d'éthique et de conformité.

En octobre 2015, Neil Bruce a pris les commandes de SNC-Lavalin. Depuis, il assure la mise en œuvre de notre plan stratégique afin d'améliorer nos résultats financiers et la valeur pour nos actionnaires, comme le démontrent nos résultats financiers plus solides en 2015. Il a recentré avec succès notre entreprise sur l'amélioration de l'exécution et l'augmentation des revenus avec l'appui unanime du conseil d'administration. Neil s'est joint à SNC-Lavalin en 2013 à titre de président de l'unité d'exploitation responsable des ressources. Il a transformé notre secteur Pétrole et gaz en une organisation de classe mondiale, puis, à titre de chef de l'exploitation, il a mis en œuvre notre nouveau modèle d'exploitation.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier le prédécesseur de Neil, Robert Card, de nous avoir aidés à stabiliser notre entreprise au cours de nos trois années les plus difficiles. Robert a transformé le visage de l'équipe de direction et a notamment mis en place un système de premier plan en matière d'éthique et de conformité.

Nos vastes mesures d'éthique et de conformité ont permis de franchir une étape importante vers la fin de 2015 avec la signature d'une entente administrative aux termes du nouveau régime d'intégrité du gouvernement fédéral. Nous croyons que le Canada devrait adopter les approches employées par certains pays du G7 comme le Royaume-Uni et les États-Unis pour favoriser la déclaration volontaire par les entreprises et résoudre efficacement les litiges en évitant le recours à des poursuites judiciaires. L'adoption de ces mécanismes de règlement efficaces et pragmatiques appelés « accords de poursuites différées » (DPA) protégerait le public et serait profitable à nos actionnaires, à nos clients et à toutes les entreprises canadiennes menant des activités à l'étranger.

Je veux rassurer nos actionnaires quant au fait que l'engagement renouvelé de SNC-Lavalin envers le rendement et les résultats ne se fera pas au détriment de nos progrès durablement accomplis dans des domaines clés comme l'éthique et la conformité. En fait, un examen indépendant complet de notre conseil d'administration réalisé en 2015 a révélé que l'éthique et la conformité demeuraient notre priorité. Cet examen s'inscrivait dans un processus continu de renouvellement du conseil lancé en 2012.

Nous avons également accueilli deux nouveaux membres du conseil en 2015 : Steven Newman, qui possède plus de 25 ans d'expérience comme cadre supérieur et une vaste expertise dans l'un de nos principaux marchés internationaux, le secteur de l'énergie, et Jean Raby, qui compte plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs des services bancaires d'investissement, juridiques et financiers, dont 16 ans chez Goldman Sachs. Leur apport et leur perspective inestimables contribueront au renforcement de notre équipe. Nous souhaitons remercier M. Zin Smati d'avoir accepté de se porter candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société. Il possède plus de 35 ans d'expérience comme cadre supérieur et une vaste expertise dans le secteur de l'énergie à l'échelle internationale, et nous sommes fiers de le présenter dans le cadre du processus de nomination du conseil d'administration. Nous tenons également à remercier Lise Lachapelle, qui quittera le conseil d'administration le 31 mars 2016, ainsi que Michael D. Parker, qui ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée, pour leur importante contribution au sein de notre conseil d'administration au cours des dernières années.

En tant que conseil d'administration, nous sommes heureux d'approuver des initiatives qui améliorent la diversité et l'égalité entre les sexes à l'échelle de l'entreprise, y compris au sein du conseil d'administration et de la haute direction, comme notre nouveau programme sur la diversité. Nous sommes également fiers d'avoir mis en place un système d'éthique et de conformité de tout premier ordre et d'avoir lancé notre Chambre des politiques. Soutenu par le conseil d'administration et les professionnels de l'éthique et de la conformité, ce mécanisme nous permet de revoir continuellement les politiques et procédures qui guident nos employés dans leurs décisions et leurs activités quotidiennes.

Pour terminer, je voudrais remercier notre équipe de direction et les membres du conseil d'administration pour leur dévouement et leur travail acharné afin d'assurer le succès continu de SNC-Lavalin. Je suis enthousiaste de poursuivre sur cette lancée en 2016.

Sincères salutations,

Le président du conseil,

Lawrence N. Stevenson *(signé)*



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE l'assemblée annuelle des actionnaires (« assemblée ») de la Société se tiendra dans la salle des congrès, au niveau 5 du Palais des congrès, situé au 1001, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 1M2, Canada, le jeudi 5 mai 2016, à compter de 11 h, heure de l'Est, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et le rapport de l'auditeur sur ces états;
2. élire les administrateurs pour une durée de un an;
3. nommer l'auditeur pour une durée de un an et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la sous-section intitulée « Adoption d'une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération » à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016 » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) prévoyant l'adoption d'un vote consultatif et non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction;
5. examiner une proposition d'un actionnaire énoncée au Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et
6. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

L'inscription des actionnaires débutera à 10 h 30. Nous vous demandons d'arriver tôt afin que l'assemblée puisse débuter à 11 h précises.

Montréal (Québec), le 14 mars 2016

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise,
Arden R. Furlotte (*signé*)

LES ACTIONNAIRES PEUVENT EXERCER LEURS DROITS EN ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE OU EN REMPLISSANT UN FORMULAIRE DE PROCURATION. SI VOUS NE POUVEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE, VEUILLEZ REMPLIR, DATER ET SIGNER LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT ET LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE PRÉVUE À CETTE FIN. LES PROCURATIONS DOIVENT PARVENIR À L'AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES DE LA SOCIÉTÉ (SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC., 100 UNIVERSITY AVENUE, 8TH FLOOR, NORTH TOWER, TORONTO (ONTARIO) M5J 2Y1, CANADA) AU PLUS TARD À 11 H (HEURE DE L'EST) LE MARDI 3 MAI 2016. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PEUT RENONCER À L'HEURE LIMITE POUR LA RÉCEPTION DU FORMULAIRE DE PROCURATION OU REPORTER CELLE-CI, À SON GRÉ, SANS AVIS. LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SERONT EXERCÉS CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DONNÉES DANS LA PROCURATION OU, À DÉFAUT, DE LA MANIÈRE INDIQUÉE DANS LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION CI-JOINTE.

Information concernant le vote

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est envoyée aux actionnaires relativement à la sollicitation, par la direction de la Société ou pour son compte, de procurations devant servir à l'assemblée qui doit être tenue le jeudi 5 mai 2016, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction sont donnés en date du 14 mars 2016.

À l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, chaque porteur d'actions ordinaires a le droit d'exprimer une voix par action ordinaire immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 7 mars 2016.

Au 14 mars 2016, il y avait en circulation 149 824 664 actions ordinaires de la Société. Au 14 mars 2016, à la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, selon les documents publics à l'intention des actionnaires de la Société, la seule personne ou société qui est propriétaire véritable ou exerce le contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, sur des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société est la Caisse de dépôt et placement du Québec (« Caisse »), un gestionnaire de fonds institutionnel. Au 14 mars 2016, selon les documents publics à l'intention des actionnaires, la Caisse est propriétaire ou exerce le contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, sur 18 504 200 actions ordinaires, soit 12,35 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

Sur quoi portera le vote?

Les actionnaires voteront sur : i) l'élection des administrateurs; ii) la nomination de l'auditeur de la Société pour une durée de un an et l'autorisation donnée au conseil de fixer sa rémunération; iii) l'adoption d'une résolution (dont le texte intégral est reproduit à la sous-section intitulée « Adoption d'une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération » à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016 » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) prévoyant un vote consultatif sur la rémunération; et iv) l'examen d'une proposition d'un actionnaire énoncée au Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter POUR les résolutions mentionnées aux points i), ii) et iii). Le conseil d'administration recommande de voter CONTRE la proposition mentionnée au point iv).

Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

Pour être approuvées, les questions devront recevoir la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration.

Comment voter?

Si vous avez le droit de voter et que vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à celles-ci en personne à l'assemblée ou par procuration, comme il est expliqué ci-dessous.

Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un prête-nom (par ex., un courtier), reportez-vous aux directives indiquées ci-dessous à la sous-section intitulée « Vote des actionnaires non inscrits ».

Qui appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, vous pouvez communiquer avec Computershare par la poste, à Services aux Investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 8th Floor, North Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, par téléphone au 1-800-564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) entre 8 h 30 et 20 h, heure de l'Est, ou au 514-982-7555 (ligne directe internationale) ou en ligne au www.investorcentre.com/service.

VOTE DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Si votre nom figure sur un certificat d'actions ou la liste des actionnaires inscrits tenue par Computershare, vous êtes considéré comme un « actionnaire inscrit ». Cependant, si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier ou l'administrateur du régime d'actionnariat à l'intention des employés de SNC-Lavalin, vous êtes considéré comme un « actionnaire non inscrit ». Si c'est le cas, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Vote des actionnaires non inscrits ».

Puis-je voter par procuration et comment le faire?

Si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur la liste des actionnaires inscrits tenue par Computershare, vous pouvez désigner une autre personne pour qu'elle exerce vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ci-joint. Les personnes qui y sont désignées sont des administrateurs ou des membres de la direction de la Société. **À titre d'actionnaire, vous avez le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint, en biffant ces noms inscrits et en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace en blanc prévu à cette fin.** Cependant, le formulaire de procuration dûment rempli devra avoir été livré à Computershare dans

l'enveloppe prévue à cette fin avant l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée. La personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée, sinon il ne sera pas tenu compte de votre vote.

Vous pouvez exercer par procuration les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de trois façons :



Par téléphone

Appelez au numéro sans frais indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives.

Si vous utilisez le téléphone, vous ne pouvez pas nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou les membres de la direction désignés sur votre formulaire de procuration.



Par Internet

Rendez-vous au site Web indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives affichées à l'écran.

Si vous transmettez votre procuration par Internet, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et les membres de la direction désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et soumettez le formulaire. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée, sinon il ne sera pas tenu compte de votre vote.



Par la poste

Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie.

Si vous transmettez votre procuration par la poste, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et les membres de la direction désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et signez le formulaire. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée, sinon il ne sera pas tenu compte de votre vote.

Quelle est l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration?

L'heure limite pour la réception du formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par téléphone ou par Internet est 11 h [heure de l'Est] le mardi 3 mai 2016 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) précédant l'heure fixée pour la reprise de celle-ci. Le président de

l'assemblée peut renoncer à l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration ou reporter celle-ci, à son gré, sans avis.

Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires si je donne ma procuration?

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés conformément aux instructions qui y sont indiquées. Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés **EN FAVEUR** de l'élection à titre d'administrateurs des personnes mentionnées sous la rubrique intitulée « Élection des administrateurs », de la nomination à titre d'auditeur du cabinet mentionné sous la rubrique intitulée « Nomination de l'auditeur » et de la fixation de la rémunération de l'auditeur par le conseil, ainsi que de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération, et seront exercés **CONTRE** la proposition d'un actionnaire énoncée au Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le formulaire de procuration confère aussi aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire de voter relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre, ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'assemblée. **Cependant, si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction sur ce formulaire de procuration voteront selon leur bon jugement en exerçant les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'il représente.**

Si je change d'avis, comment révoquer ma procuration?

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en remplissant et signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Computershare (100 University Avenue, 8th floor, North Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 11 h [heure de l'Est] le mardi 3 mai 2016, ou au président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci à la date de l'assemblée ou de la reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report ou de toute autre manière autorisée par la loi.

Puis-je voter en personne?

Si vous voulez voter en personne à l'assemblée, vous n'avez qu'à vous présenter à un représentant de Computershare. **Votre vote sera pris en compte à l'assemblée. Pour voter en personne à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration.**

VOTE DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Un « actionnaire non inscrit » est un actionnaire dont les actions ordinaires ne sont pas immatriculées à son nom, mais détenues au nom d'un prête-nom. Par exemple, si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier ou l'administrateur du

régime d'actionnariat à l'intention des employés de SNC-Lavalin, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées à votre nom, mais plutôt au nom d'un dépositaire ou de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Les actionnaires non inscrits sont soit des « propriétaires véritables opposés », ou « PVO », qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent leur identité ou des renseignements au sujet de leur participation dans la Société, soit des « propriétaires véritables non opposés », ou « PVNO », qui ne s'opposent pas à une telle divulgation. La Société n'envoie pas de documents relatifs aux procurations directement aux PVO ou aux PVNO et entend rémunérer un intermédiaire afin qu'il leur livre ces documents. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires des deux façons décrites ci-dessous.

Comment donner mes instructions de vote?

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote avant

l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Chaque prête-nom a ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. L'actionnaire non inscrit doit suivre attentivement ces instructions pour être certain que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

Puis-je voter en personne?

Si vous voulez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom. Computershare doit recevoir votre nomination au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le mardi 3 mai 2016. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter, à l'assemblée, à un représentant de Computershare. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016

1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états, y compris le rapport de gestion, sont contenus dans le Rapport financier 2015 de la Société

qui peut être consulté sur le site Web de celle-ci (www.snclavalin.com) et le site Web de SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

2 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

DIX (10) CANDIDATS POUR 2016

Jacques Bougie	Alain Rhéaume
Neil Bruce	Chakib Sbiti
Patricia A. Hammick	Eric D. Siegel
Steven L. Newman	Zin Smati
Jean Raby	Lawrence N. Stevenson

Le conseil d'administration a fixé à dix (10) le nombre d'administrateurs devant être élus pour l'exercice en cours. Le mandat de chacun d'eux se terminera au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison quelconque, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir d'exercer les droits de vote afférents à ses actions à l'égard de l'élection de l'un quelconque des administrateurs.

La section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction présente des renseignements détaillés sur chacun de ces candidats. Tous ces candidats sont actuellement administrateurs de la Société, sauf M. Zin Smati.

Lise Lachapelle, administratrice indépendante qui agissait à titre d'administratrice de la Société depuis le 2 mai 2013, quittera le conseil le 31 mars 2016.

Michael D. Parker, administrateur indépendant qui agit à titre d'administrateur de la Société depuis le 7 juillet 2010, ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée.

La direction et le conseil d'administration recommandent que chacun des candidats indiqués ci-dessus soit élu à titre d'administrateur de la Société, afin qu'il demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de ces candidats.**

3 NOMINATION DE L'AUDITEUR

L'auditeur de la Société est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée inscrite. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été initialement nommé l'auditeur de la Société le 8 mai 2003.

La direction et le conseil d'administration recommandent que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. soit nommé à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dont la rémunération sera fixée par les administrateurs.

Honoraires de l'auditeur

Le montant total des honoraires versés, y compris la quote-part de la Société des honoraires versés par ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, pour les services professionnels fournis par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et l'exercice terminé le 31 décembre 2014, sont présentés dans le tableau suivant :

	Exercice terminé le 31 décembre 2015	Exercice terminé le 31 décembre 2014
Honoraires d'audit ¹	5 804 859 \$	3 961 856 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²	1 999 273 \$	1 856 944 \$
Honoraires pour services fiscaux ³	487 289 \$	505 683 \$
Autres honoraires ⁴	506 702 \$	441 702 \$
Total ⁵	8 798 123 \$	6 766 185 \$

¹ Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis aux fins de l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'examen de ses rapports trimestriels. Ils incluent également les honoraires pour des services d'audit fournis relativement à d'autres documents dont le dépôt est prévu par les lois ou règlements, comme l'audit des états financiers des filiales de la Société, et des services que seul l'auditeur de la Société est généralement en mesure de fournir, comme la préparation de lettres d'accord présumé et de consentements, ainsi que de l'aide relativement à des documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières et l'examen de tels documents.

La hausse de 1 843 003 \$, soit de 3 961 856 \$ en 2014 à 5 804 859 \$ en 2015, est principalement attribuable à l'accroissement de la portée de l'audit à l'égard de Kentz ainsi qu'au moment du paiement des honoraires pour 2014.

² Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour des services de certification qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers et qui ne sont pas présentés en regard d'« Honoraires d'audit », et comprennent des services spéciaux en matière d'attestation non requis aux termes de la loi ou de la réglementation, l'établissement de rapports sur l'efficacité des contrôles internes requis aux termes de contrats ou pour des raisons commerciales [préparés dans le cadre d'un audit intégré amorcé en 2013], des consultations comptables relatives à diverses opérations et l'audit des divers régimes de retraite de la Société.

³ Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour des services liés à la conformité en matière d'impôt sur les bénéficiaires, de taxes à la consommation et d'autres obligations fiscales, des services de conseil et de planification en matière de fiscalité nationale et internationale, l'examen de déclarations des bénéficiaires et la préparation de déclarations de revenus d'employés détachés à l'extérieur du Canada.

⁴ Les autres honoraires comprennent les honoraires pour des services autres que ceux qui sont décrits sous « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux ».

⁵ Le montant total des honoraires versés à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., sans égard à la participation proportionnelle de la Société dans ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, a totalisé 9 211 439 \$ en 2015 et 7 125 398 \$ en 2014.

4 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION RELATIVE AU VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

Une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération (figurant ci-dessous) est soumise aux actionnaires à des fins d'adoption. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas la Société. Si un nombre important d'actionnaires votent contre la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération, le conseil consultera les actionnaires de la Société pour entendre leurs préoccupations au sujet des régimes de rémunération en vigueur afin que les administrateurs comprennent clairement les questions soulevées. Le conseil examinera ensuite l'approche de la Société en matière de rémunération en fonction de ces préoccupations.

Le conseil a pris note du vote consultatif sur la rémunération et des 96,76 % des voix favorables exprimées à l'assemblée annuelle de la Société tenue le 7 mai 2015.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution figurant ci-contre.

« IL EST RÉSOLU :

QUE, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires 2016 de la Société. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de cette résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.**

5 PROPOSITION D'UN ACTIONNAIRE

Le Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction énonce une proposition de la part d'un actionnaire qui a été soumise à l'examen de l'assemblée, ainsi que les motifs pour lesquels le conseil d'administration s'oppose à cette proposition.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter « **CONTRE** » la proposition pour les motifs décrits au

Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter CONTRE la proposition.**

Information sur nos candidats aux postes d'administrateur

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Les tableaux suivants présentent un sommaire des renseignements pertinents sur les antécédents et la rémunération de chacun des administrateurs proposés à des fins d'élection. Pour plus de détails concernant les éléments de la rémunération, voir la section intitulée « Analyse de la rémunération des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.



Jacques Bougie, O.C.

Montréal (Québec), Canada
Indépendant

M. Bougie est administrateur de sociétés et il a été président et chef de la direction d'Alcan Inc. (producteur et fournisseur d'aluminium) de 1993 à 2001. M. Bougie s'est joint à Alcan en 1979 et a occupé divers postes dans les domaines de l'exploitation, du développement de projets importants, de la planification et de la gestion générale. Il a été nommé président et chef de l'exploitation d'Alcan en 1989, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en 1993 à titre de président et chef de la direction. Avant de se joindre à Alcan, il a occupé diverses fonctions dans les secteurs des technologies de l'information et de l'éducation.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Exploitations
- Comptabilité/finances
- Ressources humaines/rerelations industrielles

M. Bougie est président du conseil d'Atrium Innovations Inc. et administrateur de Groupe CSL Inc. et de McCain Foods Limited. Bénévole actif dans la collectivité, il préside le conseil consultatif de l'Institut et hôpital neurologiques de Montréal et a été désigné bénévole de l'année, section du Québec, en 2010. Au cours des 25 dernières années, M. Bougie a siégé aux conseils d'Alcan Inc., de BCE Mobile Communications Inc., de Bell Canada, de la Banque Royale du Canada, de Novelis Inc., de Rona inc. et de la Fondation Gairdner. M. Bougie est un diplômé en droit et en administration des affaires de l'Université de Montréal et a reçu des doctorats honorifiques de l'Université de Montréal en 2001 et de l'Université McGill en 2010. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1994.

Administrateur depuis : **le 2 mai 2013**

Âge : **68 ans**

Retraite obligatoire : **mai 2020**

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2015	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	16 sur 16	• AbitibiBowater Inc. (anciennement Abitibi-Consolidated et maintenant Produits forestiers Résolu Inc.) [2004 à 2010]
Comité GE (président et membre depuis le 16 mars 2015)	3 sur 3	2 sur 2	
Comité RH	5 sur 5	4 sur 4	
Comité RSMP	4 sur 4	-	

Titres détenus					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat (3 X la rémunération forfaitaire annuelle)
Au 31 décembre 2015	-	7 214	7 214	296 640 \$	En cours
Au 31 décembre 2014	-	3 975	3 975	176 132 \$	En cours

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2015			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
106 737 273	98,90 %	1 184 180	1,10 %



Neil Bruce

Westmount (Québec), Canada

Non indépendant (membre de la direction)

M. Bruce est président et chef de la direction de la Société depuis le 5 octobre 2015. Il possède plus de 30 ans d'expérience dans les industries du pétrole et du gaz, des mines, de l'énergie et des infrastructures. Il s'est joint à la Société en janvier 2013 à titre de président du groupe Ressources, environnement et eau et a dirigé les activités mondiales de l'entreprise dans les secteurs du pétrole et du gaz, des mines et de la métallurgie, de l'environnement et de l'eau. Il a été l'architecte de l'acquisition de Kentz, une transaction à laquelle nous devons la transformation de l'unité d'exploitation Pétrole et gaz de la Société. En avril 2015, il a été nommé chef de l'exploitation jusqu'à sa nomination à titre de président et chef de la direction en octobre de la même année. Avant de se joindre à la Société, M. Bruce a occupé pendant 15 ans des postes à responsabilité croissante pour AMEC plc (maintenant Amec Foster Wheeler plc) (services de consultation, d'ingénierie et de gestion de projets), où il a notamment occupé le poste de chef de l'exploitation, Ressources naturelles (2005 à 2008), puis d'administrateur et chef de l'exploitation (2009 à 2012). Il était alors responsable de la prestation de services d'Amec dans les domaines de la consultation, de l'ingénierie et de la gestion de projets dans les secteurs du pétrole et du gaz, des minerais et des métaux, de l'énergie propre, de l'environnement et des infrastructures à l'échelle mondiale.

M. Bruce est architecte maritime agréé et titulaire d'une maîtrise de la Newcastle University. Il est professeur honoraire de l'école de commerce d'Aberdeen à l'université Robert Gordon, où il s'est vu décerner un doctorat honorifique en administration des affaires. Il est aussi membre de l'institut de l'énergie, ainsi que de l'institut des administrateurs du Royaume-Uni, qui lui a décerné en 2008 le prix des administrateurs pour le développement des jeunes. Depuis 2013, il est administrateur indépendant non membre de la direction d'Air Energi (solutions de main-d'œuvre en énergie, processus et infrastructures). Il est également un fervent partisan du développement de l'industrie, et il appuie plusieurs organismes philanthropiques, notamment à titre d'ancien président du groupe consultatif du secteur pétrolier et gazier de l'organisme UKTI, de membre du nouveau bureau de commerce et de croissance économique en Écosse du gouvernement du Royaume-Uni, de mécène de l'organisme caritatif CLAN (Cancer Link Aberdeen & North-East) et d'administrateur du groupe Engineers Against Poverty. En 2012, il a été nommé membre de l'Ordre de l'Empire britannique pour sa contribution au domaine de l'ingénierie, et figure au tableau d'honneur du Nouvel An 2012 de Sa Majesté la reine Elizabeth.

Domaines d'expertise :

- Expérience du secteur
- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Gestion de projets

Administrateur depuis : **le 5 octobre 2015**

Âge : **55 ans**

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2015 ¹	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	2 sur 2	1 sur 1	• AMEC plc (maintenant Amec Foster Wheeler plc) [2009 à 2012]

Titres détenus ²					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-MHD)	Total des actions ordinaires et des UAD-MHD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-MHD	Respect de l'exigence minimale d'actionariat (5 X le salaire de base)
Au 31 décembre 2015	20 584	18 012	38 596	1 587 068 \$	En cours
Au 31 décembre 2014 ³	2 617	4 434	7 051	312 430 \$	En cours

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2015

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
------------	----------------------------	-------------	---------------------------

s.o.

s.o.

s.o.

s.o.

¹ M. Bruce, à titre de président et chef de la direction, a assisté aux réunions des comités du conseil en tant que participant sans droit de vote. Il ne reçoit pas de rémunération à titre de membre du conseil d'administration de la Société. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de M. Bruce à titre de président et chef de la direction, voir la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

² Il est à noter que le président et chef de la direction n'est pas assujéti à une exigence minimale d'actionariat à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur l'exigence d'actionariat de M. Bruce à titre de président et chef de la direction, voir la sous-section intitulée « Lignes directrices en matière d'actionariat des membres de la haute direction » à la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

³ Il est à noter que M. Bruce était président de groupe, Ressources, environnement et eau au 31 décembre 2014. L'exigence d'actionariat applicable dans son cas était de trois fois son salaire de base.



Patricia A. Hammick, Ph.D.

Kilmarnock (Virginie), États-Unis
Indépendante

M^{me} Hammick est administratrice de sociétés. Elle a été administratrice de Consol Energy Inc. et l'administratrice principale et présidente du conseil de Dynegy Inc. En 2002 et en 2003, elle a enseigné et a été professeure auxiliaire à la Graduate School of Political Management de la George Washington University.

Auparavant, M^{me} Hammick a été première vice-présidente, stratégie et communications et l'une des huit membres de l'équipe de haute direction de Columbia Energy Group (société intégrée de distribution de gaz naturel, de services publics et de production d'énergie et de propane). Elle est titulaire d'un doctorat en statistiques mathématiques de la George Washington University et d'une maîtrise en physique de la University of California.

Domaines d'expertise :

- Expérience du secteur
- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Gestion des risques
- Affaires gouvernementales/réglementaires
- Comptabilité/finances

Administratrice depuis : le 1^{er} janvier 2007

Âge : 69 ans

Retraite obligatoire : mai 2019

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2015	Présences globales : 95,1 %		Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	14 sur 16	<ul style="list-style-type: none"> • Consol Energy Inc. (2001 à 2013) • Dynegy Inc. (2003 à 2011)
Comité d'audit (présidente)	5 sur 5	-	
Comité GE	4 sur 4	2 sur 2	
Comité RH	5 sur 5	4 sur 4	

Titres détenus					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat (3 X la rémunération forfaitaire annuelle)
Au 31 décembre 2015	-	17 341	17 341	713 062 \$	Oui
Au 31 décembre 2014	-	14 270	14 270	632 304 \$	Oui

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2015			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
106 063 333	98,28 %	1 858 120	1,72 %



Steven L. Newman

Holladay (Utah), États-Unis
Indépendant

M. Newman est administrateur de sociétés et cumule plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie. De mars 2010 à février 2015, il a été président, chef de la direction et administrateur de Transocean, Ltd. (forage et exploration pétroliers et gaziers), le plus important forer en mer contractuel dans le monde. Il s'est joint à Transocean en 1994 et a occupé divers postes au sein de la direction et de l'exploitation. Il a agi à titre de président et chef de l'exploitation de mai 2008 à novembre 2009, puis de président jusqu'en mars 2010, lorsqu'il a été nommé président et chef de la direction. Au début de sa carrière, il a agi à titre d'analyste financier au sein de Chevron Corporation et d'ingénieur de réservoir au sein de Mobil E&P US.

M. Newman est un administrateur indépendant non membre de la direction de Dril-Quip, Inc. et de Bumi Armada Berhad. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie pétrolier de la Colorado School of Mines et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Graduate School of Business. Il est membre de la Society of Petroleum Engineers et de la National Association of Corporate Directors.

Domaines d'expertise :

- Expérience du secteur
- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Exploitations
- Ressources humaines/relations industrielles

Administrateur depuis : le 5 novembre 2015

Âge : 51 ans

Retraite obligatoire : mai 2031

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2015	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil (membre depuis le 5 novembre 2015)	2 sur 2	1 sur 1	<ul style="list-style-type: none"> • Dril-Quip, Inc. (2015 à ce jour) • Bumi Armada Berhad (2015 à ce jour) • Transocean, Ltd. (2010 à 2015)
Comité RH (membre depuis le 5 novembre 2015)	1 sur 1	-	

Titres détenus					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat (3 X la rémunération forfaitaire annuelle)
Au 31 décembre 2015	3 750	914	4 664	191 784 \$	En cours
Au 31 décembre 2014	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2015			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.



Jean Raby

Paris, France
Indépendant

M. Raby a été vice-président directeur, directeur financier et juridique d'Alcatel-Lucent S.A. (équipement de communication) de septembre 2013 à février 2016. Avec prise d'effet le 1^{er} mars 2016, il a quitté ses fonctions à la suite de l'acquisition d'Alcatel-Lucent par Nokia Corporation (équipement de télécommunication). Il agit actuellement à titre de conseiller auprès du chef des finances de Nokia. M. Raby possède plus de 25 ans d'expérience dans les domaines des services bancaires d'investissement, du droit et de la finance. Avant de se joindre à Alcatel-Lucent, il a occupé pendant 16 ans des postes à responsabilité croissante au sein de la division des services bancaires d'investissement de Goldman Sachs & Co. (services bancaires d'investissement, valeurs mobilières et gestion de placements) à Paris, en France, où il s'est vu confier le poste de cochef de la direction de la division en France en 2006 [puis celui de chef de la direction en 2009], et en Russie, où il est devenu cochef de la direction pour les activités de Goldman Sachs en Russie et pour la Communauté des États indépendants en 2011. Il a pris sa retraite de Goldman Sachs à la fin de 2012. Au début de sa carrière, M. Raby a travaillé comme avocat d'affaires pour le cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell à New York (1989 à 1992), puis à Paris (1992 à 1996).

M. Raby est membre du conseil de l'Université Laval. Il est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en philosophie en relations internationales de la University of Cambridge au Royaume-Uni et d'une maîtrise en droit de la Harvard Law School. M. Raby est également membre du Barreau de New York.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Affaires gouvernementales/réglementaires
- Comptabilité/finances

Administrateur depuis : **le 5 novembre 2015**

Âge : **51 ans**

Retraite obligatoire : **mai 2031**

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2015	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil (membre depuis le 5 novembre 2015)	2 sur 2	1 sur 1	Aucun
Comité d'audit (membre depuis le 5 novembre 2015)	s.o. ¹	s.o. ¹	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat (3 X la rémunération forfaitaire annuelle)
Au 31 décembre 2015	–	655	655	26 934 \$	En cours
Au 31 décembre 2014	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2015

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

¹ Aucune réunion du comité d'audit n'a été tenue entre le 5 novembre et le 31 décembre 2015.



Alain Rhéaume

Lac-Delage (Québec), Canada
Indépendant

M. Rhéaume est cofondateur et associé-directeur de Trio Capital inc. (société de gestion de placements fermée) et compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs privé et public. Il a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Québec de 1974 à 1996, agissant à titre de sous-ministre adjoint, politiques financières et opérations de 1988 à 1992, et de 1992 à 1996, à titre de sous-ministre. En 1996, M. Rhéaume s'est joint à Microcell Telecommunications Inc. à titre de chef des finances. Il a subséquemment été promu aux postes de président et chef de la direction de Microcell PCS (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions Inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers Sans-fil inc., et président de Fido Solutions Inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), postes auxquels il a été nommé lorsque Microcell Telecommunications Inc. a été acquise par Rogers.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Rhéaume est président du conseil et administrateur public du Fonds canadien de protection des épargnants et ancien administrateur public du Conseil canadien sur la reddition de comptes. Il a obtenu une licence en administration des affaires (finances et économie) à l'Université Laval.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Gestion de projets
- Affaires gouvernementales/réglementaires
- Comptabilité/finances
- Ressources humaines/rerelations industrielles

Administrateur depuis : **le 2 mai 2013**

Âge : **64 ans**

Retraite obligatoire : **mai 2024**

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2015	Présences globales : 97,1 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	16 sur 16	<ul style="list-style-type: none"> • Boralex Inc. (2010 à ce jour) • Produits forestiers Résolu Inc. (2010 à ce jour) • Redline Communications Group Inc. (2011 à 2013) • Fonds de revenu Boralex énergie (2007 à 2010) • DiagnoCure Inc. (2005 à 2010)
Comité d'audit	4 sur 5	–	
Comité RH (président et membre depuis le 1 ^{er} février 2015)	5 sur 5	4 sur 4	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat (3 X la rémunération forfaitaire annuelle)
Au 31 décembre 2015	–	6 797	6 797	279 493 \$	En cours
Au 31 décembre 2014	–	3 975	3 975	176 132 \$	En cours

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2015

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
106 231 426	98,43 %	1 690 027	1,57 %



Chakib Sbiti

Dubaï, Émirats arabes unis
Indépendant

M. Sbiti est administrateur de sociétés et a agi, de 2010 à 2014, à titre de conseiller principal auprès du chef de la direction de Schlumberger Limited, société internationale de services liés aux champs pétrolifères comptant plus de 115 000 employés dans environ 85 pays. Il a été à l'emploi de Schlumberger Limited pendant plus de 30 ans. D'abord ingénieur de chantier à compter de 1981, il a successivement occupé les postes de directeur du personnel, services liés aux champs pétrolifères à compter de 1998, de président pour le Moyen-Orient et l'Asie à compter de 2001 et de vice-président directeur des services liés aux champs pétrolifères de 2003 à 2010, lorsqu'il a été nommé conseiller principal auprès du chef de la direction.

M. Sbiti est administrateur indépendant non membre de la direction de Genel Energy plc. Il a obtenu un diplôme en génie électrique et une maîtrise dans le même domaine à l'École nationale supérieure d'ingénieurs, en France. Il est membre de la Society of Petroleum Engineers.

Domaines d'expertise :

- Expérience du secteur
- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Exploitations
- Ressources humaines/relations industrielles

Administrateur depuis : **le 2 novembre 2012**

Âge : **61 ans**

Retraite obligatoire : **mai 2027**

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2015	Présences globales : 96,7 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	15 sur 16	• Genel Energy plc (2012 à ce jour)
Comité d'audit	5 sur 5	-	
Comité RSMP	4 sur 4	-	

Titres détenus					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat (3 X la rémunération forfaitaire annuelle)
Au 31 décembre 2015	-	8 920	8 920	366 790 \$	En cours
Au 31 décembre 2014	-	6 048	6 048	267 987 \$	En cours

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2015			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
107 361 991	99,48 %	559 462	0,52 %



Eric D. Siegel, IAS.A.

Ottawa (Ontario), Canada
Indépendant

M. Siegel s'est joint à Exportation et développement Canada (EDC), société d'État et agence de crédit à l'exportation canadienne, en 1979. En 1997, il a été nommé vice-président directeur et, en 2005, chef de l'exploitation, responsable de la direction globale des groupes chargés du développement des affaires et des opérations au sein d'EDC. En décembre 2006, il a été nommé président et chef de la direction, fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa retraite en décembre 2010.

M. Siegel est actuellement administrateur de Citibank Canada, membre du conseil consultatif du doyen de la Schulich School of Business de l'Université York et membre de la direction d'un chapitre de l'Institut des administrateurs de sociétés (chapitre d'Ottawa). Il a obtenu un baccalauréat en histoire et en économie de l'Université de Toronto et une maîtrise en administration des affaires de l'Université York. Il a également suivi le programme à l'intention des membres de la haute direction de la Columbia University et le programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés. Le 21 janvier 2011, M. Siegel a reçu le prix Lifetime Achievement remis par la Chinese Business Chamber of Canada (CBCCC).

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Affaires gouvernementales/réglementaires
- Comptabilité/finances

Administrateur depuis : **le 1^{er} janvier 2012**

Âge : **62 ans**

Retraite obligatoire : **mai 2026**

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2015	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	16 sur 16	Aucun
Comité d'audit	5 sur 5	-	
Comité GE	4 sur 4	2 sur 2	
Comité RSMP (président)	4 sur 4	-	

Titres détenus					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat (3 X la rémunération forfaitaire annuelle)
Au 31 décembre 2015	-	12 028	12 028	494 591 \$	En cours
Au 31 décembre 2014	-	9 081	9 081	402 379 \$	En cours

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2015			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
107 360 571	99,48 %	560 882	0,52 %



Zin Smati, Ph.D.

Houston (Texas), États-Unis
Indépendant

M. Smati est conseiller principal au sein de LS Power (promoteur, propriétaire, exploitant et investisseur dans le secteur des infrastructures de production et de distributions d'électricité aux États-Unis, et président du conseil et chef de la direction de LifeEnergy – société affiliée d'un fonds LS Power. Il compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie aux États-Unis et à l'échelle internationale. Il est ancien président et chef de la direction de GDF SUEZ Energy North America, Inc. (production d'énergie, gaz naturel liquéfié, distribution et transport de gaz, commercialisation, négociation et vente au détail d'énergie), qui fait partie d'ENGIE, un des premiers groupes énergétiques au monde. Il s'est joint à GDF SUEZ Energy North America en 2001 à titre de vice-président directeur, Stratégie et Fusions et acquisitions et est devenu président et chef de la direction de GDF SUEZ Energy Ressources NA en 2002. En 2006, il a été nommé président et chef de la direction de toutes les activités énergétiques de GDF SUEZ aux États-Unis, au Canada et au Mexique, fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa retraite le 31 décembre 2015. Auparavant, M. Smati a occupé différents postes de direction au sein d'un certain nombre de sociétés énergétiques aux États-Unis et au Royaume-Uni, notamment à titre de président et chef de la direction de BP Amoco Global Power, de premier vice-président, Développement des affaires et Marketing d'Amoco Power, de vice-président, Développement énergétique mondial d'Arco et de directeur, Développement des affaires de National Power International au Royaume-Uni.

M. Smati est membre du conseil du Bauer College of Business de la University of Houston. Il a déjà été président du comité de direction de l'Electric Power Supply Association (EPSA) et membre du National Petroleum Council, un organe consultatif sectoriel du Secretary of Energy des États-Unis. Il est titulaire d'un doctorat de la Brunel University, Angleterre, d'une maîtrise en administration des affaires du Henley Management College, Angleterre, d'une maîtrise en science de la Nottingham University, Angleterre, et d'un baccalauréat en génie de la Sheffield University, Angleterre.

Domaines d'expertise :

- Expérience du secteur
- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Exploitations

Administrateur depuis : s.o.

Âge : 58 ans

Retraite obligatoire : s.o.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2015	Présences globales : s.o.		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
s.o.	s.o.	s.o.	• Gaz Métro inc. (2008 à 2011)

Exercice	Titres détenus			Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (3 X la rémunération forfaitaire annuelle)
	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A		
Au 31 décembre 2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Au 31 décembre 2014	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2015			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.



Lawrence N. Stevenson

Toronto (Ontario), Canada
Indépendant

M. Stevenson est président du conseil de la Société depuis le 16 mars 2015 et agit à titre d'administrateur depuis 1999. Il est associé-directeur de Clearspring Capital Partners (anciennement Callisto Capital LP), entreprise de placements privés établie à Toronto. Il a été chef de la direction et administrateur de Pep Boys Inc. de 2003 à 2006. Il est également le fondateur et ancien chef de la direction de Chapters, ainsi que cofondateur et ancien directeur général de Bain & Company au Canada.

M. Stevenson agit à titre de colonel honoraire de Queen's Own Rifles of Canada. Il est également président du conseil de Town Shoes Limited et de Logistik Unicorp Inc. Il a obtenu un baccalauréat (distinction) au Collège militaire royal à Kingston (Ontario) et une maîtrise en administration des affaires à la Harvard Business School. En 2010, il a reçu un doctorat honorifique du Collège militaire royal. Il a été nommé détaillant innovateur de l'année par le Conseil canadien du commerce de détail en 2000 et entrepreneur ontarien de l'année en 1998. Il a également été reconnu parmi les « 40 meilleurs dirigeants canadiens de moins de 40 ans » en 1995 et élu président du Conseil canadien du commerce de détail en 1999 et en 2000.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Exploitations
- Comptabilité/finances
- Ressources humaines/rerelations industrielles

Administrateur depuis : le 6 août 1999

Âge : 59 ans

Retraite obligatoire : mai 2017

(reportée de une année pour une deuxième fois)

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2015	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil (président depuis le 16 mars 2015)	5 sur 5	16 sur 16	• CAE Inc. (1998 à 2013)
Comité GE (président du 1 ^{er} février au 16 mars 2015)	1 sur 1	-	
Comité RH (président du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} février 2015)	1 sur 1	1 sur 1	

Exercice	Titres détenus			Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat (3 X la rémunération forfaitaire annuelle)
	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A		
Au 31 décembre 2015	33 250	23 686	56 936	2 341 208 \$	Oui
Au 31 décembre 2014	30 750	18 575	49 325	2 185 591 \$	Oui

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2015			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
106 289 865	98,49 %	1 631 588	1,51 %

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR NOS CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Sauf comme il est décrit ci-dessous, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente (30) jours consécutifs. De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, sauf comme il est décrit ci-dessous :

i) **Jacques Bougie**, administrateur de la Société, a agi à titre d'administrateur d'AbitibiBowater Inc. (« **AbitibiBowater** ») (anciennement Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant Produits forestiers Résolu Inc.) de 2004 à décembre 2010. En avril 2009, AbitibiBowater et certaines de ses filiales américaines et canadiennes ont déposé des requêtes volontaires auprès de la Bankruptcy Court des États-Unis, district du Delaware, afin de demander la protection aux termes des chapitres 11 et 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, en sa version modifiée, alors que certaines de ses filiales canadiennes ont déposé auprès de la Cour supérieure du Québec au Canada une demande de protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC. AbitibiBowater a mené à bien sa restructuration et s'est affranchie des procédures de protection contre les créanciers en vertu de la LACC au Canada et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en décembre 2010. M. Bougie a aussi agi à titre d'administrateur de Novelis Inc. (« **Novelis** ») de 2005 à 2006. En cette qualité, en 2005, il a fait l'objet d'ordonnances d'interdiction d'opérations prononcées par les autorités en valeurs mobilières de certaines provinces au Canada visant les administrateurs, les membres de la direction et les initiés de Novelis en raison du manquement de celle-ci de déposer ses états financiers intermédiaires non audités pour la période intermédiaire terminée le

30 septembre 2005. Des ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations visant la direction ont été rendues en novembre 2005, lesquelles ont été remplacées par des ordonnances permanentes en décembre 2005. Le 17 mai 2006, Novelis a déposé ses états financiers intermédiaires non audités pour la période terminée le 30 septembre 2005. Les ordonnances permanentes d'interdiction des opérations prononcées en décembre 2005 ont été révoquées et/ou ont expiré, selon le cas, en octobre 2006.

ii) **Patricia A. Hammick**, administratrice de la Société, est devenue administratrice de Dynegy Inc. (« **Dynegy** ») en avril 2003 et a cessé d'occuper cette fonction le 15 juin 2011. Le 1^{er} décembre 2011, Dynegy et sa filiale directe Dynegy Holdings LLC (« **Dynegy Holdings** ») ont déposé, à titre de coproposants du plan, un plan de restructuration à l'égard de Dynegy Holdings. Le 3 avril 2012, Dynegy a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec les principaux créanciers de Dynegy Holdings prévoyant le règlement de tous les différends avec ceux-ci. Le 6 juillet 2012, Dynegy a déposé une demande volontaire d'allègement en vertu du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 5 septembre 2012, Dynegy a annoncé que son plan de restructuration aux termes du chapitre 11 en vertu du *Bankruptcy Code* des États-Unis était confirmé et, le 1^{er} octobre 2012, elle a annoncé qu'elle avait mené à bien sa restructuration aux termes du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis et qu'elle s'était affranchie de la protection des lois en matière de faillite. M^{me} Hammick n'a jamais été administratrice de Dynegy Holdings.

iii) **Alain Rhéaume**, administrateur de la Société, a agi à titre d'administrateur de Quebecor World Inc. (« **Quebecor World** ») de 1997 à juillet 2009. Quebecor World a demandé la protection en vertu de la LACC le 21 janvier 2008 et a mis en œuvre un plan de restructuration du capital approuvé par ses créanciers en 2009, après avoir obtenu une ordonnance du tribunal autorisant celui-ci.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats nommés ci-dessus n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté de poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Analyse de la rémunération des administrateurs

PRINCIPE, EXAMEN ET PROCESSUS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 18 / RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 19 / UAD-A 19 / INTERDICTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET DE MONÉTISATION 20 / CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 20 / EXIGENCE D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS 20 / RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS 21 / ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS EN COURS 22

PRINCIPE, EXAMEN ET PROCESSUS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Notre principe en matière de rémunération des administrateurs repose sur les axes directeurs suivants :

- > Recruter et retenir des personnes compétentes pour agir à titre d'administrateurs de la Société;
- > Aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires en exigeant que les administrateurs détiennent des actions ordinaires ou des unités d'actions différées des administrateurs (« UAD-A ») selon un multiple de leur rémunération forfaitaire annuelle;
- > Offrir une rémunération reflétant les risques et responsabilités qui sont associés à la fonction d'administrateur et tenant compte de la complexité croissante des activités de la Société; et
- > Offrir une rémunération concurrentielle correspondant aux normes du marché en la plaçant à la médiane de la rémunération des administrateurs versée par le groupe de comparaison.

Le comité GE a la responsabilité d'examiner la rémunération des administrateurs chaque année et de recommander des changements au conseil, au besoin. Afin d'étalonner adéquatement la rémunération des administrateurs, le comité GE examine notre système de rémunération des administrateurs par rapport à celui d'un groupe de comparaison canadien et d'un groupe de comparaison américain. Les groupes de comparaison sont établis avec l'aide d'un conseiller externe chargé par la Société d'étalonner la rémunération de ses administrateurs. En se fondant sur ces résultats et les axes directeurs énoncés ci-dessus, le comité GE formule ses recommandations au conseil à cet égard.

Le dernier examen portant sur la rémunération du président du conseil et des administrateurs non employés a été effectué en août 2015. Les services de Towers Watson ont été retenus à cette fin pour déterminer si le niveau et la structure de notre programme de rémunération des administrateurs correspondaient aux pratiques du marché¹.

Les groupes de comparaison utilisés par Towers Watson en août 2015 aux fins de l'évaluation de la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés sont les mêmes que ceux ayant servi à l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction au début de 2015².

Seule Axalta Coating Systems Ltd. a été exclue aux fins de l'examen puisqu'il s'agit d'une société contrôlée ne comptant pas une majorité d'administrateurs indépendants au sein de son conseil et de ses comités de rémunération et de gouvernance.

Pour ce qui est de l'étalonnage de la rémunération du président du conseil, l'examen a porté sur des entreprises dont le président du conseil n'est pas membre de la haute direction, ni chef de la direction, ni un actionnaire de contrôle. Des 29 entreprises composant les groupes de comparaison canadien et américain, seules les 14 sociétés suivantes (huit canadiennes et six américaines) ont été retenues aux fins de l'analyse de leurs renseignements : Agrium Inc., Air Canada, Encana Corporation, Finning International Inc., Fortis Inc., Kinross Gold Corporation, Pembina Pipeline Corporation, Teck Resources Limited, Chicago Bridge & Iron Company N.V., EMCOR Group Inc., Jacobs Engineering Group Inc., KBR, Inc., Murphy Oil Corporation et Quanta Services, Inc.

À la suite de cet examen, le comité GE a recommandé, et le conseil a approuvé, l'augmentation de la rémunération forfaitaire annuelle versée au président du conseil à compter du 6 août 2015 afin qu'elle corresponde à la médiane du marché. Quant à la rémunération forfaitaire annuelle des autres administrateurs, le comité GE a recommandé qu'elle demeure inchangée, puisqu'elle correspond en moyenne à la médiane du marché.

Pour de plus amples renseignements sur les modifications apportées à la rémunération de notre président du conseil et de nos autres administrateurs non employés, voir le tableau à la sous-section intitulée « Régime de rémunération des administrateurs » de la présente analyse de la rémunération des administrateurs.

¹ Pour de plus amples renseignements sur les honoraires versés à Towers Watson pour le mandat exécuté à l'égard de la rémunération des administrateurs, voir la sous-section intitulée « Conseillers en rémunération des administrateurs » de la présente analyse de la rémunération des administrateurs.

² Pour de plus amples renseignements sur les groupes de comparaison utilisés pour étalonner la rémunération des membres de la haute direction au début de 2015, voir la sous-section intitulée « Groupes de comparaison pour la rémunération » à la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2015 datée du 16 mars 2015.

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant décrit la rémunération reçue par nos administrateurs non employés et notre président du conseil en 2015. Il est à noter que notre président et chef de la direction ne reçoit pas de rémunération à titre de membre du conseil d'administration de la Société. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de notre président et chef de la direction, voir la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

	MONTANT (\$)
RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE 2015	
Rémunération forfaitaire des administrateurs	
Rémunération forfaitaire annuelle composée de ce qui suit :	70 000
i) des honoraires en espèces ¹	
ii) un montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A ²	110 000
Total :	180 000
Rémunération forfaitaire du président du conseil	
Rémunération forfaitaire annuelle composée de ce qui suit :	182 500
i) des honoraires en espèces ³	
ii) un montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A ⁴	217 500
Total :	400 000
Rémunération forfaitaire des présidents de comité (espèces)	
Comité d'audit	16 000
Tous les autres comités ⁵	12 000
JETONS DE PRÉSENCE (ESPÈCES)	
Administrateur	
Réunion du conseil ou des comités – en personne ^{6, 7}	2 250
Réunion du conseil ou des comités – par téléphone	925
Président du conseil	
Réunion spéciale du conseil ou des comités – en personne ⁸	2 250
Réunion spéciale du conseil ou des comités – par téléphone	925
FRAIS DE DÉPLACEMENT (ESPÈCES)⁹	
Déplacement exigeant plus de trois (3) heures, mais moins de cinq (5) heures (à l'aller)	1 500
Déplacement exigeant cinq (5) heures ou plus (à l'aller)	3 000

¹ Le 2 août 2013, le conseil a approuvé une augmentation des honoraires en espèces payables aux administrateurs, qui sont passés de 60 000 \$ à 70 000 \$ avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir 0 % ou 100 % de leurs honoraires en espèces sous la forme d'UAD-A.

² Le 2 août 2013, le conseil a approuvé une augmentation du montant forfaitaire payable aux administrateurs, qui est passé de 100 000 \$ à 110 000 \$ avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015.

³ Le 6 août 2015, le conseil a approuvé une augmentation des honoraires en espèces payables au président du conseil, qui sont passés de 165 000 \$ à 182 500 \$ avec prise d'effet le 6 août 2015. Le président du conseil peut choisir de recevoir 0 % ou 100 % de ses honoraires en espèces sous la forme d'UAD-A.

⁴ Le 2 août 2013, le conseil a approuvé une augmentation du montant forfaitaire payable au président du conseil, qui est passé de 190 000 \$ à 200 000 \$ avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015. Le 6 août 2015, le conseil a approuvé une autre augmentation du montant forfaitaire payable au président du conseil, qui est passé de 200 000 \$ à 217 500 \$ avec prise d'effet le 6 août 2015.

⁵ Le 7 mai 2015, le conseil a approuvé une augmentation de la rémunération forfaitaire annuelle versée au président du comité GE et au président du comité RSMP, qui est passée de 8 000 \$ à 12 000 \$ avec prise d'effet le 7 mai 2015.

⁶ Le 7 mai 2015, le conseil a approuvé une augmentation des jetons de présence payables aux administrateurs à l'égard des réunions du comité GE ou du comité RSMP, qui sont passés de 1 500 \$ à 2 250 \$ avec prise d'effet le 7 mai 2015. Le 6 août 2015, le conseil a approuvé une augmentation des jetons de présence payables aux administrateurs à l'égard des réunions du conseil, qui sont passés de 1 500 \$ à 2 250 \$ avec prise d'effet le 6 août 2015. À compter du 7 mai 2015, les administrateurs qui assistent à une réunion d'un comité dont ils ne sont pas membres ne reçoivent pas de jetons de présence à l'égard de cette réunion.

⁷ Un administrateur (à l'exclusion du président du conseil) reçoit 2 250 \$ lorsqu'il doit rencontrer un membre de la direction ou une autre personne dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur. Ces honoraires sont payables sur une base quotidienne, sans égard au nombre de réunions tenues au cours d'une journée.

⁸ Le 7 mai 2015, le conseil a approuvé une augmentation des jetons de présence payables au président du conseil à l'égard des réunions spéciales du comité GE ou du comité RSMP, qui sont passés de 1 500 \$ à 2 250 \$ avec prise d'effet le 7 mai 2015. Le 6 août 2015, le conseil a approuvé une augmentation des jetons de présence payables au président du conseil à l'égard des réunions spéciales du conseil, qui sont passés de 1 500 \$ à 2 250 \$ avec prise d'effet le 6 août 2015.

⁹ Montant forfaitaire payé au président du conseil ou aux administrateurs qui se déplacent pour assister aux réunions du conseil ou des comités ou aux réunions avec des membres de la direction ou d'autres personnes que le président du conseil ou les administrateurs doivent rencontrer dans le cadre de leurs fonctions.

La Société rembourse également les frais de déplacement raisonnables et autres débours se rapportant à l'exercice des fonctions de président du conseil ou d'administrateur.

UAD-A

Les UAD-A constituent un élément « à risque » du programme de rémunération de nos administrateurs qui encourage ceux-ci à mieux aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (« RUAD-A »), on porte à leur crédit des UAD-A comprises dans leur rémunération forfaitaire annuelle. Les UAD-A reflètent la valeur de nos actions ordinaires. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat de l'administrateur et sont rachetées contre espèces lorsque celui-ci quitte le conseil. Aux fins du rachat des UAD-A, la valeur d'une UAD-A à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant cette date.

Les UAD-A sont créditées trimestriellement et ne confèrent aucun droit de vote. De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'UAD-A additionnelles s'accumulent à l'égard des UAD-A lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires.

Interdiction des opérations de couverture et de monétisation

Le conseil a adopté une politique interdisant les opérations de couverture et les opérations sur dérivés applicables aux initiés de la Société, notamment nos administrateurs.

Conseillers en rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente les honoraires versés à Towers Watson en contrepartie du mandat exécuté à l'égard de la rémunération des administrateurs.

Nature du mandat	Conseiller	2015	2014
Rémunération du président du conseil et des administrateurs non employés	Towers Watson	35 179 \$	0 \$
Autre	-	-	-

EXIGENCE D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de la Société au moyen de l'actionnariat. Afin d'aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires, la Société exige que ses administrateurs détiennent des actions ordinaires ou des UAD-A selon un multiple de leur rémunération forfaitaire annuelle.

Dans le cadre de son examen de la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs mené en 2015, Towers Watson a aussi passé en revue l'exigence d'actionnariat applicable à ceux-ci. Elle a préparé une étude d'étalonnage au moyen des mêmes groupes de comparaison que ceux qui ont servi à l'étalonnage de la rémunération du président du conseil et des administrateurs. À la suite de cet examen, Towers Watson a conclu que la pratique actuelle de la Société en matière d'actionnariat du président du conseil et des administrateurs de celle-ci correspondait à la médiane du marché; par conséquent, le comité GE n'a pas recommandé au conseil d'apporter de modifications à cet égard.

Exigence d'actionnariat des administrateurs¹ Objectif sur 5 ans = 3 X la rémunération forfaitaire annuelle

Titre	2015 (environ)
Administrateur non employé	540 000 \$
Président du conseil	1 200 000 \$

¹⁾ La valeur de l'exigence d'actionnariat est déterminée selon le plus élevé des montants suivants :

- le coût réel d'acquisition des actions ordinaires; ou
- la valeur marchande de toutes les actions ordinaires détenues.

L'exigence d'actionnariat peut être respectée par l'achat d'actions ordinaires et la participation au RUAD-A de la Société. Tous les administrateurs, y compris le président du conseil, mais excluant le président et chef de la direction, sont tenus de continuer à détenir leurs actions ordinaires et/ou UAD-A pendant leur mandat d'administrateur.

Pour de plus amples renseignements sur l'exigence d'actionnariat applicable à chaque administrateur, voir la section intitulée « Titres détenus » dans le tableau présentant la biographie et les renseignements sur la rémunération de chaque candidat aux postes d'administrateur à la section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le président et chef de la direction n'est pas assujéti à une exigence minimale d'actionnariat à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur l'exigence minimale d'actionnariat applicable dans son cas, voir la sous-section intitulée « Lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction » à la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS											
Administrateur	Rémunération gagnée			Rémunération en vertu d'un programme incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres						Pourcentage de la rémunération totale reçue sous la forme d'UAD-A ⁵	
	Rémunération forfaitaire de l'administrateur non employé et du président du conseil ¹	Rémunération forfaitaire de président de comité	Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités du conseil ²	Attributions fondées sur des actions ³	Attributions fondées sur des options	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération ⁴	TOTAL			
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(%)
J. Bougie ⁶	52 500	8 950	89 225	127 500	-	-	-	23 948	302 123	44 %	
I.A. Bourne ⁷	33 917	-	16 450	41 112	-	-	-	9 240	100 719	45 %	
P.A. Hammick	70 000	16 000	85 475	110 000	-	-	-	15 586	297 061	42 %	
L. Lachapelle	70 000	-	53 675	110 000	-	-	-	5 198	238 873	48 %	
C. Mongeau ⁸	24 616	-	23 900	38 682	-	-	-	21 400	108 598	51 %	
S.L. Newman ⁹	-	-	26 250	38 343	-	-	-	-	64 593	59 %	
M.D. Parker	70 000	-	67 125	110 000	-	-	-	14 831	261 956	48 %	
J. Raby ¹⁰	10 843	-	24 000	27 500	-	-	-	-	62 343	44 %	
A. Rhéaume ¹¹	70 000	10 967	73 700	110 000	-	-	-	5 198	269 865	43 %	
C. Sbiti	70 000	-	74 850	110 000	-	-	-	7 290	262 140	45 %	
E.D. Siegel	70 000	10 594	66 025	110 000	-	-	-	10 350	266 969	45 %	
L.N. Stevenson ¹²	152 511	2 990	37 125	188 539	-	-	-	20 456	401 621	52 %	
TOTAL	694 387	49 501	637 800	1 121 676	-	-	-	133 497	2 636 861	47 %	

¹ Ces montants représentent la partie de la rémunération forfaitaire annuelle que le président du conseil et chaque administrateur non employé ont choisi de recevoir en espèces.

² Ces montants comprennent i) les jetons de présence payés aux membres des comités non permanents du conseil, ii) les jetons de présence payés à notre président du conseil et à nos administrateurs non employés à l'égard de réunions spéciales du conseil et des comités et iii) les frais de déplacement payés à nos administrateurs non employés (totalisant 112 500 \$ en 2015). À l'égard de la réunion du conseil tenue sur deux jours en décembre, la Société verse à ses administrateurs non employés des jetons de présence correspondant à deux réunions.

³ Ces montants représentent i) le pourcentage des honoraires en espèces compris dans la rémunération forfaitaire annuelle que le président du conseil et chaque administrateur non employé ont choisi de recevoir sous la forme d'UAD-A et ii) le montant forfaitaire compris dans la rémunération forfaitaire annuelle qui est payable sous la forme d'UAD-A.

⁴ Ces montants représentent i) les UAD-A à l'égard des équivalents de dividendes, ii) les honoraires versés à M. Bougie à l'égard des réunions avec des membres de la direction, des conseillers externes et des candidats aux postes de cadre supérieur auxquelles il a assisté à titre de président du comité GE et iii) un don de 5 000 \$ fait au nom de M. Bourne et de M. Mongeau à une œuvre de bienfaisance de leur choix au moment de leur retraite du conseil de la Société le 16 mars 2015 et le 7 mai 2015, respectivement.

⁵ Ce pourcentage est calculé en divisant la somme de la valeur indiquée dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » et des équivalents de dividendes compris dans la colonne « Autre rémunération » par la valeur indiquée dans la colonne « Total ».

⁶ M. Bougie est devenu président du comité GE le 16 mars 2015; sa rémunération forfaitaire de président de comité a été ajustée en conséquence.

⁷ M. Bourne a cessé d'être notre président du conseil et administrateur de la Société le 16 mars 2015; sa rémunération a été ajustée en conséquence.

⁸ M. Mongeau a cessé d'être administrateur et membre du comité d'audit et du comité RH le 7 mai 2015; sa rémunération a été ajustée en conséquence.

⁹ M. Newman a été nommé au conseil et est devenu membre du comité RH le 5 novembre 2015; sa rémunération a été ajustée en conséquence.

¹⁰ M. Raby a été nommé au conseil et est devenu membre du comité d'audit le 5 novembre 2015; sa rémunération a été ajustée en conséquence.

¹¹ M. Rhéaume est devenu président et membre du comité RH le 1^{er} février 2015; sa rémunération forfaitaire de président de comité a été ajustée en conséquence.

¹² M. Stevenson est devenu président du conseil le 16 mars 2015. Il a été président du comité RH du 1^{er} janvier au 1^{er} février 2015 et président du comité GE du 1^{er} février au 16 mars 2015; sa rémunération a été ajustée en conséquence.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours au 31 décembre 2015 relativement à notre président du conseil et à nos administrateurs non employés.

Administrateur ³	Attributions fondées sur des actions ¹	
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ² (\$)
J. Bougie	7 214	296 640
P.A. Hammick	17 341	713 062
L. Lachapelle	6 797	279 493
S.L. Newman	914	37 584
M.D. Parker	16 576	681 605
J. Raby	655	26 934
A. Rhéaume	6 797	279 493
C. Sbiti	8 920	366 790
E.D. Siegel	12 028	494 591
L.N. Stevenson	23 686	973 968

¹⁾ Ce tableau présente des renseignements relatifs aux UAD-A détenues par notre président du conseil et nos administrateurs non employés au 31 décembre 2015.

²⁾ La valeur des UAD-A en cours est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2015 (41,12 \$).

³⁾ M. Bourne et M. Mongeau ne figurent pas dans le tableau ci-dessus, car ils ont fait racheter la totalité de leurs UAD-A en 2015 à la suite de leur départ du conseil le 16 mars 2015 et le 7 mai 2015, respectivement.

Rapports des comités du conseil

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT 23 / RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE 25 / RAPPORT DU COMITÉ DES RISQUES ASSOCIÉS À LA SÉCURITÉ, AU MILIEU DE TRAVAIL ET AUX PROJETS 25 / RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES 27

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT¹

Mandat

Le comité d'audit aide le conseil à superviser les contrôles financiers et l'information financière de la Société. Il surveille également, au moyen de mesures raisonnables, le respect par la Société des engagements financiers, ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de communication de l'information financière et la gestion des risques financiers.

Le mandat du comité d'audit prévoit qu'au moins un de ses membres doit siéger au comité RH, et vice versa, afin de maintenir le lien entre la rémunération et le rendement, tant financier qu'individuel, et ainsi atténuer les risques. Patricia A. Hammick et Alain Rhéaume siègent actuellement à la fois au comité d'audit et au comité RH. Le mandat du comité d'audit prévoit également qu'au moins un de ses membres doit siéger au comité RSMP, et vice versa, afin de comprendre les questions opérationnelles qui peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers d'un projet, et ainsi atténuer les risques. Chakib Sbiti et Eric D. Siegel siègent actuellement à la fois au comité d'audit et au comité RSMP. Pour de plus amples renseignements sur le mandat du comité d'audit, voir la notice annuelle de la Société, pouvant être consultée sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur »/« Notice annuelle ».

Composition

Les membres du comité d'audit sont Patricia A. Hammick (présidente), Jean Raby, Alain Rhéaume, Chakib Sbiti et Eric D. Siegel. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants.

Expérience en matière d'audit et de questions connexes et compétences financières des membres du comité d'audit

Afin de déterminer si un administrateur a ou non les qualités voulues pour devenir membre du comité d'audit de la Société, le conseil a adopté la définition de « compétences financières » énoncée à l'article 1.6 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »), soit « la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un

degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société ». Cette définition a été intégrée aux dispositions du deuxième paragraphe de la section 1 du mandat du comité d'audit.

Chacun des membres du comité possède des compétences professionnelles ou de l'expérience en affaires, ou les deux, qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités incombant à un membre du comité d'audit. Voici une brève description des compétences professionnelles et de l'expérience en affaires pertinentes de chacun des membres du comité d'audit :

> **Patricia A. Hammick** possède plus de 12 ans d'expérience à titre d'administratrice indépendante au sein de plusieurs conseils d'administration, y compris au sein de comités d'audit. Elle a été administratrice et membre du comité d'audit et des finances de Consol Energy Inc. et présidente du conseil, administratrice principale et membre d'office du comité d'audit et de conformité de Dynegy Inc. En 2002 et en 2003, elle a enseigné et a été professeure auxiliaire à la Graduate School of Political Management de la George Washington University. Auparavant, M^{me} Hammick a été première vice-présidente, stratégie et communications et l'une des huit membres de l'équipe de haute direction de Columbia Energy Group. Elle est titulaire d'un doctorat en statistiques mathématiques de la George Washington University et d'une maîtrise en physique de la University of California. M^{me} Hammick a également suivi la formation à l'intention des membres de la haute direction de la Wharton Business School, ainsi que diverses formations sur l'évaluation des états financiers et questions relatives au comité d'audit auprès de la National Association of Corporate Directors et du National Investor Relations Institute.

> **Jean Raby** a été vice-président directeur, directeur financier et juridique d'Alcatel-Lucent S.A. de septembre 2013 à février 2016. Avec prise d'effet le 1^{er} mars 2016, il a quitté ses fonctions à la suite de l'acquisition d'Alcatel-Lucent par Nokia Corporation. Il agit actuellement à titre de conseiller auprès du chef des finances de Nokia. M. Raby possède plus de 25 ans d'expérience dans les domaines des services bancaires d'investissement, du droit et de la finance. Avant de se joindre à Alcatel-Lucent, il a occupé pendant 16 ans des postes à responsabilité

¹ Le Règlement 52-110 énonce les exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit de l'émetteur et les obligations d'information de l'émetteur en ce qui concerne les questions liées à l'audit. La Société se conforme au Règlement 52-110 et présente l'information appropriée à cet égard dans le rapport du comité d'audit.

croissante au sein de la division des services bancaires d'investissement de Goldman Sachs & Co. (« **Goldman Sachs** ») à Paris, en France, où il s'est vu confier le poste de cochef de la direction de la division en France en 2006 (puis celui de chef de la direction en 2009), et en Russie, où il est devenu cochef de la direction pour les activités de Goldman Sachs en Russie et pour la Communauté des États indépendants en 2011. Il a pris sa retraite de Goldman Sachs à la fin de 2012. Au début de sa carrière, M. Raby a travaillé comme avocat d'affaires pour le cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell à New York (1989 à 1992), puis à Paris (1992 à 1996). M. Raby est membre du conseil de l'Université Laval. Il est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en philosophie en relations internationales de la University of Cambridge au Royaume-Uni et d'une maîtrise en droit de la Harvard Law School. M. Raby est également membre du Barreau de New York.

> **Alain Rhéaume** est cofondateur et associé-directeur de Trio Capital inc. et compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs privé et public. Il a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Québec de 1974 à 1996, agissant à titre de sous-ministre adjoint, politiques financières et opérations de 1988 à 1992, et de 1992 à 1996, à titre de sous-ministre. En 1996, M. Rhéaume s'est joint à Microcell Telecommunications Inc. à titre de chef des finances. Il a subséquemment été promu aux postes de président et chef de la direction de Microcell PCS (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions Inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers Sans-fil inc., et président de Fido Solutions Inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), postes auxquels il a été nommé lorsque Microcell Telecommunications Inc. a été acquise par Rogers. M. Rhéaume est président du comité d'audit de Produits forestiers Résolu Inc. et membre du comité des finances de celle-ci. Il est également membre du comité d'audit de Boralex Inc., ainsi que président du conseil et administrateur public du Fonds canadien de protection des épargnants et ancien administrateur public du Conseil canadien sur la reddition de comptes et a été membre du comité d'audit de cinq sociétés cotées en bourse. M. Rhéaume a obtenu une licence en administration des affaires (finances et économie) à l'Université Laval.

> **Chakib Sbiti** a agi à titre de conseiller principal auprès du chef de la direction de Schlumberger Limited (« **Schlumberger** »), poste qu'il occupe jusqu'en 2014. M. Sbiti a été à l'emploi de Schlumberger pendant plus de 30 ans. D'abord ingénieur de chantier à compter de 1981, il a successivement occupé les postes de directeur du personnel, services liés aux champs pétrolifères à compter de 1998, de président pour le Moyen-Orient et l'Asie à compter de 2001 et de vice-président directeur des services liés aux champs pétrolifères de 2003 à 2010, lorsqu'il a été nommé conseiller principal auprès du chef de la direction. M. Sbiti a obtenu un diplôme en génie électrique et une maîtrise dans le même domaine à l'École nationale supérieure d'ingénieurs, en France. Il est membre de la Society of Petroleum Engineers. Il est actuellement administrateur et membre du comité d'audit de Genel Energy.

> **Eric D. Siegel** a été président et chef de la direction d'Exportation et développement Canada (EDC), poste qu'il a occupé de 2007 jusqu'à sa retraite en décembre 2010. M. Siegel s'est joint à EDC en 1979. En 1997, il a été nommé vice-président directeur et, en 2005, chef de l'exploitation, responsable de la direction globale des groupes chargés du développement des affaires et des opérations au sein d'EDC, jusqu'à sa nomination à titre de président et chef de la direction en 2007. Il est actuellement administrateur de Citibank Canada et membre du comité d'audit de celle-ci. M. Siegel a obtenu un baccalauréat en histoire et en économie de l'Université de Toronto et une maîtrise en administration des affaires de l'Université York.

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

En 2015, les principales activités du comité d'audit en matière de surveillance ont ciblé les efficacités et les améliorations continues dans les états financiers trimestriels et annuels. Une attention marquée a été maintenue sur les progrès de la direction dans l'amélioration des processus de contrôle interne, la correction diligente des lacunes importantes, l'intégration des acquisitions, y compris la conversion des systèmes comptables et la certification des contrôles internes, la répartition des prix d'acquisition, l'évaluation de l'écart d'acquisition et la communication de l'information appropriée sur toutes les questions soumises au comité. Nous constatons l'amélioration constante de tous les indicateurs continus.

Le comité a retenu les services de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour qu'elle exécute un audit intégré à la fois des états financiers et des contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière pour une troisième année d'affilée. L'opinion d'audit qui en a découlé pour 2015 était sans réserve. Néanmoins, nous continuons à prendre des mesures afin de resserrer les contrôles.

Le comité a amorcé un examen formel de ses processus qui est dirigé par notre auditeur indépendant afin de l'aider à mieux cerner les meilleures pratiques et à informer la direction des besoins à cet égard. De nouveaux administrateurs ayant d'autres compétences financières se sont également joints au comité.

La fonction d'audit interne a mené à bien le plan approuvé par le comité; trente-et-un (31) audits, couvrant l'ensemble de la Société, ont été réalisés. Le comité a reçu un rapport confirmant la réalisation de tous ces audits et a examiné l'incidence des mesures correctives avec la direction dans le cadre des réunions trimestrielles régulières. De concert avec le comité GE, le comité d'audit a également poursuivi l'examen des progrès et des résultats des enquêtes financières pertinentes menées par l'équipe de conformité.

Dans le cadre de son examen trimestriel des états financiers, le comité s'est concentré sur les décisions de la direction concernant les questions d'ordre commercial et financier, notamment la constatation des produits, l'évaluation des projets difficiles, le coût d'aliénation et l'évaluation de l'écart d'acquisition et des actifs incorporels. L'information

appropriée communiquée sur les points importants a été aussi passée en revue à chaque réunion trimestrielle.

Finalement, le comité a examiné d'autres questions en matière d'acquisition et d'intégration et divers projets et activités de la direction touchant les liquidités de la Société, la gestion de l'encaisse, la conformité des documents exigés par les autorités fiscales et les programmes d'assurance, ainsi que les technologies de l'information et la cybersécurité.

Sincères salutations,

La présidente du comité d'audit,
Patricia A. Hammick, Ph.D. (signé)

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Mandat

Le comité GE aide le conseil à élaborer l'approche de la Société quant aux questions de gouvernance, d'éthique et de conformité, à recruter de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et à évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités, de leur président respectif et de chaque administrateur.

Le comité GE prépare aussi l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance requis aux termes des exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'information sur la gouvernance figurant à la section intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité GE, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

Composition

Les membres du comité GE sont Jacques Bougie (président depuis le 16 mars 2015), Patricia A. Hammick, Lise Lachapelle (jusqu'au 31 mars 2016), Michael D. Parker (jusqu'au 5 mai 2016) et Eric D. Siegel. Tous les membres du comité GE sont indépendants.

Il est à noter qu'Ian A. Bourne, notre ancien président du conseil (jusqu'au 16 mars 2015), a agi à titre de président du comité GE jusqu'au 1^{er} février 2015, lorsqu'il a été remplacé par Lawrence N. Stevenson. Ce dernier a agi à titre de président du comité du 1^{er} février 2015 jusqu'à sa nomination à titre de président du conseil le 16 mars 2015 et a cessé d'être membre du comité à cette date. Jacques Bougie l'a remplacé en qualité de président du comité le 16 mars 2015.

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

En qualité de président du comité GE, je suis heureux de vous présenter une revue de ses activités en 2015.

Au cours de l'exercice, le comité a consacré beaucoup de temps et d'énergie à la supervision du cadre de la Société en matière d'éthique et de conformité. Compte tenu de l'exigence de rendre compte au comité qui s'applique au chef de la conformité, le comité a participé à la sélection du

nouveau vice-président directeur et chef du contentieux, Hartland J.A. Paterson, qui est le responsable de l'équipe des affaires juridiques et de l'équipe d'éthique et de conformité, et du nouveau chef de la conformité, Hentie Dirker, qui se sont tous deux joints à la Société à l'automne de 2015. Au cours de cet exercice, le comité a poursuivi l'examen des rapports trimestriels réguliers de la part du chef de la conformité et de l'équipe de conformité afin de leur fournir en temps opportun des commentaires constructifs sur le cadre et les programmes d'éthique et d'en assurer la supervision.

Avec l'aide de ressources externes, le comité a consacré beaucoup de temps en 2015 au renouvellement du conseil et à l'examen du processus de planification de la relève au conseil. Deux nouveaux administrateurs se sont joints au conseil en 2015, à savoir Steven Newman et Jean Raby, qui possèdent tous deux une expérience considérable à des postes de haute direction à l'échelle internationale. M. Zin Smati, qui a occupé de nombreux postes de haute direction dans le secteur de l'énergie, a accepté de se présenter à des fins d'élection à l'assemblée. De plus amples renseignements sur leurs antécédents sont présentés à la section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

En 2015, le comité a également retenu les services d'un conseiller indépendant pour l'aider à redéfinir et à exécuter le processus d'évaluation du conseil de 2015. Ces efforts, déployés sur une période de six mois, comprenaient une restructuration complète de nos outils et processus d'évaluation, la réalisation d'une collecte et d'une analyse exhaustives de données et la prise en considération de rétroactions cruciales. L'exercice a été vigoureux et a permis l'élaboration d'un plan d'action pour le conseil en vue de l'examen des occasions s'offrant à lui en 2016.

Je profite des présentes pour remercier David Wilkins, notre ancien chef de la conformité qui a quitté la Société en 2015, pour tout le temps et le dévouement qu'il a consacrés à l'établissement de notre programme d'éthique et de conformité de classe mondiale et lui présenter nos meilleurs vœux.

Je voudrais également remercier Lise Lachapelle et Michael Parker, qui quitteront le conseil en 2016, pour leur contribution précieuse à ce comité et au conseil dans son ensemble au fil des ans.

Finalement, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à tous les membres du comité pour leurs efforts et leur soutien en vue de la mise en œuvre de pratiques exemplaires à l'échelle mondiale en matière de normes de gouvernance et d'éthique.

Sincères salutations,

Le président du comité GE,
Jacques Bougie, O.C. (signé)

RAPPORT DU COMITÉ DES RISQUES ASSOCIÉS À LA SÉCURITÉ, AU MILIEU DE TRAVAIL ET AUX PROJETS

Mandat

Le comité RSMP aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives au cadre global de gestion des risques associés aux projets (« **risques associés aux**

projets ») et des risques associés à la santé, à la sécurité, à l'environnement, à la continuité des activités et à la préparation aux urgences (« **risques associés à la sécurité et au milieu de travail** ») découlant de l'exploitation de la Société et des activités qu'elle entreprend avec des clients.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015, le comité RSMP a remplacé le comité de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement et le comité d'examen des risques des projets. Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité RSMP, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

Composition

Les membres du comité RSMP sont Eric D. Siegel (président), Jacques Bougie, Lise Lachapelle (jusqu'au 31 mars 2016), Michael D. Parker (jusqu'au 5 mai 2016) et Chakib Sbiti. Tous les membres du comité RSMP sont indépendants.

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

En qualité de président du comité RSMP, je suis heureux de vous présenter une revue de ses activités en 2015.

L'exercice 2015 est le premier au cours duquel le comité a exercé ses activités aux termes de son nouveau mandat, qui a regroupé en un seul les responsabilités respectives du comité d'examen des risques des projets et du comité de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement à la fin de 2014. Il en résulte que la surveillance de tous les risques importants relatifs à l'exécution des projets de la Société relève d'une seule instance, avec pour objectif une détermination plus ordonnée de ces risques et de leur incidence et de l'efficacité avec laquelle ils sont atténués au niveau du projet et de l'entreprise.

L'existence d'un tel comité du conseil et l'étendue des risques sous sa surveillance constituent, d'après mon expérience, l'exception plutôt que la règle pour les sociétés d'ingénierie et de construction. Le programme du comité est axé sur trois points : l'examen trimestriel du rendement de la Société en fonction d'une série d'indicateurs avancés et retardés portant sur chacune des principales catégories de risque, y compris des initiatives visant à améliorer et à peaufiner ces indicateurs; l'examen de la progression des nouveaux projets importants et l'aliénation et le règlement des projets difficiles; et l'examen périodique des processus, des systèmes et des politiques applicables à la gestion de ces risques, y compris, de temps à autre, un étalonnage externe.

L'amélioration de la gestion de projets était une priorité principale pour 2015; des progrès importants ont été réalisés, notamment le règlement d'un certain nombre de projets difficiles. Au nombre des changements notables figure la désignation de responsables mondiaux pour chacune des fonctions relatives à l'exécution des projets clés. Ces responsables fournissent un soutien précieux aux intervenants respectifs de chaque projet. PM+, le système de gestion de projets exclusif de la Société, a été amélioré et une

version allégée de PM+ a été déployée pour les projets de plus petite envergure. La direction a fait le point auprès du comité sur les examens par les pairs prévus et effectués au cours de l'exercice. Deux examens de « 100 jours » ont été réalisés dans le cadre de l'objectif de la direction d'effectuer des examens du rendement des projets plus hâtifs et fréquents. Le nombre de projets visés par des examens par les pairs formels a augmenté; ainsi, compte tenu des examens antérieurs, le programme d'examens par les pairs couvre maintenant environ 85 % de la marge brute du portefeuille liée aux projets dont le taux de réalisation est inférieur à 75 %. À la suite de l'acquisition de Kentz en 2014, les processus d'examen et d'approbation des risques de Kentz sont maintenant entièrement intégrés dans le cadre de la Société. Finalement, dans le cadre du plan d'audit interne de 2015, des audits ont été effectués à l'égard des pratiques de la Société en matière d'estimation, de gestion de projets et de prévision et un certain nombre d'améliorations ont été mises en œuvre.

La santé et la sécurité de nos employés et de tous nos partenaires sont d'une importance primordiale chez SNC-Lavalin. Au cours de l'exercice, on a constaté une baisse positive de la « fréquence totale des blessures consignées » et de la « fréquence des incidents entraînant une perte de temps », qui étaient toutes deux inférieures à la cible prévue pour l'exercice. Les résultats globaux peuvent être attribués à l'exemple donné par la haute direction et l'engagement entier de l'équipe de direction. Diverses initiatives ont été mises en œuvre pour améliorer les résultats en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement, notamment un « programme d'intervention comportementale » adopté dans le cadre de l'intégration de Kentz. S'ajoutera à ces mesures en 2016 un nouveau concept de « jours parfaits », soit le compte des jours où les projets et les exploitations de la Société sont exempts d'incidents. Le comité surveillera l'application par la Société de pratiques préventives à titre d'indicateurs clés de la sécurité du milieu de travail. Tragiquement, malgré ces résultats positifs, l'exercice a été marqué par trois incidents importants qui ont entraîné des décès. Dans un cas, un accident d'autobus en Arabie saoudite a fait 13 morts parmi le personnel d'un sous-traitant. La direction a réagi à ces incidents comme s'ils étaient entièrement dans son champ de contrôle et demandé des enquêtes exhaustives sur leur origine afin de tirer des leçons et d'élaborer des mesures préventives pour l'ensemble de la Société.

La Société surveille et classe tous les incidents environnementaux, pas seulement ceux qui doivent être déclarés aux autorités. Aucun déversement ni incident environnemental important n'est survenu en 2015, bien que la Société doive gérer certains incidents antérieurs. La direction a présenté une stratégie en matière de durabilité et réalisé des progrès importants dans la mise en œuvre de celle-ci, notamment une présentation du programme de certification *Envision* qui est élaboré à l'égard du projet de corridor du nouveau pont Champlain de Montréal.

Le comité RSMP est appelé à jouer un rôle permanent en fournissant des conseils quant à la portée et au cadre de rapport de la stratégie.

Finalement, la sécurité du personnel, des biens et des systèmes d'information de la Société est une autre

préoccupation importante. La direction a mis en œuvre une série d'indicateurs de rendement clés en 2015 pour surveiller les cibles de rendement en matière de sécurité, qui ont généralement été atteintes. Mentionnons notamment l'accent mis sur le plan de résilience et de continuité des affaires de la Société, dont le siège social a fait l'objet au cours d'une journée d'essais intensifs en 2015. La prévention des incidents en matière de sûreté des déplacements, plus particulièrement les déplacements dans les marchés exposés à un risque élevé ou extrême, est également prioritaire; le comité est heureux de constater que la sensibilisation des employés et leur application des politiques de sûreté des déplacements ont été améliorées considérablement.

Pour conclure, je tiens à remercier les membres du comité et la direction pour leurs contributions et leur engagement à faire du comité RSMP un élément important du cadre de gouvernance global de la Société.

Sincères salutations,

Le président du comité RSMP,
Eric D. Siegel, IAS.A. (signé)

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Mandat

Le comité RH a la responsabilité d'aider le conseil d'administration de la Société à s'acquitter de ses responsabilités en matière de recrutement et de maintien en fonction d'un personnel engagé afin de mettre en œuvre le plan stratégique et les objectifs approuvés de la Société.

Le comité RH a la responsabilité d'élaborer et d'examiner nos principes et notre stratégie en matière de rémunération des membres de la haute direction, d'examiner et de recommander au conseil les objectifs de rendement du président et chef de la direction et des cadres supérieurs et d'évaluer leur rendement par rapport à ces objectifs et de soutenir la planification de la relève au poste de président et chef de la direction en élaborant des plans de relève soumis annuellement à l'examen et à l'approbation du conseil. Le comité RH a également la responsabilité de superviser l'exécution des programmes de rémunération, y compris les régimes de retraite de la Société, et de s'assurer que la structure et les pratiques en matière de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessifs. Au nombre des autres responsabilités figure la surveillance de nos programmes de perfectionnement des membres de la direction.

Le mandat du comité RH prévoit qu'au moins un membre doit siéger à la fois au comité RH et au comité d'audit afin de surveiller et de maintenir le lien entre la rémunération et le rendement pour atténuer encore davantage les risques liés à la rémunération. Patricia A. Hammick et Alain Rhéaume siègent actuellement à la fois au comité RH et au comité d'audit. Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité RH, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

Composition

Les membres du comité RH sont Alain Rhéaume (président), Jacques Bougie, Patricia A. Hammick et Steven L. Newman. Tous les membres du comité RH sont indépendants.

Ces administrateurs possèdent un éventail de compétences et de l'expérience en matière de ressources humaines, de direction de sociétés ouvertes, de gouvernance et d'évaluation des risques qui améliorent la capacité du comité RH de prendre des décisions efficaces concernant les pratiques de rémunération de la Société. Voici une brève description de l'expérience pertinente de chaque membre du comité RH :

- > **Alain Rhéaume (président depuis le 1^{er} février 2015 en remplacement de Lawrence N. Stevenson)** possède une vaste expérience des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération qu'il a acquise au cours de sa carrière de plus de 25 ans dans les secteurs privé et public. Il a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Québec de 1974 à 1996, agissant à titre de sous-ministre adjoint, politiques financières et opérations de 1988 à 1992, et de 1992 à 1996, à titre de sous-ministre. En 1996, M. Rhéaume s'est joint à Microcell Telecommunications Inc. à titre de chef des finances. Il a subséquemment été promu aux postes de président et chef de la direction de Microcell PCS (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions Inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers Sans-fil inc., et président de Fido Solutions Inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), postes auxquels il a été nommé lorsque Microcell Telecommunications Inc. a été acquise par Rogers. M. Rhéaume est actuellement président du conseil et membre du comité de gouvernance, des mises en candidature et des ressources humaines du Fonds canadien de protection des épargnants et ancien membre du comité des ressources humaines du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
- > **Jacques Bougie** possède une vaste expérience des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération qu'il a acquise dans le cadre de ses fonctions de président et chef de la direction d'Alcan Inc. de 1993 à 2001. M. Bougie est actuellement membre du comité des ressources humaines de CSL Group Inc., de McCain Foods Limited et d'Atrium Innovations Inc. Il a siégé au comité des ressources humaines de sept sociétés au cours des 28 dernières années, y compris celui d'AbitibiBowater Inc. (anciennement, Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant, Produits forestiers Résolu Inc.) de 2004 à 2010.
- > **Patricia A. Hammick** possède de l'expérience en supervision des diverses questions relatives aux ressources humaines de niveau exécutif. Elle a occupé le poste de vice-présidente principale et été l'une des huit membres de l'équipe de haute direction de Columbia Energy Group, ainsi que vice-présidente de la Natural Gas Supply Association. M^{me} Hammick possède une vaste expérience en matière d'embauche, de programmes de maintien en fonction et d'évaluation du rendement, ainsi que de programmes de rémunération et d'avantages sociaux. En plus d'avoir participé à des programmes de formation des cadres, elle a agi à titre de présidente du conseil, d'administratrice principale et de membre d'office du comité des ressources humaines de Dynegy Inc. Elle a également été membre du comité des ressources humaines de Consol Energy Inc.

> **Steven L. Newman** possède de nombreuses années d'expérience en supervision des diverses questions relatives aux ressources humaines. Il a été président, chef de la direction et administrateur de Transocean, Ltd. (« **Transocean** »). Il s'est joint à cette société en 1994 et a occupé divers postes au sein de la direction et de l'exploitation. Il a notamment agi à titre de vice-président principal, ressources humaines, trésorerie et technologie de l'information. À cette fonction, il avait la responsabilité directe d'assurer la liaison avec le président du comité de rémunération, ainsi qu'avec le consultant en rémunération. Parallèlement, il était également membre de la Society for Human Resources Management (« **SHRM** »). De 2008 à 2015, à titre de chef de l'exploitation et de président et chef de la direction, il a été responsable de collaborer avec le comité de rémunération aux fins de l'établissement de la politique de rémunération et directement chargé de la mise en œuvre de celle-ci à l'intention des membres de la haute direction de Transocean. M. Newman est actuellement membre du comité de rémunération de Dril-Quip, Inc.

Jusqu'au 16 mars 2015, le comité RH était composé d'un cinquième membre, soit Lawrence N. Stevenson. Ce dernier a agi à titre de président du comité jusqu'au 1^{er} février 2015, lorsqu'il a été remplacé par Alain Rhéaume. M. Stevenson est demeuré membre du comité jusqu'à sa nomination à titre de président du conseil le 16 mars 2015.

M. Stevenson possède une vaste expérience des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération qu'il a acquise dans le cadre de ses fonctions de président et chef de la direction de trois sociétés inscrites en bourse. Il a également siégé au comité des ressources humaines de Sobeys Inc. et de CAE Inc. et a agi à titre de président du comité des ressources humaines de CAE pendant plus de 10 ans. M. Stevenson a agi et continue d'agir à titre de président du conseil d'un certain nombre de sociétés fermées faisant partie du portefeuille de Clearspring Capital Partners.

Principales activités entreprises

En 2015, le comité a entrepris les activités principales suivantes :

Activités annuelles

> L'examen et la recommandation de ce qui suit à l'approbation du conseil :

- la mise à jour de la politique de rémunération des membres de la haute direction;
- les augmentations salariales;
- les primes aux termes du régime incitatif annuel pour 2014 (versées en 2015), ainsi que du facteur de rendement et du règlement (c.-à-d. l'annulation) des attributions d'unités d'actions au rendement (« **UAR** ») octroyées en 2012;
- les mesures de rendement financier et non financier et des objectifs du régime incitatif à court terme pour 2015;
- les attributions incitatives à long terme octroyées en 2015 aux termes du régime d'unités d'actions au

rendement 2014 (« **RUAR 2014** »), du régime d'unités d'actions incessibles (« **RUAI** ») et du régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction (« **RUAD-MHD** »);

- les objectifs de rendement du président et chef de la direction pour 2015;
- la section relative à la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2015;
- les plans de relève au poste de président et chef de la direction; et
- la mise à jour du mandat du comité RH.

> L'examen de ce qui suit :

- les rapports trimestriels sur l'éthique et la conformité;
- la situation quant aux exigences d'actionnariat;
- le rendement du conseiller indépendant en rémunération des membres de la haute direction; et
- les résultats du processus de revue des talents à l'échelle de la Société.

Activités ponctuelles

> L'examen et la recommandation de ce qui suit à l'approbation du conseil :

- la nomination, de la rémunération et des modalités d'emploi des cadres supérieurs engagés en 2015, y compris le président et chef de la direction;
- les modalités de fin d'emploi des cadres supérieurs qui ont quitté la Société en 2015; et
- un nouveau groupe repère pour le RUAR 2014 à la suite de l'acquisition et de la radiation subséquente de deux sociétés du groupe repère.

Conseillers en rémunération des membres de la haute direction

Depuis 2008, le comité retient les services de Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** ») afin de lui fournir des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la haute direction et les questions connexes touchant l'évaluation du rendement et la gouvernance. La nature et la portée des services fournis par Hugessen au comité en 2015 comprenaient ce qui suit :

> L'examen des points suivants et la formulation de conseils s'y rapportant :

- la rémunération du président et chef de la direction et les questions contractuelles à son égard;
- le rendement de la Société et le rendement individuel en ce qui a trait à la détermination de la rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés;
- l'analyse d'étalonnage de la rémunération;
- le groupe repère pour le rendement aux fins des UAR;

- la section portant sur l'analyse de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2015;
- les documents et les recommandations préparés par la direction avant les réunions du comité RH, sur demande; et

> La participation aux réunions du comité RH, sur demande.

Hugessen ne fournit aucun service à la direction directement et les mandats qu'elle exécute ne soulèvent aucun conflit d'intérêts. Tous les services fournis par Hugessen doivent être approuvés au préalable par le comité RH; de plus, le président du comité approuve toutes les factures pour les mandats exécutés par Hugessen. Le comité a le pouvoir de retenir les services de son conseiller indépendant, et d'y mettre fin, et examine le rendement de celui-ci au moins une fois l'an.

Par ailleurs, la Société retient les services de Towers Watson afin d'obtenir des conseils généraux touchant l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs et des questions connexes. En 2015, Towers Watson a fourni les renseignements et les conseils suivants à la Société :

- > Un sondage sur la rémunération et l'établissement des données à l'égard de certains postes de haute direction et d'autres postes;
- > Un examen de la rémunération des membres du conseil;
- > Des conseils sur la conformité en matière d'équité salariale;
- > Un soutien à l'égard de la mise en œuvre du système de gestion des ressources humaines; et
- > Des services de conseil concernant les régimes de retraite et les avantages sociaux.

Le comité RH examine les renseignements et les conseils fournis par Hugessen, ainsi que les renseignements fournis par Towers Watson, entre autres facteurs, lorsqu'il prend ses décisions touchant la rémunération des membres de la haute direction et formule ses recommandations au conseil.

Honoraires versés aux conseillers en rémunération des membres de la haute direction

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés par la Société à **Hugessen** en 2014 et 2015.

Nature du mandat	Honoraires de 2015	Honoraires de 2014
Mandats de base du comité RH – examen annuel	69 323 \$	96 063 \$
Autres honoraires :		
• Autres mandats non compris dans le plan de travail annuel demandés par le comité RH	105 485 \$	115 845 \$
• Mandats spéciaux non récurrents reliés à l'embauche et au départ des membres de la haute direction	118 429 \$	18 437 \$
Total	293 237 \$	230 345 \$

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés par la Société à **Towers Watson** en 2014 et 2015.

Nature du mandat	Honoraires de 2015	Honoraires de 2014
Rémunération des membres de la haute direction	138 823 \$	49 457 \$
Autres honoraires :		
• Avantages sociaux	785 335 \$	25 309 \$
• Classification mondiale des emplois et sondages sur la rémunération	55 634 \$	117 185 \$
• Étalonnage par rapport au marché (non membres de la haute direction) et équité salariale	85 436 \$	39 174 \$
• Système de gestion des ressources humaines – soutien	1 993 412 \$	3 855 224 \$
• Gestion du changement	36 753 \$	–
Total	3 095 393 \$	4 086 349 \$

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Le comité RH et le conseil d'administration de la Société reconnaissent l'importance de fournir à nos actionnaires de l'information claire et complète afin qu'ils puissent comprendre entièrement les niveaux de la rémunération versée à nos membres de la haute direction et les programmes auxquels ils participent. Nous sommes heureux de vous présenter ci-dessous un aperçu de l'évaluation par le conseil du rendement de la Société en 2015 et de la manière dont ce rendement a soutenu et orienté nos décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Rendement en 2015

La Société a entrepris l'étape suivante de son évolution en embauchant Neil Bruce à titre de président et chef de la direction, en remplacement de Robert G. Card. Pendant la durée du mandat de M. Card, la Société a réussi à établir son système d'éthique et de conformité comme point de référence du secteur et à l'intégrer dans les activités quotidiennes de nos employés. Sous la direction de M. Bruce, la Société continue de mettre l'accent sur l'amélioration des résultats et des rendements.

Plus précisément, en 2015, la Société a accompli ce qui suit :

- > L'ajout de projets importants, comme le projet de corridor du nouveau pont Champlain de Montréal et le projet de train léger sur rail (« TLR ») transurbain Eglinton Crosstown de Toronto;
- > La mise en œuvre du programme STEP Change visant l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, y compris le réalignement de l'administration et des activités au sein de l'entreprise;
- > L'aliénation de la participation de la Société dans la mine de nickel Ambatovy; et

> Le maintien d'un personnel motivé et dévoué pendant la période de turbulences continues qui ont touché la Société à la suite des événements survenus au cours des années antérieures.

Dans un effort continu pour renouveler l'équipe de haute direction chargée de diriger l'élaboration et la mise en œuvre de notre stratégie de croissance et de normes d'éthique et de conformité à l'avant-plan de notre secteur, entre autres, la Société a également effectué les nominations clés suivantes :

- > Marie-Claude Dumas, à titre de vice-présidente directrice, Ressources humaines mondiales;
- > Ian Edwards, à titre de président, Infrastructures;
- > José J. Suárez, à titre de président, Mines et métallurgie;
- > Dale Clarke, à titre de vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée;
- > Hartland J.A. Paterson, à titre de vice-président directeur et chef du contentieux; et
- > Alan McLean, à titre de vice-président directeur, Études d'avant-projet et ingénierie.

Rémunération du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs en 2015

Les résultats financiers de la Société correspondaient au niveau cible de rendement et ont donné lieu au versement de primes aux termes de l'élément financier du régime incitatif annuel de 2015 s'établissant à 103 % de la cible.

En plus des octrois annuels ordinaires aux termes du régime incitatif à long terme (« RILT »), M. Bruce a reçu les octrois suivants aux termes du RILT de la Société :

- > 7 500 unités d'actions incessibles (« UAI ») en raison de sa nomination au poste de chef de l'exploitation (avant sa nomination au poste de chef de la direction) et en reconnaissance du travail accompli aux fins de l'acquisition et de l'intégration de Kentz;
- > 7 844 unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction (« UAD-MHD ») en raison de sa nomination au poste de chef de la direction; et
- > 13 000 UAD-MHD à titre d'octroi spécial ponctuel correspondant au nombre d'actions achetées par M. Bruce à la suite de sa nomination au poste de président et chef de la direction, dont la moitié sont acquises en fonction de conditions de rendement.

Les unités d'actions au rendement (« UAR ») octroyées en 2013 ont été annulées le 31 décembre 2015, puisque le résultat par action (« RPA ») cumulatif n'a pas atteint les seuils de rendement pour la période de rendement allant de 2013 à 2015.

Alignement de la rémunération et du rendement à long terme

Les cinq derniers exercices ont été difficiles pour la Société et décevants pour nos actionnaires, le rendement total pour les actionnaires annualisé s'établissant à -5,3 %, comparativement à 2,3 % pour l'indice composé S&P/TSX.

Cependant, il est à noter que la moyenne du rendement total pour les actionnaires annualisé de notre groupe repère direct s'établit à -4,5 % pour la même période.

Conformément à l'engagement du conseil de structurer et d'administrer des régimes de rémunération et des attributions qui lient directement la rémunération versée aux résultats de la Société et alignent la rémunération des membres de la haute direction sur le rendement pour les actionnaires, la rémunération gagnée par nos membres de la haute direction au cours de cette période reflète ces difficultés :

- > Les facteurs relatifs aux primes incitatives à court terme se sont établis en moyenne à 76 % de la cible entre 2012 et 2015;
- > Les attributions d'UAR octroyées entre 2010 et 2013, inclusivement, n'ont pas été gagnées par les participants, puisque le RPA cumulatif n'a pas atteint les seuils de rendement déterminés à l'avance pour les périodes de rendement se terminant en 2012, 2013, 2014 et 2015; et
- > Au 31 décembre 2015, un des trois octrois d'options sur actions était hors du cours.

La rémunération réalisée et réalisable (c.-à-d. non acquise et en cours) de notre président et chef de la direction s'établit à 80 % de la valeur cible à la date de l'octroi de la rémunération attribuée en 2013, en 2014 et en 2015. Dans le cas des autres membres de la haute direction visés, la rémunération réalisée et réalisable a atteint 91 % de la valeur cible attribuée à la date de l'octroi pour la même période.

Conclusion

Le comité RH et le conseil continuent de surveiller les programmes et politiques de rémunération des membres de la haute direction et s'emploient à écouter et à prendre en considération les commentaires de nos actionnaires afin de s'assurer que ces programmes et politiques sont en phase avec les intérêts des actionnaires et procurent un équilibre approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable et entre les récompenses et le risque.

L'analyse de la rémunération suivante décrit le principe de rémunération au rendement appliqué par le conseil et la Société, ainsi que les barèmes et programmes de rémunération mentionnés dans la présente.

Au nom du comité RH et du conseil, nous vous remercions de prendre le temps de lire les présentes et vous invitons à exercer votre droit de vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Si vous avez des préoccupations de quelque nature que ce soit à cet égard, nous vous encourageons à communiquer avec le président du comité RH.

Sincères salutations,

Le président du comité RH,
Alain Rhéaume (signé)

Analyse de la rémunération des membres de la haute direction

INTRODUCTION **31** / SUPERVISION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **31** / NOTRE PRINCIPE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION **32** / STRUCTURE ET COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **34** / ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION **35** / ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE (« RDT ») **36** / AUTRES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION **41** / RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION ET EXAMEN DE CELLE-CI **42** / RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET EXAMEN DE CELLE-CI **44** / REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE **45** / TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION **46** / ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PROGRAMME INCITATIF **47** / AVANTAGES RELIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE **48** / CONTRATS D'EMPLOI DE HAUTE DIRECTION AVEC LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS **48** / RÉMUNÉRATION À LA RETRAITE ET INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI **49** / RÉCUPÉRATION **52** / INTERDICTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET DE MONÉTISATION **53** / LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **53** / PLANIFICATION DE LA RELÈVE **53** / APPROBATION DU RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **54**

INTRODUCTION

La présente section décrit les programmes de rémunération auxquels participent les membres de la haute direction visés. En 2015, les membres de la haute direction visés étaient les suivants :

- > Neil Bruce – président et chef de la direction
- > Robert G. Card – ancien président et chef de la direction
- > Alain-Pierre Raynaud – vice-président directeur et chef des affaires financières
- > Christian Brown – président, secteur Pétrole et gaz
- > Alexander (Sandy) Taylor – président, secteur Énergie
- > Ian Edwards – président, secteur Infrastructures

Comité de direction

Nos membres de la haute direction visés font partie de notre comité de direction, composé d'une équipe de neuf (9) vice-présidents directeurs choisis, sous la direction du chef de la direction. Notre comité de direction a la responsabilité d'accomplir les engagements pris envers les actionnaires, de définir l'orientation stratégique de la Société, de surveiller le rendement par rapport aux objectifs et d'établir des politiques et des procédures d'exploitation communes.

La présente analyse de la rémunération des membres de la haute direction se concentre sur les régimes auxquels participent les membres de la haute direction visés.

SUPERVISION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité RH a la responsabilité d'examiner et de recommander au conseil les mécanismes de rémunération à l'égard du président et chef de la direction et des autres

cadres supérieurs, y compris les membres de la haute direction visés.

Le comité RH, avec l'aide de son conseiller indépendant, ainsi que de la direction et de son conseiller, a entrepris le processus suivant :

Au début de l'exercice :

Établissement des niveaux et de la composition cibles de la rémunération

La Société établit les niveaux et la composition cibles de la rémunération afin d'attirer, de retenir et de motiver une équipe de haute direction offrant un rendement supérieur.

Le comité RH recommande au conseil le niveau et la composition de la rémunération cible pour le président et chef de la direction, en tenant compte de la politique de rémunération des membres de la haute direction, des pratiques du marché et des conseils de son conseiller indépendant. Le comité RH examine également les recommandations du président et chef de la direction à l'égard des niveaux et de la composition de la rémunération cible pour les cadres supérieurs, en tenant compte du niveau de responsabilités, des compétences et de l'expérience, à des fins de recommandation au conseil.

Établissement des objectifs et des cibles de rendement

La Société a pour objectif final de réaliser une croissance durable à long terme de la valeur pour les actionnaires en encourageant et en stimulant nos employés à livrer des projets de qualité qui respectent le calendrier et le budget prévus à l'intention de nos clients partout dans le monde. À cette fin, le comité RH élabore, et recommande au conseil, des mesures et des objectifs de rendement annuel et pluriannuel afin d'encourager la direction et d'aligner la rémunération des membres de la haute direction sur cet objectif.

Le comité RH évalue annuellement les objectifs financiers et opérationnels aux termes de nos régimes incitatifs à court et à long terme afin de s'assurer qu'ils sont alignés sur notre plan stratégique. Nous estimons que les résultats financiers clés, notamment le résultat avant intérêts et impôts (« **RAII** ») et les flux de trésorerie d'exploitation (« **FTE** ») de la Société, permettent de mesurer la durabilité de nos activités principales et de stimuler la création de valeur à long terme. Nos objectifs opérationnels non financiers reflètent notre engagement profond envers des pratiques commerciales éthiques, la santé et la sécurité de nos employés et l'environnement. Notre régime incitatif à long terme comprend des objectifs en matière de rendement total pour les actionnaires relatif, qui focalise l'alignement de la rémunération de nos membres de la haute direction sur l'augmentation de la valeur pour les actionnaires.

Les objectifs de rendement aux termes de nos régimes incitatifs annuels et à long terme sont fixés chaque année. Le processus de fixation des objectifs se déroule parallèlement à notre processus d'établissement du budget annuel, et des essais de contrainte portant sur les objectifs de rendement proposés sont menés par la direction et examinés par le comité RH avec l'aide de son conseiller indépendant. Les recommandations de la direction sont soumises à l'examen du comité RH et à l'approbation du conseil. Dans le cadre de l'analyse de ces recommandations, le comité RH et le conseil consultent le comité d'audit et tiennent compte des rendements antérieurs réalisés, ainsi que des attentes du marché et des parties prenantes.

Au cours de l'exercice et après la fin de celui-ci :

Évaluation de la politique et des programmes portant sur la rémunération des membres de la haute direction

Chaque année, le comité RH examine la politique et les programmes portant sur la rémunération des membres de la haute direction de la Société par rapport au principe et à la stratégie en matière de rémunération de la Société, à l'évolution des pratiques exemplaires, aux tendances du marché et aux attentes des actionnaires. Au besoin, des modifications aux programmes de rémunération sont examinées et approuvées.

Évaluation du rendement par rapport aux objectifs

Le chef de la direction communique les résultats en matière de rendement au comité RH et les examine avec lui et discute des progrès de la Société, des cadres supérieurs et des autres vice-présidents directeurs ne relevant pas directement du président et chef de la direction par rapport aux cibles et aux objectifs de rendement fixés au début de l'exercice. Des ajustements aux objectifs de rendement sont examinés, au besoin, selon les acquisitions et/ou désinvestissements effectués par la Société au cours de l'exercice.

À la fin de l'exercice, le comité RH examine le rendement par rapport aux objectifs opérationnels financiers et non financiers prédéterminés en tenant compte des commentaires de la direction et du conseiller indépendant du comité. De plus, le président et chef de la direction

communique au comité RH les évaluations de rendement individuel de chaque cadre supérieur et des autres vice-présidents directeurs ne relevant pas directement de lui.

Recommandation des résultats en matière de rémunération à l'approbation du conseil

Toutes les primes aux termes des régimes incitatifs sont soumises au conseil par le comité RH à des fins d'approbation définitive. Le conseil peut, à son gré et compte tenu des recommandations du comité RH, exercer son pouvoir discrétionnaire pour ajuster les primes incitatives calculées au moyen d'une formule afin de réaliser les résultats appropriés en fonction de faits nouveaux internes ou externes imprévus. En 2015, le conseil n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il a approuvé le paiement des primes, sauf dans le cas de M. Raynaud, dont la prime aux termes du RIA pour 2015 a été réduite en raison de résultats inférieurs aux attentes en matière de gestion de certaines responsabilités.

NOTRE PRINCIPE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Nos objectifs et notre principe en matière de rémunération consistent à recruter, à retenir et à motiver une équipe de direction offrant un rendement supérieur, mesuré en fonction d'objectifs financiers et stratégiques clés, et à récompenser la création de valeur durable à long terme pour nos actionnaires. Notre politique sur la rémunération des membres de la haute direction soutient ce principe fondamental en faisant ce qui suit :

- > Lier les résultats en matière de rémunération directement aux objectifs de rendement de la Société (y compris le secteur et l'unité d'exploitation) et aux objectifs de rendement individuel sur des échéanciers multiples;
- > Motiver les cadres supérieurs et les membres de la direction à atteindre et à dépasser les objectifs financiers, opérationnels et stratégiques de la Société en offrant des attributions supérieures à la cible à l'égard du rendement supérieur à la cible à court et à long terme; et
- > Au moyen d'attributions fondées sur des capitaux propres et les lignes directrices en matière d'actionnariat, promouvoir un sentiment de propriété au sein de notre direction et, par le fait même, une vision à long terme de la stratégie et du rendement de la Société.

Gestion des risques

Le comité RH s'assure que la politique sur la rémunération des membres de la haute direction encourage les comportements qui créent de la valeur à long terme durable pour les actionnaires tout en décourageant la prise de risques excessifs. Conformément au principe de gestion prudente des risques, notre structure de rémunération des membres de la haute direction assure un équilibre entre les programmes incitatifs à court et à long terme et une combinaison de mesures de rendement (financier et non financier). Une partie importante de la rémunération totale est attribuée sous la forme de rémunération à long terme fondée sur des titres de capitaux propres.

Nous estimons également que les politiques et lignes directrices suivantes [décrites plus en détail ailleurs dans le présent document], entre autres facteurs, permettent de décourager la prise de risques inappropriés :

Politique interdisant les opérations de monétisation et de couverture – Une interdiction d'opérations de couverture visant les capitaux propres de SNC-Lavalin et d'opérations de couverture s'applique à tous les initiés de la Société.

Politique de récupération – La rémunération incitative versée aux membres de la haute direction est assujettie à la politique de récupération qui confère au conseil le pouvoir discrétionnaire de demander le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative versée dans certaines circonstances.

Lignes directrices en matière d'actionnariat – L'actionnariat des cadres supérieurs et des vice-présidents directeurs ne relevant pas directement du président et chef de la direction, qui est requis aux termes de nos lignes directrices en matière d'actionnariat, contribue à notre réussite et aide à aligner les intérêts des actionnaires et ceux des membres de la haute direction. Le président et chef de la direction est également tenu de respecter l'exigence minimale d'actionnariat pendant un an suivant sa retraite.

Groupes de comparaison pour la rémunération

La Société utilise des groupes de comparaison pour la rémunération afin de s'appuyer sur un cadre commercial concurrentiel pour la prise des décisions sur le niveau et la composition de la rémunération et de fournir un contexte aux fins des pratiques en matière de structuration de la rémunération. En raison du statut mondial de la Société, nous utilisons un groupe de comparaison canadien et un groupe de comparaison américain pour la rémunération composés de sociétés qui ont un personnel et une clientèle diversifiés à l'échelle mondiale, étant donné le petit nombre de sociétés d'ingénierie et de construction exploitées à l'échelle mondiale.

Ces groupes de comparaison pour la rémunération sont sélectionnés selon les critères suivants :

- > Des sociétés inscrites en bourse;
- > Des sociétés dont les produits annuels, la capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise varient de la moitié au double par rapport à ceux de SNC-Lavalin;

> Des secteurs industriels au sein desquels la Société fait concurrence pour le recrutement de talents, notamment la construction et l'ingénierie, le pétrole et le gaz, les services publics et les produits chimiques; et

> Des concurrents directs qui ne répondent pas aux critères en matière d'envergure (produits annuels, capitalisation boursière ou valeur totale de l'entreprise).

Nous tenons également compte d'autres marchés s'il y a lieu.

Le comité RH examine périodiquement les groupes de comparaison pour la rémunération afin de s'assurer qu'ils constituent les échantillons les plus appropriés et fiables possibles, de vérifier que les sociétés en question continuent de répondre aux critères de sélection et de déterminer si d'autres sociétés devraient y être ajoutées. Le dernier examen a été fait au début de 2015. Une description détaillée des groupes de comparaison pour la rémunération est présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2015.

La Société utilise également un groupe de comparaison pour le rendement afin d'évaluer le rendement total pour les actionnaires (« RTA ») relatif de la Société aux termes du régime d'unités d'actions au rendement (« RUAR ») actuel. Ce groupe est décrit dans la présente analyse, sous la description du RUAR.

Positionnement cible

Notre politique sur la rémunération des membres de la haute direction vise une rémunération directe totale (« RDT »), plus précisément le salaire de base et les primes cibles incitatives à court et à long terme [juste valeur à la date d'octroi], qui se situe à la médiane des groupes de comparaison pour la rémunération, compte tenu d'une pondération égale accordée à ces groupes de comparaison canadien et américain, et fait en sorte qu'une rémunération supérieure à la médiane soit réalisée au moyen des primes incitatives lorsque le rendement est supérieur à la cible et qu'une rémunération inférieure à la médiane soit réalisée lorsque le rendement est inférieur à la cible.

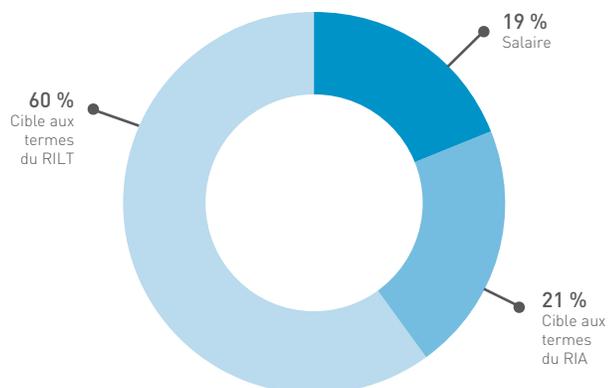
Les avantages indirects, les avantages sociaux et les prestations de retraite sont ciblés à un niveau concurrentiel par rapport à des sociétés locales de taille similaire.

STRUCTURE ET COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

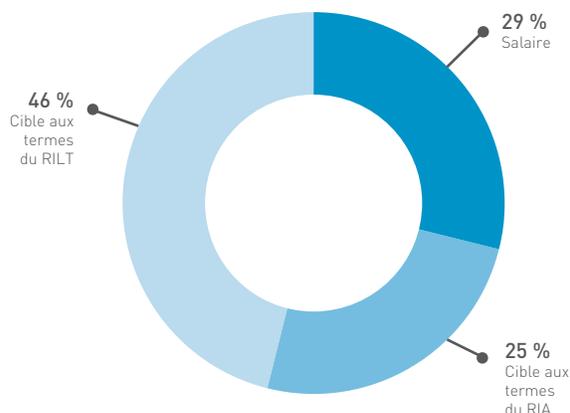
Notre programme de rémunération des membres de la haute direction est composé de six éléments : i) le salaire de base; ii) le régime incitatif annuel (« **RIA** »); iii) le régime incitatif à long terme (« **RILT** »); iv) le régime d'actionnariat à l'intention des employés (« **RAE** »); v) les prestations de retraite; et vi) les avantages indirects à l'intention des membres de la haute direction.

Une partie importante de la rémunération de nos membres de la haute direction visés est variable et liée au rendement par rapport à nos objectifs opérationnels et stratégiques à court terme, tant financiers que non financiers, aux termes de notre régime incitatif annuel, ainsi qu'au RTA et au rendement du cours de l'action aux termes de notre régime incitatif à long terme. Les diagrammes suivants présentent la composition de la rémunération directe totale cible pour 2015 de notre président et chef de la direction ainsi que celle des autres membres de la haute direction visés (en moyenne).

Composition de la rémunération directe totale cible du président et chef de la direction^{1,2}



Composition de la rémunération directe totale moyenne cible des membres de la haute direction visés



¹⁾ Reflète la composition de la rémunération directe totale cible de M. Bruce à compter du 5 octobre 2015.

²⁾ M. Bruce peut choisir de convertir jusqu'à 100 % de sa prime aux termes du régime incitatif annuel (« **prime aux termes du RIA** »), sous réserve d'un plafond de 500 000 \$, en unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction (« **UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix** »). La Société fera un octroi correspondant d'UAD-MHD (« **UAD-MHD correspondantes** ») à M. Bruce d'un nombre correspondant à 50 % de ses UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix. Aux fins de ce diagramme, les UAD-MHD correspondantes sont comprises dans le pourcentage de la cible aux termes du RILT.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Nos membres de la haute direction visés peuvent recevoir une rémunération à la fois fixe (garantie) et variable (à risque) qui est tributaire du rendement de la Société et du rendement individuel du membre de la haute direction.

Élément	Risque	Objectifs	Calendrier	Description
Éléments de la rémunération directe totale (« RDT »)				
Salaires de base	Fixe	Offre une rémunération fixe de niveau concurrentiel	Fixé annuellement	<ul style="list-style-type: none"> Principal élément fixe de la RDT Généralement établi par rapport à la médiane du groupe de comparaison Le salaire du membre de la haute direction visé reflète le niveau de responsabilités, les compétences et l'expérience
Régime incitatif annuel (« RIA »)	Variable	Récompense les contributions personnelles à l'atteinte des objectifs de la Société et la réalisation de ces objectifs par celle-ci	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Prime en espèces Paiement fondé sur une combinaison d'objectifs financiers et non financiers approuvés par le conseil
Régime d'unités d'actions au rendement 2014 (« RUAR 2014 »)	Variable	Récompense le rendement et crée un incitatif favorisant l'augmentation de la valeur pour les actionnaires	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Octrois annuels Acquisition en bloc (0 à 200 % des unités octroyées) en fonction du RTA relatif de la Société par rapport au rendement du groupe de comparaison
Régime d'unités d'actions incessibles (« RUAI »)	Variable	Favorise le maintien en fonction et récompense la contribution à la création de valeur à long terme	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Octrois annuels Les UAI sont acquises en bloc à leur troisième anniversaire
Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction (« RUAD-MHD »)	Variable	Aligne les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires et récompense la contribution à la création de valeur à long terme	5 ans (acquisition)	<ul style="list-style-type: none"> Les octrois sont attribués de manière ponctuelle dans des circonstances particulières Acquisition proportionnelle à raison de 20 % à la fin de chaque année civile suivant la date d'octroi Les unités acquises sont réglées un an après la cessation de l'emploi
Autres éléments de la rémunération				
Régime d'actionnariat à l'intention des employés (« RAE »)	Variable		3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Régime d'achat d'actions volontaire Les cotisations de l'employé peuvent atteindre 10 % du salaire de base au cours d'une année donnée, assorties d'une contribution de la Société correspondant à 35 % sur la période de deux ans subséquente
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants (« PAD »)	Variable	Favorise l'actionnariat et aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> Le programme n'est plus offert; cependant les contributions correspondantes de la Société demeurent en cours Régime d'achat d'actions volontaire Les cotisations du membre de la haute direction peuvent atteindre 25 % de la prime aux termes du RIA, la Société effectuant une contribution égale en cinq versements annuels égaux
Avantages sociaux et indirects	Fixe	Constitue un programme de rémunération des membres de la haute direction efficace et intéressant	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Programme d'assurance-vie et santé collectif et allocation au titre des avantages indirects
Prestations de retraite	Fixe		1 an	<ul style="list-style-type: none"> Programme La Récolte Plus – régime supplémentaire de retraite à cotisations déterminées à l'intention des membres de la haute direction (« RSRMHD »)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE (« RDT »)

Salaire de base

Nous fixons les salaires de base des membres de la haute direction visés en fonction de la médiane des groupes de comparaison pour la rémunération, le salaire de chacun tenant compte de l'expérience, du niveau de responsabilités et des compétences. Les salaires de base des personnes qui relèvent directement de notre président et chef de la direction sont recommandés par celui-ci, puis examinés par le comité RH, en vue de leur approbation définitive par le conseil au cours du premier trimestre de chaque année civile, parallèlement à un examen de la rémunération totale. Le salaire de base du président et chef de la direction est recommandé par le comité RH à l'approbation du conseil.

En 2015, M. Card et M. Taylor ont reçu une augmentation de leur salaire de base de 4 %. M. Raynaud a eu droit à une augmentation de son salaire de base de 14 %, pour tenir compte des niveaux de rémunération concurrentielle sur le marché pour le poste de chef des affaires financières. Le salaire de M. Bruce a été établi en fonction de son nouveau poste de président et chef de la direction, avec prise d'effet le 5 octobre 2015. M. Brown a reçu une augmentation de son salaire de base de 3,5 %. Le salaire de M. Edwards a été ajusté pour tenir compte de l'élargissement des responsabilités associées à son nouveau poste de président, Infrastructures, à la suite de la restructuration de la Société (c.-à-d. la nomination d'un nouveau président et chef de la direction et des présidents de secteur en 2015).

Le tableau suivant présente les salaires de base de nos membres de la haute direction visés en 2015 :

Membre de la haute direction	Salaire de base annualisé à la fin de l'exercice		
	2014	2015	Variation par rapport à 2014
Neil Bruce ¹	830 000 \$	1 100 000 \$	33 %
Robert G. Card	985 000 \$	1 025 000 \$	4 %
Alain-Pierre Raynaud	532 000 \$	604 000 \$	14 %
Christian Brown ²	803 400 \$ US	831 519 \$ US	3,5 %
Sandy Taylor	625 000 \$	650 000 \$	4 %
Ian Edwards	575 000 \$	650 000 \$	13 %

¹ Avant sa nomination au poste de président et chef de la direction, M. Bruce a reçu une augmentation régulière de son salaire de base de 3,6 % (salaire révisé de 860 000 \$), qui a subséquemment été porté à 950 000 \$ le 14 avril 2015 pour tenir compte de sa nomination au poste de chef de l'exploitation.

² À compter du 24 août 2015, le salaire réellement payé à M. Brown a été établi à 415 760 \$ US pour tenir compte d'un horaire de travail plus souple.

RIA

Nos membres de la haute direction visés sont admissibles à notre RIA, qui récompense la réalisation de divers objectifs à court terme au moyen d'une prime en espèces annuelle.

Structure du régime

Dans le cas de nos membres de la haute direction visés, le RIA est lié à une combinaison d'objectifs financiers et non financiers au niveau de la Société et au niveau individuel et est structuré comme suit :



Niveaux de primes cibles

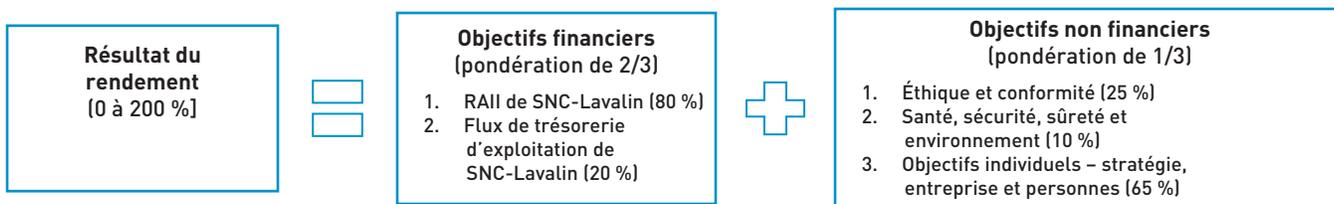
Le RIA prévoit le paiement d'une prime cible (exprimée en pourcentage du salaire de base) à l'égard de chaque membre de la haute direction visé, d'aucune prime lorsque le rendement est égal ou inférieur au niveau seuil et d'une prime maximale équivalant à 200 % de la cible lorsque le rendement est égal ou supérieur aux objectifs maximaux. Ces pourcentages du salaire de base sont les suivants dans le cas de nos membres de la haute direction visés :

Membre de la haute direction	Sous le seuil	Cible	Maximum
Neil Bruce	0 %	110 %	220 %
Robert G. Card	0 %	100 %	200 %
Alain-Pierre Raynaud	0 %	75 %	150 %
Christian Brown ¹	0 %	120 %	240 %
Sandy Taylor	0 %	75 %	150 %
Ian Edwards	0 %	75 %	150 %

¹ Les niveaux de primes cibles applicables à M. Brown ont fait l'objet de droits acquis associés à son poste précédent de chef de la direction de Kentz.

Mesure du rendement

Le résultat du rendement aux termes du RIA est calculé comme suit :



Objectifs de rendement financier et rendement atteint en 2015

En 2015, nos mesures de rendement financier étaient fondées sur le RAIL et les flux de trésorerie d'exploitation de la Société. Il est à noter que les résultats réels de ces mesures tiennent compte d'ajustements visant à contrebalancer l'incidence d'éléments non compris dans les objectifs, tous ces ajustements ont été approuvés par le comité RH et le conseil.

Mesure du rendement (pondération)	Seuil (paiement de 0 %)	Cible (paiement de 100 %)	Maximum (paiement de 200 %)	Rendement atteint réel ¹	Résultat réel ²
RAIL de SNC-Lavalin (en milliers) (80 %) ³	355 322 \$	418 026 \$	480 730 \$	418 026 \$	100 %
Flux de trésorerie d'exploitation de SNC-Lavalin (20 %) ⁴	70 %	95 %	110 %	97 %	113 %

¹ Les résultats ont été ajustés pour refléter la constatation partielle du produit de la vente de la participation de la Société dans la mine de nickel Ambatovy.

² Les primes sont interpolées de manière linéaire entre les niveaux de rendement seuil, cible et maximum.

³ Ajusté pour neutraliser l'incidence des opérations et d'événements particuliers.

⁴ Flux de trésorerie d'exploitation exprimés en pourcentage du RAIL réel.

Le rendement financier global de la Société, tel qu'il est mesuré aux fins du RIA, a été légèrement supérieur à l'objectif, donnant lieu à un résultat pondéré du rendement de 103 % de la cible pour ces objectifs de rendement financier.

Objectifs de rendement non financier et rendement atteint en 2015

En 2015, nos mesures de rendement non financier étaient notamment fondées sur l'éthique et la conformité, ainsi que sur la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement (« SSSE »).

Mesure du rendement (pondération)	Objectifs	Rendement atteint
Éthique et conformité (25 %)	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la mise en œuvre d'un programme d'éthique et de conformité efficace et durable Exécution et application efficaces du programme d'éthique et de conformité 	<ul style="list-style-type: none"> Le programme d'éthique et de conformité a été mis en œuvre et amélioré et est généralement reconnu comme un vecteur de normalisation au sein du secteur Évaluation : supérieur à la cible
SSSE (10 %)	<ul style="list-style-type: none"> Aucun incident environnemental important Fréquence totale des incidents enregistrables (« FTIE ») : 0,25 Fréquence des incidents avec perte de temps (« FIPT ») : 0,06 Indicateurs principaux (comme les visites de sécurité d'installations et de projets et la formation en matière de sécurité) Résultats d'audit Résultat de 0 % en cas de décès 	<ul style="list-style-type: none"> Notre rendement continue à s'améliorer et excède les objectifs fixés Évaluation : supérieur à la cible
Stratégie, entreprise et personnes (65 %)	<ul style="list-style-type: none"> Chaque membre de la haute direction visé avait des objectifs particuliers en matière de rendement individuel relativement à cette mesure 	<ul style="list-style-type: none"> Pour de plus amples renseignements sur les réalisations individuelles des membres de la haute direction par rapport à ces objectifs, voir les sous-sections intitulées « Rémunération du président et chef de la direction et examen de celle-ci » et « Rémunération des autres membres de la haute direction visés et examen de celle-ci » de la présente analyse.

Primes aux termes du RIA en 2015

Selon les résultats du rendement financier et non financier présentés ci-dessus, les membres de la haute direction visés ont reçu les primes suivantes aux termes du RIA pour l'année de rendement 2015 :

Membre de la haute direction	Prime réelle aux termes du RIA	Prime réelle aux termes du RIA en pourcentage de la cible
Neil Bruce ^{1, 2}	1 421 795 \$	118 %
Robert G. Card ³	777 880 \$	100 %
Alain-Pierre Raynaud	416 600 \$	92 %
Christian Brown	967 000 \$ US	118 %
Sandy Taylor	522 000 \$	107 %
Ian Edwards	574 800 \$	118 %

¹⁾ La prime aux termes du RIA de M. Bruce a été calculée en fonction de ce qui suit :

- une cible correspondant à 100 % de son salaire de base à titre de chef de l'exploitation, établie proportionnellement du 1^{er} janvier au 4 octobre 2015; et
- une cible correspondant à 110 % de son salaire de base à titre de chef de la direction, établie proportionnellement du 5 octobre au 31 décembre 2015.

²⁾ M. Bruce a choisi de convertir une tranche de 500 000 \$ de sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD (« UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix »), ce qui lui donne droit à un octroi de la Société correspondant à 50 % du nombre d'UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix (« UAD-MHD correspondantes »). Par conséquent, le montant net payable en espèces s'établit à 921 795 \$.

³⁾ M. Card a reçu une prime au niveau cible, établie proportionnellement du 1^{er} janvier au 4 octobre 2015 (son dernier jour à titre de président et chef de la direction), conformément à l'entente réciproque intervenue avec la Société, comme il est décrit en détail à la sous-section intitulée « Rémunération à la retraite et indemnité de cessation d'emploi » de la présente analyse de la rémunération.

RILT

En plus du RIA, nos membres de la haute direction visés ont droit à des octrois annuels aux termes du régime incitatif à long terme, qui prévoient une combinaison d'UAR (60 % de l'octroi annuel aux termes du RILT) et d'UAI (40 % de l'octroi annuel aux termes du RILT).

RUAR

Structure du RUAR

La structure du RUAR, qui a été adopté en 2014, aligne les intérêts de nos employés et membres de la haute direction admissibles sur ceux de nos actionnaires en liant l'acquisition des UAR à notre RTA relatif par rapport à celui du groupe de comparaison pour le rendement sur une période de trois ans. Le RTA mesure l'appréciation de nos actions ordinaires et des dividendes versés au cours de la période de rendement, en supposant le réinvestissement des dividendes.

L'octroi d'UAR en 2015 est assujéti à une période de rendement allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, et les unités sont acquises à la fin de la troisième année civile. Au moment de l'acquisition, le nombre d'unités octroyées sera ajusté en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement, allant de 0 % à 200 % des unités octroyées selon le rendement, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Classement du RTA relatif par rapport au rendement du groupe de comparaison	Multiplicateur de prime au rendement ¹⁾
Inférieur au 25 ^e centile	0 %
25 ^e centile	25 %
Médiane	100 %
Égal ou supérieur au 75 ^e centile	200 %

¹⁾ Le multiplicateur de prime au rendement est interpolé de manière linéaire entre les quartiles et plafonné à 100 % si le RTA absolu est négatif au cours de la période de rendement.

Le groupe de comparaison pour le rendement aux fins de la mesure du RTA relatif comprend les sociétés mondiales de services d'ingénierie et de construction suivantes, avec lesquelles nous sommes en concurrence directe en ce qui a trait aux mandats et aux capitaux d'investissement :

• Actividades de Construcción y Servicios, S.A.	• Fluor Corporation
• AECOM	• Jacobs Engineering Group Inc.
• Amec Foster Wheeler plc	• KBR, Inc.
• Balfour Beatty plc	• Technip S.A.
• Chicago Bridge & Iron Company N.V.	• VINCI S.A.
• Ferrovial, S.A.	• WorleyParsons Limited

À la fin de la période de trois ans, le nombre réel d'unités acquises, ajusté en fonction du rendement, est réglé en espèces ou, au choix du membre de la haute direction, en actions achetées sur le marché libre, déduction faite de tous les impôts applicables.

Octrois d'UAR en 2015

Aux termes de ce régime, nous attribuons aux participants un certain nombre d'unités établi en fonction d'un pourcentage cible de son salaire de base. Les octrois d'UAR suivants ont été faits aux membres de la haute direction visés en 2015 :

Membre de la haute direction	Attributions d'UAR en 2015			
	Incitatif à long terme cible en pourcentage du salaire de base	Partie de l'octroi incitatif à long terme sous la forme d'UAR	Juste valeur en dollars à la date d'octroi \$	Nombre d'unités attribuées ¹
Neil Bruce ²	210 %	60 %	1 083 600 \$	27 835
Robert G. Card ³	260 %	60 %	1 599 000 \$	41 074
Alain-Pierre Raynaud	180 %	60 %	652 320 \$	16 757
Christian Brown ^{4, 5}	100 %	60 %	636 860 \$	16 360
Sandy Taylor	180 %	60 %	702 000 \$	18 033
Ian Edwards	180 %	60 %	621 000 \$	15 860

¹ Aux fins de la détermination du nombre d'UAR octroyées, on attribue à chaque UAR une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours ouvrables précédant la date de l'octroi (16 mars 2015), lequel s'établissait à 38,93 \$. Pour M. Edwards, une tranche de 3 010 UAR des 15 860 UAR a été octroyée le 17 août 2015. Le cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours ouvrables précédant l'octroi du 17 août 2015 s'établissait à 40,12 \$.

² À titre de président, Ressources, environnement et eau et avant sa nomination au poste de chef de l'exploitation et sa nomination subséquente au poste de président et chef de la direction, l'incitatif à long terme cible de M. Bruce correspondait à 210 % de son salaire de base. À compter du 5 octobre 2015, son incitatif à long terme cible s'établit à 300 % de son salaire de base.

³ M. Card a subséquemment abandonné toutes les UAR en cours qui lui ont été octroyées conformément à son entente réciproque intervenue avec la Société.

⁴ Les niveaux de primes cibles applicables à M. Brown ont fait l'objet de droits acquis associés à son poste précédent de chef de la direction de Kentz.

⁵ L'attribution d'UAR de M. Brown est évaluée à 498 911 \$ US et a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,2765 \$ CA à la date d'octroi (16 mars 2015).

Acquisition et règlement d'UAR octroyées en 2013

Les attributions d'UAR effectuées par la Société entre 2010 et 2013 sont acquises et réglées en fonction des objectifs en matière de résultat par action (« RPA ») cumulatif. Le multiplicateur de prime au rendement pour l'octroi de 2013 (période de rendement allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015) a été déterminé comme il est indiqué dans le tableau suivant :

RPA cumulatif	RPA cumulatif de 2013 à 2015	Multiplicateur de prime au rendement ¹
Sous le seuil	<6,09 \$	0 %
Seuil	6,09 \$	50 %
Cible	7,05 \$	150 %
Maximum	8,11 \$	200 %

¹ Le multiplicateur de prime au rendement est interpolé entre les quartiles de manière linéaire.

Au cours de cette période de rendement, la Société a réalisé un RPA cumulatif de 2,20 \$ (ajusté pour neutraliser l'incidence des opérations et d'événements particuliers), lequel était inférieur au niveau seuil de rendement. Par conséquent, aucune des UAR octroyées en 2013 n'a été acquise, comme c'était le cas en 2010, en 2011 et en 2012. Par conséquent, aucun paiement se rapportant aux octrois de 2013 n'a été effectué.

RUAI

Le RUAI aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires et récompense la création de la valeur pour les actionnaires en liant le paiement des unités à la valeur de nos actions ordinaires. Il favorise également le maintien en fonction des employés et des membres de la haute direction grâce à l'acquisition fondée sur l'écoulement du temps. Les UAI sont acquises trois ans suivant la date de l'octroi.

Octrois d'UAI en 2015

Aux termes de ce régime, les participants reçoivent un nombre d'unités établi en fonction d'un pourcentage cible du salaire de base du participant pour l'année de l'octroi. Les octrois d'UAI suivants ont été faits aux membres de la haute direction visés en 2015 :

Membre de la haute direction	Attributions d'UAI en 2015			
	Incitatif à long terme cible en pourcentage du salaire de base	Partie de l'octroi incitatif à long terme sous la forme d'UAI	Juste valeur à la date d'octroi \$	Nombre d'unités attribuées ¹
Neil Bruce ²	210 %	40 %	722 400 \$	18 557
Robert G. Card ³	260 %	40 %	1 066 000 \$	27 383
Alain-Pierre Raynaud	180 %	40 %	434 880 \$	11 171
Christian Brown ^{4, 5}	100 %	40 %	424 574 \$	10 907
Sandy Taylor	180 %	40 %	468 000 \$	12 022
Ian Edwards	180 %	40 %	414 000 \$	10 574

¹ Aux fins de la détermination du nombre d'UAI octroyées, on attribue à chaque UAI une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours ouvrables précédant la date de l'octroi (16 mars 2015), lequel s'établissait à 38,93 \$. Pour M. Edwards, une tranche de 2 007 UAI des 10 574 UAI a été octroyée le 17 août 2015. Le cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours ouvrables précédant l'octroi du 17 août 2015 s'établissait à 40,12 \$.

² À titre de président, Ressources, environnement et eau, avant sa nomination au poste de chef de l'exploitation et sa nomination subséquente au poste de président et chef de la direction, l'incitatif à long terme cible de M. Bruce correspondait à 210 % de son salaire de base. À compter du 5 octobre 2015, son incitatif à long terme cible s'établit à 300 % de son salaire de base.

³ M. Card a subséquemment abandonné toutes les UAI en cours qui devaient être acquises après son départ le 1^{er} décembre 2015 conformément à son entente réciproque intervenue avec la Société.

⁴ Les niveaux de primes cibles applicables à M. Brown ont fait l'objet de droits acquis associés à son poste précédent de chef de la direction de Kentz.

⁵ L'attribution d'UAI de M. Brown est évaluée à 332 608 \$ US et a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,2765 \$ CA à la date d'octroi (16 mars 2015).

Octroi d'UAI additionnelles à Neil Bruce

En plus des octrois annuels indiqués dans le tableau ci-dessus, M. Bruce a reçu un octroi de 7 500 UAI le 15 avril 2015 pour tenir compte de sa nomination au poste de chef de l'exploitation (avant sa nomination au poste de président et chef de la direction) et du travail accompli aux fins de l'acquisition et de l'intégration de Kentz.

RUAD-MHD

Avec prise d'effet en 2014, les octrois annuels récurrents d'UAD-MHD ont été abolis; cependant, le régime demeure en vigueur afin de permettre des octrois discrétionnaires dans des circonstances exceptionnelles.

À l'instar du RUAI, le RUAD-MHD aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires et récompense la création de la valeur pour les actionnaires en liant le paiement des unités à la valeur de nos actions ordinaires. Il favorise également le maintien en fonction des employés et des membres de la haute direction grâce à l'acquisition fondée sur l'écoulement du temps. Les UAD-MHD sont généralement acquises à raison de 20 % à la fin de chaque année civile et sont réglées un an suivant la fin de l'emploi.

Octrois d'UAD-MHD en 2015

Le conseil a approuvé un octroi spécial non récurrent de 7 844 UAD-MHD évaluées à 300 000 \$ à l'intention de M. Bruce le 13 septembre 2015 dans le cadre de son contrat d'emploi à titre de président et chef de la direction. Le nombre d'unités octroyées a été déterminé en fonction du cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours suivant la date de l'octroi.

Le conseil a également approuvé un octroi correspondant d'UAD-MHD pour achat initial d'actions à l'intention de M. Bruce, qui, au moment de l'achat d'actions ordinaires au cours d'une période de trois mois suivant sa nomination au poste de président et chef de la direction, aurait droit à un octroi de la Société d'UAD-MHD correspondant au nombre d'actions ordinaires achetées. Cet octroi d'UAD-MHD correspondantes ne peut excéder 500 000 \$ pour cet achat. M. Bruce a acheté 13 000 actions ordinaires le 18 septembre 2015, moyennant un coût total de 500 891 \$, y compris les commissions. Par conséquent, M. Bruce a subséquemment reçu un octroi correspondant de 13 000 UAD-MHD le 9 novembre 2015. Ces UAD-MHD sont acquises comme suit :

- > la moitié de cet octroi correspondant d'UAD-MHD (6 500 UAD-MHD) sera acquise selon les dispositions usuelles du régime (c.-à-d. à raison de 20 % par année civile); et
- > l'autre moitié (6 500 UAD-MHD) sera acquise le 31 décembre 2016, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs financiers.

Régime d'options sur actions

Avec prise d'effet en 2014, les octrois annuels récurrents aux termes de notre régime d'options sur actions ont été abolis; cependant, les octrois antérieurs d'options sur actions faits aux membres de la haute direction admissibles, y compris certains de nos membres de la haute direction visés, demeurent en vigueur et sont acquis conformément aux règles particulières du régime. Les options sur actions octroyées aux termes de notre régime d'options sur actions 2013 ont une durée de six ans, tandis que celles qui ont été

octroyées aux termes de notre régime d'options sur actions 2011 ont une durée de cinq ans. Les options octroyées aux termes de ces régimes sont acquises à raison de un tiers par année à compter de la deuxième année suivant la date de l'octroi. Aucune option sur actions n'a été octroyée en 2015.

AUTRES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

RAE

Le RAE est un régime d'achat d'actions volontaire qui favorise la participation en actions de nos employés et soutient le point de vue de la Société selon lequel l'actionnariat des employés contribue à sa réussite. Ce régime est offert à la grande majorité des employés canadiens, ainsi qu'aux employés d'un certain nombre d'unités d'exploitation à l'extérieur du Canada, et prévoit le versement de contributions par la Société équivalant à 35 % (payées en deux versements sur une période de deux ans) des cotisations de l'employé qui peuvent atteindre 10 % de son salaire de base; toutefois, au cours de cette période, le participant doit demeurer un employé de la Société et ne pas vendre les actions ordinaires sous-jacentes.

En plus de favoriser et de faciliter l'achat d'actions ordinaires au moyen d'un régime automatique, le RAE permet aux participants assujettis à des exigences d'actionnariat (à savoir les cadres supérieurs et les vice-présidents directeurs ne relevant pas directement du président et chef de la direction) de cotiser jusqu'à 20 % de leur salaire de base au RAE. Cependant, les cotisations supérieures à 10 % du salaire de base ne donnent pas lieu à une contribution correspondante de la Société. Environ 7 700 employés participaient au RAE et, par l'intermédiaire de ce régime, ils détenaient des actions ordinaires représentant environ 3 % de l'ensemble des actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2015.

PAD

La Société n'offre plus la participation au PAD. Cependant, des contributions correspondantes de la Société aux termes de ce programme demeurent en cours à l'égard de certains membres de la haute direction visés.

Le PAD offrait aux participants une occasion supplémentaire d'augmenter leur participation en actions de la Société en leur permettant de cotiser 25 % de leur prime brute aux termes du RIA en vue de l'acquisition d'actions ordinaires. La Société versait, en cinq versements égaux annuels, une contribution globale égale à la cotisation du participant, qui sert à l'achat d'actions ordinaires de la Société; toutefois, au cours de cette période, le participant doit demeurer un employé de la Société et ne pas vendre les actions ordinaires sous-jacentes. Le participant peut vendre les actions détenues dans le PAD en tout temps, mais si une telle vente survient avant que tous les versements soient effectués par la Société, les contributions futures de la Société seront perdues.

Régime de retraite

À moins qu'il en soit autrement pour des raisons fiscales, nos membres de la haute direction visés établis au Canada (tous sauf M. Brown) participent au programme La Récolte (« programme La Récolte »), notre régime enregistré d'épargne-retraite/régime de participation différée aux bénéfices collectif auquel peuvent participer la quasi-totalité

de nos employés canadiens. Annuellement, la Société verse au programme La Récolte une contribution correspondant à un pourcentage du salaire annuel de base des membres de la haute direction visés, sous réserve de l'application des limites fiscales.

Afin d'offrir aux membres de la haute direction visés établis au Canada un régime de rémunération intéressant et concurrentiel et de compléter leur revenu après la retraite, ceux-ci participent également à notre programme La Récolte Plus, un régime supplémentaire de retraite à cotisations déterminées à l'intention des membres de la haute direction (« RSRMHD ») mis en œuvre en 2002. Les cotisations excédant le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les régimes enregistrés sont créditées dans un compte théorique qui est établi aux termes du RSRMHD (qui est garanti au moyen d'une lettre de crédit auprès d'une grande institution financière) ou versées directement au membre de la haute direction visé. Les cotisations attribuées au compte théorique portent intérêt comme si elles étaient placées dans des obligations à long terme du gouvernement canadien ou dans le portefeuille équilibré à croissance modérée du programme La Récolte, selon le placement qui représente le rendement le plus élevé au cours de l'année. Le compte théorique est payable à la retraite ou à la cessation d'emploi en un montant forfaitaire ou en versements mensuels sur une période de cinq ou de dix ans, au choix du participant.

En raison de leur territoire de résidence aux fins de l'impôt, certains des membres de la haute direction visés reçoivent leurs contributions aux termes du régime de retraite à titre d'allocation imposable plutôt que de les accumuler dans le compte théorique.

Conformément à son contrat d'emploi, M. Brown reçoit sa contribution aux termes du régime de retraite sous la forme d'une allocation en espèces imposable correspondant à 7 % de son salaire de base annuel.

Avantages sociaux et indirects

Afin d'offrir un régime de rémunération intéressant, la Société fournit aux membres de la haute direction certains avantages sociaux et indirects, qui sont conçus de manière à être concurrentiels par rapport à ceux qui sont offerts aux membres de la haute direction d'entreprises comparables et examinés périodiquement par le comité RH. Notre programme d'avantages sociaux à l'intention des membres de la haute direction comprend une assurance-vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité. Les avantages indirects sont offerts à nos membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, sous la forme d'une allocation en espèces imposable.

Autres arrangements de rémunération à l'égard de Christian Brown

À la suite de l'acquisition de Kentz, la Société a conclu une entente avec M. Brown prévoyant une prime d'intégration en espèces non récurrente correspondant à 120 % de son salaire de base au niveau cible, pouvant aller jusqu'à 240 % du salaire, sous réserve de la réalisation de divers objectifs d'intégration préétablis. La moitié de la prime est payable en 2015, l'autre moitié en 2016, chaque paiement étant assujéti au degré de réalisation des objectifs d'intégration précisés.

Ainsi, M. Brown a reçu une prime d'intégration correspondant à 200 % de son salaire de base, soit au total 1 606 800 \$ US. Par conséquent, la première moitié de la prime d'intégration s'établissant à 803 400 \$ US a été gagnée en 2014 et versée en 2015. L'autre tranche de la prime d'intégration s'établissant à 803 400 \$ US a été gagnée en 2015 et payée en 2016.

M. Brown a également eu droit à une prime en espèces de maintien en fonction correspondant à 300 % de son salaire de base, soit au total 2 410 200 \$ US. La première tranche, d'un montant de 1 636 440 \$ US, a été gagnée et payée en 2015, la tranche restante de 773 760 \$ US devant être gagnée et payée en 2016.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION ET EXAMEN DE CELLE-CI

À compter du 5 octobre 2015, conformément aux modalités de son contrat d'emploi à titre de président et chef de la direction, M. Bruce a droit à la rémunération annuelle suivante :

- > un salaire de base de 1 100 000 \$;
- > une prime cible possible aux termes du RIA correspondant à 110 % de son salaire de base;
- > une prime cible possible aux termes du RILT correspondant à 300 % de son salaire de base (UAR et UAI); et
- > sous réserve du choix de M. Bruce de convertir une tranche maximale de 500 000 \$ de sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD (« **UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix** »), un octroi de le Société correspondant à 50 % des UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix (donc un octroi d'une valeur maximale de 250 000 \$)
 - les UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix sont entièrement acquises au moment de l'octroi et ne sont pas susceptibles de déchéance; et

- l'octroi de la Société correspondant à 50 % des UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix est acquis conformément aux dispositions du RUAD-MHD (c.-à-d. une tranche de 20 % à la fin de chaque année civile sur une période de cinq ans).

Aperçu du rendement

Le rendement financier en 2015 a progressé de manière marquée par rapport à celui de 2014, les rendements en matière de RAI et de flux de trésorerie d'exploitation étant égaux ou légèrement supérieurs aux niveaux cibles. La Société a respecté l'orientation pour 2015, maintenu des revenus provenant du carnet de commandes stables et plus diversifiés et terminé l'exercice avec d'importants soldes de trésorerie. Sur le plan non financier, la Société continue à soutenir un programme d'éthique et de conformité de référence et a obtenu un rendement en matière de SSSE supérieur à la cible.

Prime aux termes du RIA

Compte tenu de ce rendement, le président et chef de la direction a reçu une prime aux termes du RIA en 2015 de 1 421 795 \$, représentant 118 % de sa prime cible.

Octrois aux termes du RILT en 2015

En 2015, l'octroi aux termes du RILT de M. Bruce s'est établi à 210 % de son salaire (c.-à-d. 1 806 000 \$), dont une tranche de 60 % lui a été octroyée sous la forme d'UAR et une tranche de 40 % sous la forme d'UAI.

Comme il est décrit plus haut dans la présente analyse de la rémunération, M. Bruce a également reçu les octrois additionnels suivants :

- > 7 500 UAI à la suite de sa nomination au poste de chef de l'exploitation; et
- > un octroi spécial non récurrent de 7 844 UAD-MHD et un octroi d'UAD-MHD correspondantes pour achat initial d'actions de 13 000 UAD-MHD à la suite de sa nomination au poste de président et chef de la direction.

Sommaire de la rémunération du président et chef de la direction

Élément de la rémunération	Rémunération cible (À compter du 5 octobre 2015)	Composition de la rémunération cible (À l'exclusion des attributions non récurrentes)
Salaire de base (taux annuel)	1 100 000 \$	<p>34 % UAR</p> <p>21 % RIA</p> <p>19 % Salaire de base (taux annuel)</p> <p>22 % UAI</p> <p>4 % UAD-MHD correspondantes</p>
RIA		
Élément financier (2/3)	806 667 \$	
Élément non financier (1/3)	403 333 \$	
Total	1 210 000 \$	
Incitatifs à long terme		
UAR	1 980 000 \$	
UAI	1 320 000 \$	
UAD-MHD correspondantes	250 000 \$	
Total	3 550 000 \$	
RDT annuelle	5 860 000 \$	
Attributions non récurrentes		
UAD-MHD	829 750 \$	
Total	829 750 \$	

Rémunération réalisée et réalisable du président et chef de la direction : 2013 à 2015

Le tableau suivant compare la valeur de la rémunération directe totale cible (c.-à-d. la rémunération récurrente à l'exclusion des attributions non récurrentes) qui a été attribuée à notre président et chef de la direction à la valeur de la rémunération directe totale réalisée et réalisable (c.-à-d. la rémunération réellement reçue, ou « réalisée », plus la valeur marchande des attributions en cours, ou valeur « réalisable », au 31 décembre 2015).

Plus précisément, la rémunération directe totale cible comprend le salaire, la prime aux termes du RIA et la juste valeur à la date de l'octroi des incitatifs à long terme annuels récurrents. La rémunération réalisée comprend le salaire et la prime réelle reçue aux termes du RIA, ainsi que la valeur à l'acquisition des attributions fondées sur des actions annuelles récurrentes et la valeur des options sur actions exercées au cours de la période. La rémunération réalisable comprend la valeur marchande des attributions fondées sur des actions qui demeurent en cours et la valeur des options sur actions dans le cours qui sont en cours de validité.

La valeur de la rémunération de M. Bruce avant sa nomination au poste de président et chef de la direction est comprise.

Exercice	Rémunération directe totale cible attribuée (en milliers de dollars)	Rémunération directe totale réalisée et réalisable au 31 décembre 2015 (en milliers de dollars)	Période	Valeur de 100 \$ investis annuellement dans la rémunération et en actions	
				Président et chef de la direction ^{1,2}	Actionnaires ³
2013	3 062	1 551	1 ^{er} janv. 2013 au 31 déc. 2015	51 \$	109 \$
2014	3 313	2 741	1 ^{er} janv. 2014 au 31 déc. 2015	83 \$	90 \$
2015 ⁴	4 130	4 161	1 ^{er} janv. 2015 au 31 déc. 2015	101 \$	95 \$
Total	10 505	8 453	1 ^{er} janv. 2013 au 31 déc. 2015	80 \$	98 \$

¹⁾ Représente la valeur totale réelle gagnée ou en cours par tranche de 100 \$ attribuée au président et chef de la direction à titre de rémunération directe totale au cours de l'exercice indiqué.

²⁾ Les unités en cours aux termes du RILT sont évaluées en fonction d'un cours de clôture de 41,12 \$ au 31 décembre 2015. Compte tenu du RTA relatif de la Société au 31 décembre 2015, on suppose des facteurs de rendement de 0,75x et de 1,00x à l'égard des UAR octroyées en 2015 et en 2014, respectivement. Les UAR octroyées en 2013 sont évaluées à 0,0x.

³⁾ Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans les actions effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant le réinvestissement des dividendes.

⁴⁾ Le salaire de M. Bruce de 950 000 \$ et sa prime cible de 100 % à l'égard de son poste de chef de l'exploitation sont établis proportionnellement du 1^{er} janvier au 4 octobre 2015, auxquels sont ajoutés son salaire de 1 100 000 \$ et sa prime cible de 110 % à l'égard de son poste de président et chef de la direction établis proportionnellement du 5 octobre au 31 décembre 2015.

RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET EXAMEN DE CELLE-CI

Objectifs individuels aux termes du RIA et réalisations

Le tableau suivant présente un aperçu des réalisations individuelles de chacun des autres membres de la haute direction visés en 2015 :

Membre de la haute direction	Réalisations en 2015
Alain-Pierre Raynaud	<ul style="list-style-type: none"> • Direction du programme d'optimisation du fonds de roulement • Mise en œuvre du centre mondial de services partagés en finances pour la comptabilité transactionnelle • Réalisation d'un programme de rachat de 122 M\$ • Optimisation du taux d'occupation du groupe
Christian Brown	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement des entreprises de Valerus, de SNC-Lavalin et de Kentz pour créer une entreprise mondiale unique, alignée et efficace, dans le secteur du pétrole et du gaz • Établissement d'un modèle d'exécution entièrement intégré pour l'obtention de contrats d'IAC de première catégorie • Analyse de la position du secteur Pétrole et gaz de SNC-Lavalin et mise en œuvre de mesures d'atténuation des effets du cycle économique • Conservation de tous les clients et contrats clés au cours du processus d'intégration de Kentz/Valerus
Sandy Taylor	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un certain nombre de projets clés d'IAC dans les secteurs de l'hydroélectricité (Waneta, Colombie-Britannique, et Matala, Angola), de l'énergie thermique (Newark Energy Center, New Jersey, États-Unis) et du transport et distribution (plusieurs projets en Alberta) • Poursuite de la rationalisation de la structure de l'entreprise, qui est passée de quatre unités d'exploitation à trois, dans le cadre de l'intégration des unités d'exploitation des secteurs de l'hydroélectricité et du transport et distribution pour créer des synergies en matière de coûts et de commercialisation • Mise en œuvre d'initiatives stratégiques en gestion des comptes et développement des affaires et augmentation de la présence géographique au Canada, aux États-Unis, en Asie et dans des marchés étrangers ciblés, tirant parti des capacités géographiques de SNC-Lavalin
Ian Edwards	<ul style="list-style-type: none"> • En 2015, retour à la rentabilité du secteur Infrastructures • Obtention de deux des plus importants projets de partenariats public-privé en Amérique du Nord, soit le projet de corridor du nouveau pont Champlain de Montréal et le projet de TLR transurbain Eglinton Crosstown de Toronto, représentant un coût de construction supérieur à 7 G\$ (la part de la Société s'établissant à 2,3 G\$) • Maintien du contrôle sur les projets antérieurs et les entreprises à risques élevés • Évaluation et mise en œuvre d'une stratégie ciblée et orientée en vue de la croissance future du secteur Infrastructures

Rémunération totale réalisée et réalisable des membres de la haute direction visés : 2013 à 2015

Le tableau suivant compare la valeur de la rémunération directe totale cible (c.-à-d. la rémunération récurrente à l'exclusion des attributions non récurrentes) qui a été attribuée à nos autres membres de la haute direction visés à la valeur de la rémunération directe totale réalisée et réalisable (c.-à-d. la rémunération réellement reçue, ou « réalisée », plus la valeur marchande des attributions en cours, ou valeur « réalisable », au 31 décembre 2015).

Plus précisément, la rémunération directe totale cible comprend le salaire, la prime cible aux termes du RIA et la juste valeur à la date de l'octroi des incitatifs à long terme annuels récurrents. La rémunération réalisée comprend le salaire et la prime réelle reçue aux termes du RIA, ainsi que la valeur à l'acquisition des attributions fondées sur des actions annuelles récurrentes et la valeur des options sur actions exercées au cours de la période. La rémunération réalisable comprend la valeur marchande des attributions fondées sur des actions qui demeurent en cours et la valeur des options sur actions dans le cours qui sont en cours de validité.

Les données historiques sont limitées, étant donné que nos membres de la haute direction visés sont à l'emploi de la Société depuis moins de trois ans au 31 décembre 2015.

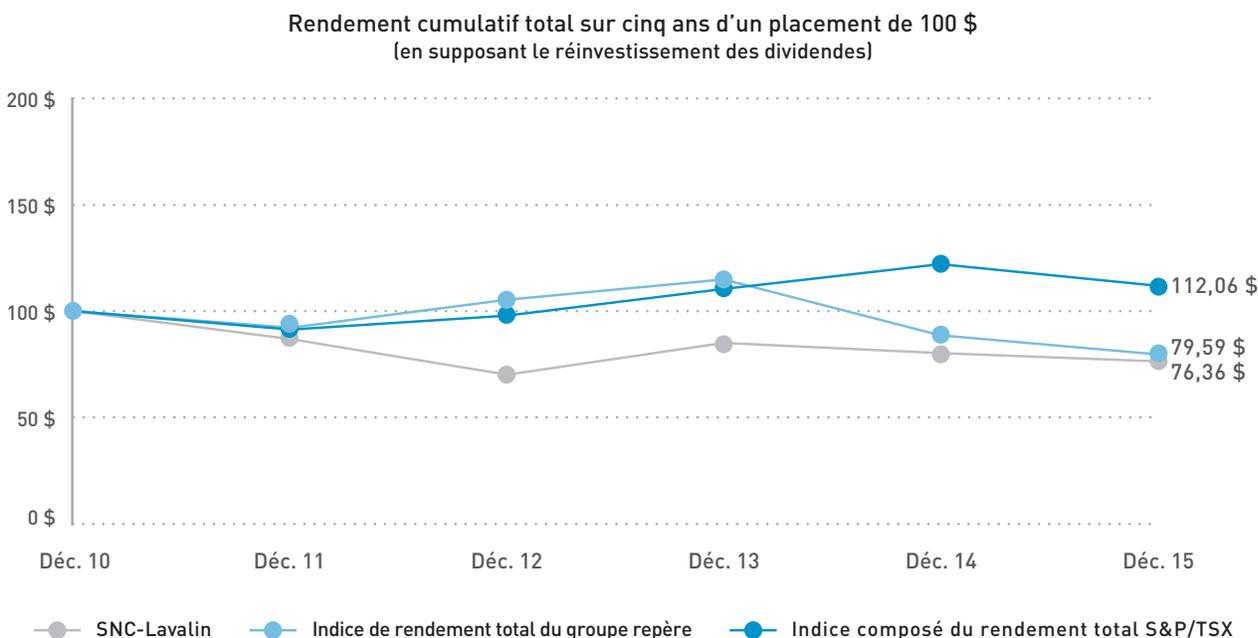
Exercice	Rémunération directe totale cible attribuée (en milliers de dollars)	Rémunération directe totale réalisée et réalisable au 31 décembre 2015 (en milliers de dollars)	Période	Valeur de 100 \$ investis annuellement dans la rémunération et en actions	
				Autres membres de la haute direction visés ^{1,2}	Actionnaires ³
2013 ⁴	1 013	593	1 ^{er} janv. 2013 au 31 déc. 2015	59 \$	109 \$
2014 ⁵	3 718	2 962	1 ^{er} janv. 2014 au 31 déc. 2015	80 \$	90 \$
2015 ⁶	9 524	9 347	1 ^{er} janv. 2015 au 31 déc. 2015	98 \$	95 \$
Total	14 255	12 902	1 ^{er} janv. 2013 au 31 déc. 2015	91 \$	98 \$

¹⁾ Représente la valeur réelle gagnée ou en cours globale par tranche de 100 \$ attribuée aux membres de la haute direction visés à titre de rémunération directe totale au cours de l'exercice indiqué.

- ²⁾ Les unités en cours aux termes du RILT sont évaluées en fonction d'un cours de clôture de 41,12 \$ au 31 décembre 2015. Compte tenu du RTA relatif de la Société au 31 décembre 2015, on suppose des facteurs de rendement de 0,75x et de 1,00x à l'égard des UAR octroyées en 2015 et en 2014, respectivement. Les UAR octroyées en 2013 sont évaluées à 0,0x.
- ³⁾ Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans les actions effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant le réinvestissement des dividendes.
- ⁴⁾ Comprend M. Raynaud seulement.
- ⁵⁾ Comprend M. Raynaud et M. Taylor.
- ⁶⁾ Comprend M. Raynaud, M. Taylor, M. Brown et M. Edwards.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique indique le rendement cumulatif d'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2010 dans les actions ordinaires de la Société, dans l'indice composé du rendement total S&P/TSX et dans un indice d'un groupe repère composé de sociétés d'ingénierie et de construction, qui comprend : AECOM, Amec Foster Wheeler plc, Fluor Corporation, Jacobs Engineering Group Inc., Technip S.A. et WorleyParsons Limited. Aux fins du calcul, une moyenne pondérée établie en fonction de la capitalisation boursière de chaque société du groupe repère a été utilisée.



Exercices financiers	Déc. 10	Déc. 11	Déc. 12	Déc. 13	Déc. 14	Déc. 15
SNC-Lavalin	100,00	86,81	70,15	84,97	80,32	76,36
Indice de rendement total du groupe repère	100,00	92,36	105,41	114,97	88,67	79,59
Indice composé du rendement total S&P/TSX	100,00	91,29	97,85	110,56	122,23	112,06

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2010 (en supposant le réinvestissement des dividendes)

Il est difficile de comparer directement la rémunération de nos membres de la haute direction visés par rapport à la tendance du cours de l'action au cours des cinq derniers exercices, comme il est indiqué ci-dessus, en raison des changements importants apportés à notre équipe de direction et de l'évolution de nos programmes de rémunération au cours de cette période. Notre nouveau président et chef de la direction a été nommé le 5 octobre 2015 et nos autres membres de la haute direction visés en fonction sont à l'emploi de la Société depuis moins de trois ans en date du 31 décembre 2015.

La Société préconise de verser une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction visés sous la forme d'incitatifs à long terme, qui reflètent la tendance du cours de l'action et permettent d'aligner les intérêts de la direction sur ceux de nos actionnaires. Comme il est indiqué précédemment, la valeur de la rémunération réalisée et réalisable de nos membres de la haute direction visés actuels est inférieure aux rendements équivalents pour les actionnaires au cours de la même période.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013, la rémunération payée par la Société aux membres de la haute direction visés en contrepartie des services fournis dans l'exercice de toutes leurs fonctions.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION 2015

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes de programmes d'intéressement non fondés sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite ⁴ (\$)	Autre Rémunération ⁵ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Programmes d'intéressement annuels ²	Programmes d'intéressement à long terme ³			
Neil Bruce ⁶	2015	1 117 913	2 986 020	–	1 421 795	–	–	511 404	6 037 132
Président et chef de la direction	2014	947 767	2 158 000	–	271 900	–	–	188 996	3 566 663
	2013	782 002	1 335 069	720 101	300 000	–	–	163 581	3 300 753
Robert G. Card ⁷	2015	931 041	2 705 075	–	777 880	–	–	8 633 452	13 047 448
Ancien président et chef de la direction	2014	975 775	3 791 432	–	–	–	–	195 155	4 962 362
	2013	934 622	1 921 296	1 980 277	576 500	–	–	216 895	5 629 590
Alain-Pierre Raynaud	2015	591 573	1 087 200	–	416 600	–	117 479	–	2 212 852
Vice-président directeur et chef des affaires financières	2014	518 846	718 200	–	174 300	–	103 769	–	1 515 115
	2013	252 116	356 272	237 946	367 096	–	51 200	43 156	1 307 786
Christian Brown ⁸	2015	874 378	1 061 434	–	1 237 157	3 121 475	–	61 182	6 355 626
Président, Pétrole et gaz	2014	319 661	–	–	520 866	887 417	–	22 282	1 750 226
	2013	–	–	–	–	–	–	–	–
Sandy Taylor	2015	645 685	1 170 000	–	522 000	–	128 849	7 320	2 473 854
Président, Énergie	2014	487 992	1 125 000	–	971 700	–	97 598	–	2 682 290
	2013	–	–	–	–	–	–	–	–
Ian Edwards	2015	581 370	1 035 000	–	574 800	–	115 407	–	2 306 577
Président, Infrastructures	2014	61 925	442 400	–	247 900	–	12 385	–	764 610
	2013	–	–	–	–	–	–	–	–

¹ Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAI, UAR et UAD-MHD et les contributions de la Société aux termes du PAD, comme il est décrit en détail à la sous-section intitulée « RILT » de la présente analyse de la rémunération.

Les octrois d'UAI et d'UAR de 2015 de M. Card, évalués respectivement à 1 066 000 \$ et à 1 599 000 \$, ont subséquemment été annulés le 1^{er} décembre 2015.

² Montants des primes gagnées au cours de l'exercice respectif et versées au cours de l'exercice subséquent aux termes du RIA.

Pour 2015, M. Bruce a choisi de convertir une tranche de 500 000 \$ de sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD (« UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix »), ce qui lui donne droit à un octroi de la Société correspondant à 50 % du nombre d'UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix (« UAD-MHD correspondantes »). Par conséquent, le montant net payable en espèces s'établit à 921 795 \$. Les UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix d'une valeur de 500 000 \$ et les UAD-MHD correspondantes d'une valeur de 250 000 \$ seront octroyées en 2016 et ne sont donc pas comprises dans le tableau sommaire de la rémunération.

En 2014, M. Taylor et M. Edwards ont reçu une prime à la signature en espèces d'un montant de 800 000 \$ et de 225 000 \$, respectivement. M. Raynaud a reçu une prime à la signature en espèces de 200 000 \$ en 2013.

³ Comme il a déjà été indiqué dans la présente analyse de la rémunération, M. Brown a reçu une prime en espèces non récurrente en deux versements de 803 400 \$ US à l'égard de l'intégration réussie de Kentz. Le premier versement a été gagné en 2014 et payé en 2015. Le deuxième versement a été gagné en 2015 et sera payable en 2016. M. Brown a aussi reçu la première tranche de sa prime en espèces de maintien en fonction d'un montant de 1 636 440 \$ US en 2015. La deuxième tranche de sa prime de maintien en fonction d'un montant de 773 760 \$ US sera gagnée et payable le 22 août 2016 et n'est donc pas comprise dans le tableau sommaire de la rémunération.

⁴ Comprend les contributions de la Société au compte théorique aux termes du programme La Récolte Plus de M. Raynaud, de M. Taylor et de M. Edwards et les contributions à leur compte aux termes du programme La Récolte, comme il est décrit en détail à la sous-section intitulée « Avantages reliés aux régimes de retraite » de la présente analyse de la rémunération. Les contributions sont versées en fonction du salaire payé au cours d'un exercice donné.

⁵ L'autre rémunération comprend les montants reçus à titre d'avantages sociaux et d'avantages indirects liés aux fonctions de membre de la haute direction au cours de l'exercice. Chacun des membres de la haute direction visés a reçu des avantages sociaux et des avantages indirects dont la valeur globale ne dépasse pas le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire de base.

Cette colonne comprend aussi les contributions de l'employeur au RAE.

M. Bruce et M. Card ont reçu des allocations imposables en remplacement des contributions aux termes du programme La Récolte et du programme La Récolte Plus. En 2015, ces allocations se sont établies à 211 404 \$ et à 198 426 \$, respectivement. M. Brown reçoit une allocation en espèces imposable aux termes du régime de retraite correspondant à 7 % de son salaire, laquelle s'établit à 47 822 \$ US en 2015.

M. Bruce a reçu une allocation de 300 000 \$ pour faciliter son déménagement de Londres, Royaume-Uni, à Montréal et en couvrir les frais, ainsi que ceux de sa famille.

Le montant global payé ou payable en raison du départ de M. Card de la Société est compris dans cette colonne, comme il est décrit en détail dans la sous-section intitulée « Rémunération à la retraite et indemnité de cessation d'emploi » de la présente analyse de la rémunération.

- ⁶⁾ Avant sa nomination au poste de chef de la direction le 5 octobre 2015, le salaire de base de M. Bruce et les autres éléments de sa rémunération en espèces ont été versés en livres sterling après leur conversion initiale selon un taux de change de 1 \$ CA pour 0,6318 livre sterling. Aux fins de cette information, les montants ont été reconvertis en dollars canadiens selon un taux de change mensuel moyen de 1 livre sterling pour 1,9540 \$ CA pour l'exercice 2015, de 1 livre sterling pour 1,8180 \$ CA pour l'exercice 2014 et de 1 livre sterling pour 1,6202 \$ CA pour l'exercice 2013.
- ⁷⁾ L'emploi de M. Card à titre de chef de la direction a pris fin le 4 octobre 2015. Il est demeuré à l'emploi de la Société à titre de conseiller auprès du conseil jusqu'à son départ de la Société le 1^{er} décembre 2015. Cependant, M. Card restera disponible pour offrir des services de consultation généraux pendant une période de douze mois commençant le 1^{er} décembre 2015 et se terminant le 30 novembre 2016.
- ⁸⁾ Le salaire de base de M. Brown et les autres éléments de sa rémunération en espèces ont été versés en dollars américains et convertis en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 \$ US pour 1,2794 \$ CA pour l'exercice 2015 et de 1 \$ US pour 1,1046 \$ CA pour l'exercice 2014. Les attributions fondées sur des actions de M. Brown ont été converties en dollars canadiens selon le taux de change à la date de l'octroi (16 mars 2015) de 1 \$ US pour 1,2765 \$ CA.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PROGRAMME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux membres de la haute direction visés concernant les options sur actions non exercées, les UAR, les UAI et les UAD-MHD détenues au 31 décembre 2015 :

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date de l'octroi	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)	UAR, UAD-MHD et UAI dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ² (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées ² (\$)
Neil Bruce	13 mai 2013	92 000	40,98	13 mai 2019	12 880	116 188	4 777 651	740 653
Robert G. Card	-	-	-	-	-	-	-	3 335 202
Alain-Pierre Raynaud	13 mai 2013	30 400	40,98	13 mai 2019	4 256	44 820	1 842 998	101 525
Christian Brown	-	-	-	-	-	27 267	1 121 219	-
Sandy Taylor	-	-	-	-	-	53 937	2 217 889	-
Ian Edwards	-	-	-	-	-	33 100	1 361 072	-

¹⁾ Ce montant est calculé en fonction de l'écart entre le cours de clôture le 31 décembre 2015, soit 41,12 \$ par action, et le prix d'exercice de l'option.

²⁾ Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2015, soit 41,12 \$ par action.

Attributions en vertu d'un programme incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente des renseignements à l'égard des membres de la haute direction visés concernant la valeur des attributions en vertu d'un programme incitatif à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 :

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Rémunération en vertu d'un programme incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ³ (\$)
Neil Bruce ⁴	72 987	677 057	1 421 795
Robert G. Card	200 715	3 348 204	777 880
Alain-Pierre Raynaud	24 119	33 842	416 600
Christian Brown ⁵	-	-	1 237 157
Sandy Taylor	-	-	522 000
Ian Edwards	-	136 461	574 800

¹⁾ Selon le cours de clôture, à la date d'acquisition, de 43,36 \$ par action pour les options sur actions qui ont été acquises le 13 mai 2015.

²⁾ Selon le cours de clôture, à la date d'acquisition, de 41,12 \$ par action pour les UAD-MHD qui ont été acquises le 31 décembre 2015, le cours de l'action de 41,14 \$ pour les UAI attribuées à M. Bruce qui ont été acquises le 17 janvier 2015, le cours de l'action de 42,24 \$ pour les UAI

attribuées à M. Card qui ont été acquises le 2 novembre 2015, le cours de l'action de 42,45 \$ pour les UAD-MHD attribuées à M. Card qui ont été acquises le 1^{er} décembre 2015 et le cours de l'action de 40,93 \$ pour les UAI attribuées à M. Edwards qui ont été acquises le 14 novembre 2015. Aucune UAR n'a été acquise en 2015.

³⁾ Prime gagnée au cours de l'exercice aux termes du RIA.

⁴⁾ La prime aux termes du RIA de M. Bruce pour la période de rendement du 1^{er} janvier au 4 octobre 2015 est versée en livres sterling après la conversion initiale selon un taux de change de 1 \$ CA pour 0,6318 livre sterling. Aux fins de cette information, le montant a été reconverti en dollars canadiens selon un taux de change mensuel moyen de 1 livre sterling pour 1,9540 \$ CA. La prime de M. Bruce pour la période de rendement du 5 octobre au 31 décembre 2015 est versée en dollars canadiens.

⁵⁾ La prime aux termes du RIA de M. Brown, s'établissant à 967 000 \$ US, est versée en dollars américains et convertie, aux fins de cette information, en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 \$ US pour 1,2794 \$ CA.

Options exercées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015

Aucune option n'a été exercée par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

AVANTAGES RELIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE

Programme La Récolte Plus

Le tableau suivant présente des renseignements concernant les montants accumulés dans les comptes théoriques du programme La Récolte Plus :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ¹ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
(a)	(b)	(c)	(d)
Neil Bruce ²	–	–	–
Robert G. Card ²	–	–	–
Alain-Pierre Raynaud	167 492	117 479	296 119
Christian Brown ²	–	–	–
Sandy Taylor	101 518	128 849	238 197
Ian Edwards	12 467	115 407	130 448

¹⁾ Comprend les contributions de la Société au compte théorique aux termes du programme La Récolte Plus de M. Raynaud, de M. Taylor et de M. Edwards et les contributions à leur compte aux termes du programme La Récolte. Les contributions sont versées en fonction des salaires payés au cours d'un exercice donné.

²⁾ M. Bruce, M. Card et M. Brown reçoivent leurs contributions aux termes du régime de retraite sous la forme d'allocations en espèces imposables, comme il est décrit dans les notes figurant sous le « Tableau sommaire de la rémunération ».

CONTRATS D'EMPLOI DE HAUTE DIRECTION AVEC LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

La Société a passé des contrats d'emploi de haute direction (« **contrats d'emploi** ») avec tous les membres de la haute direction visés, avec prise d'effet aux dates indiquées ci-dessous :

- > M. Bruce – le 5 octobre 2015 *(nouveau contrat à la suite de sa nomination au poste de président et chef de la direction)*
- > M. Card – le 1^{er} octobre 2012
- > M. Raynaud – le 1^{er} juin 2013
- > M. Brown – le 18 décembre 2015 *(dernière modification à son contrat d'emploi)*
- > M. Taylor – le 5 février 2014
- > M. Edwards – le 30 juin 2014

Ces contrats d'emploi prévoient divers aspects de leurs responsabilités et traitent de questions comme les éléments de la rémunération, la cessation d'emploi, la non-sollicitation et la confidentialité.

RÉMUNÉRATION À LA RETRAITE ET INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI

Des dispositions en matière de cessation d'emploi sont prévues à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés aux termes de leur contrat d'emploi respectif. Les arrangements réels de départ de M. Card sont présentés plus loin dans la présente section.

Cessation d'emploi sans motif valable

En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société pour d'autres raisons qu'un motif valable, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Type d'indemnité		Neil Bruce	Alain-Pierre Raynaud	Christian Brown	Sandy Taylor	Ian Edwards
Indemnité de cessation d'emploi	• Deux fois la somme du salaire de base annuel, plus la prime cible annuelle aux termes du RIA.	✓	✓		✓	✓
	• Un préavis de 12 mois ou une fois la somme du salaire de base annuel tenant lieu de ce préavis de 12 mois.			✓		
Avantages sociaux et avantages indirects	• Un montant forfaitaire équivalant aux prestations de retraite qui auraient continué d'être constituées pendant une période d'indemnité de deux ans.	✓	✓		✓	✓
	• Un montant forfaitaire représentant la valeur des avantages indirects pendant une période d'indemnité de deux ans.	✓	✓		✓	✓
RIA	• Prime aux termes du RIA versée au niveau cible et établie proportionnellement pour la partie travaillée de l'année.	✓	✓	✓	✓	✓
Attributions octroyées, y compris les attributions fondées sur des actions ou des options non acquises	• Les attributions continuent d'être acquises, peuvent être exercées et sont payées ou réglées (selon le cas) comme si leur titulaire était demeuré en fonction pendant 24 mois.	✓	✓		✓	✓
	• Les attributions sont acquises proportionnellement à la date de cessation d'emploi et sont payées ou réglées (selon le cas) après la date de cessation d'emploi.			✓		

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables si une cessation d'emploi sans motif valable avait eu lieu le 31 décembre 2015 :

Cessation d'emploi involontaire	Neil Bruce	Alain-Pierre Raynaud	Christian Brown ¹	Sandy Taylor	Ian Edwards
Indemnité de cessation d'emploi	4 620 000 \$	2 114 000 \$	575 412 \$	2 275 000 \$	2 275 000 \$
Avantages sociaux et avantages indirects	540 000 \$	291 600 \$	-	330 000 \$	330 000 \$
RIA	1 210 000 \$	453 000 \$	690 494 \$	487 500 \$	487 500 \$
Valeur des options sur actions non déjà acquises ²	8 587 \$	2 837 \$	-	-	-
PAD	57 190 \$	-	-	-	-
RAE	44 499 \$	-	-	32 308 \$	-
Valeur des UAI non déjà acquises	1 717 048 \$	678 727 \$	118 672 \$	853 363 \$	678 274 \$
Valeur des UAR non déjà acquises ³	2 057 439 \$	1 065 214 \$	224 063 \$	1 330 725 \$	652 163 \$
Valeur des UAD-MHD non déjà acquises	921 458 \$	67 642 \$	-	-	-
Total	11 176 221 \$	4 673 020 \$	1 608 641 \$	5 308 896 \$	4 422 937 \$

¹ L'indemnité de cessation d'emploi et la prime aux termes du RIA de M. Brown seraient versées en dollars américains. Aux fins de cette information, les montants ont été reconvertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,3840 \$ CA.

² Ce montant est calculé en déterminant l'écart entre le cours de clôture des actions le 31 décembre 2015, soit 41,12 \$, et le prix d'exercice des options (40,98 \$ dans le cas des options octroyées en mai 2013).

³ En supposant que les UAR seraient acquises intégralement (c.-à-d. au niveau cible).

Changement de contrôle

La Société a passé des conventions de changement de contrôle prévoyant une disposition à double condition dans le cas des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Brown à l'égard de qui aucune disposition en cas de changement de contrôle n'est prévue dans son contrat d'emploi. En cas de cessation d'emploi involontaire ou de démission pour une raison valable¹ à la suite d'un changement de contrôle, les modalités suivantes s'appliqueront :

Indemnité de cessation d'emploi	• Deux fois la somme du salaire de base annuel et de la prime cible annuelle aux termes du RIA.
Avantages sociaux et avantages indirects	• Deux fois la contribution annuelle aux termes du programme La Récolte et du programme La Récolte Plus, plus deux fois l'allocation annuelle pour les avantages indirects.
RIA	• La prime annuelle pour l'exercice sera versée au niveau cible en un montant forfaitaire, ajusté proportionnellement à la durée de l'emploi au cours de cet exercice.
Options sur actions	• Toutes les options octroyées non acquises sont acquises intégralement et peuvent être exercées immédiatement. Toutes les exigences relatives à l'actionnariat sont suspendues.
PAD	• Les contributions futures devant être faites aux termes du programme et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions correspondantes qui sont dues soient versées par la Société.
RAE	• Les contributions futures devant être faites aux termes du régime et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions correspondantes qui sont dues soient versées par la Société.
RUAI, RUAR et RUAD-MHD	• Toutes les UAI, UAR et UAD-MHD octroyées sont acquises intégralement et sont rachetables contre espèces dans un délai de trente jours suivant la cessation d'emploi. Aux fins du RUAR, le multiplicateur maximal est appliqué.

¹ Une démission pour une raison valable désigne une démission provoquée par un changement important dans les conditions d'emploi à la suite de ce qui suit :

- une modification ou réduction importante de la portée ou de l'envergure des activités dirigées par ce membre de la haute direction visé;
- une modification importante des tâches ou des responsabilités;
- ce membre de la haute direction visé n'est plus employé au niveau le plus élevé de la haute direction du groupe;
- une réduction importante du salaire de base ou d'autres éléments de la rémunération ou des avantages; ou
- une réinstallation importante de l'entreprise ou l'obligation pour le membre de la haute direction visé de déménager de sa ville de résidence.

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables si une cessation d'emploi sans motif valable ou une démission pour une raison valable (définie ci-dessus) à la suite d'un changement de contrôle avait eu lieu le 31 décembre 2015 :

Changement de contrôle	Neil Bruce	Alain-Pierre Raynaud	Sandy Taylor	Ian Edwards
Indemnité de cessation d'emploi	4 620 000 \$	2 114 000 \$	2 275 000 \$	2 275 000 \$
Avantages sociaux et avantages indirects	540 000 \$	291 600 \$	330 000 \$	330 000 \$
RIA	1 210 000 \$	453 000 \$	487 500 \$	487 500 \$
Valeur des options sur actions non déjà acquises ¹	8 587 \$	2 837 \$	-	-
PAD	99 380 \$	-	-	-
RAE	44 499 \$	-	32 308 \$	-
Valeur des UAI non déjà acquises	1 798 753 \$	710 142 \$	887 164 \$	708 909 \$
Valeur des UAR non déjà acquises ²	4 114 878 \$	2 130 427 \$	2 661 451 \$	1 304 326 \$
Valeur des UAD-MHD non déjà acquises	921 458 \$	67 642 \$	-	-
Total	13 357 555 \$	5 769 648 \$	6 673 423 \$	5 105 735 \$

¹ Ce montant est calculé en déterminant l'écart entre le cours de clôture des actions le 31 décembre 2015, soit 41,12 \$, et le prix d'exercice des options (40,98 \$ dans le cas des options octroyées en mai 2013).

² En supposant que les UAR soient acquises intégralement (c.-à-d. au niveau cible).

Retraite

En cas de retraite (au sens des politiques de la Société), toutes les UAD-MHD octroyées sont acquises intégralement et les UAI octroyées sont acquises proportionnellement et rachetables contre espèces conformément aux dispositions des régimes. Toutes les UAR octroyées sont acquises proportionnellement et assujetties aux conditions relatives au rendement à la fin de l'année civile au cours de laquelle est prise la retraite. Toutes les options sur actions octroyées continuent d'être acquises et peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration de l'option. Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables aux termes des régimes en cas de retraite prise le 31 décembre 2015.

Retraite	Valeur des UAR non acquises ¹	Valeur des UAD-MHD non acquises	Valeur des UAI non acquises	Paiement supplémentaire total
Neil Bruce ²	989 224 \$	921 458 \$	737 652 \$	2 648 334 \$
Alain-Pierre Raynaud	480 076 \$	67 642 \$	271 228 \$	818 946 \$
Christian Brown	224 036 \$	-	118 671 \$	342 707 \$
Sandy Taylor	639 416 \$	-	365 269 \$	1 004 685 \$
Ian Edwards	217 237 \$	-	113 985 \$	331 222 \$

¹ En supposant que les UAR soient acquises intégralement (c.-à-d. au niveau cible).

² M. Bruce serait admissible à la retraite aux termes des régimes incitatifs à long terme applicables après cinq années de service consécutives au sein de la Société, conformément à son contrat d'emploi.

Arrangements de départ de Robert G. Card

Le 14 septembre 2015, la Société a annoncé la nomination de Neil Bruce à titre de chef de la direction, en remplacement de Robert G. Card, qui demeure disponible pour offrir des services de consultation généraux jusqu'au 30 novembre 2016. La nomination de M. Bruce survient au moment où la Société entreprend une nouvelle étape de son évolution.

Dans le cadre de la transition et du transfert des responsabilités de président et chef de la direction à M. Bruce, le conseil a conclu une entente réciproque avec M. Card concernant les modalités de son départ et de son mandat de conseiller auprès du conseil et du président et chef de la direction. Ces modalités découlent d'une entente commune à l'avantage de toutes les parties, dont les principaux éléments sont décrits ci-dessous.

Le tableau suivant présente la rémunération supplémentaire aux termes de l'entente réciproque.

Élément de la rémunération	Rémunération payée réellement ou payable conformément à l'entente réciproque
Allocation en espèces ¹	4 510 000 \$
Prime au niveau cible pour l'exercice 2015 ²	777 880 \$
Valeur des UAD-MHD non déjà acquises ³	597 186 \$
Allocation pour services fiscaux, juridiques, comptables et financiers	100 000 \$
Indemnité de relogement	100 000 \$
Allocation pour avantages sociaux ⁴	55 360 \$
Rémunération pour services de conseils généraux ^{4, 5}	3 072 480 \$
Total	9 212 906 \$

¹ Représente deux fois la somme du salaire de base annuel, de la prime cible annuelle aux termes du RIA et de l'allocation tenant lieu de contribution au programme La Récole et au programme La Récolte Plus.

² Versée au niveau cible et établie proportionnellement du 1^{er} janvier au 4 octobre 2015.

³ M. Card a convenu d'abandonner toutes les options sur actions, UAI et UAR en cours et les contributions de l'employeur aux termes du PAD à compter du 1^{er} décembre 2015 et toutes les UAD-MHD en cours qui n'étaient pas acquises ou ne l'auraient pas été au 31 décembre 2015. La valeur de ces attributions abandonnées est présentée dans le tableau suivant. Les attributions fondées sur des actions sont évaluées selon le cours de clôture de 41,12 \$ par action le 31 décembre 2015 et en supposant que les UAR soient entièrement acquises.

⁴ Les montants sont payables en dollars américains et, aux fins de cette information, ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,3840 \$ CA le 31 décembre 2015.

⁵ M. Card recevra une somme globale de 2 220 000 \$ US, payable mensuellement au cours des douze mois de la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016 à l'égard de ses services de consultation généraux.

Il est à noter que la valeur totale attribuée à l'entente réciproque se situe entre celle d'un scénario hypothétique de retraite, selon lequel elle aurait été établie à 4,1 M\$, et celle d'un scénario de cessation d'emploi sans motif valable établie à 11,2 M\$.

M. Card a convenu que seraient annulées les unités et options suivantes, dont la valeur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Valeur de la rémunération abandonnée	Montant
Toutes les contributions de l'employeur en cours aux termes du PAD	108 975 \$
Toutes les options sur actions en cours de validité	35 420 \$
Toutes les UAI en cours devant être acquises après le 1 ^{er} décembre 2015	1 909 160 \$
Toutes les UAR en cours	2 462 759 \$
Toutes les UAD-MHD en cours devant être acquises après le 31 décembre 2015	918 744 \$
Total	5 435 058 \$

Les arrangements de M. Card prévoient également certaines obligations continues à compter du 1^{er} décembre 2015, notamment en matière :

- > de non-concurrence avec la Société pour une période de 12 mois;
- > de non-sollicitation de clients, d'investisseurs ou de partenaires commerciaux de la Société pour une période de 24 mois;
- > de non-sollicitation d'employés de la Société pour une période de 24 mois;
- > de confidentialité (aucune limite de durée);
- > de non-dénigrement (aucune limite de durée); et
- > de disponibilité aux fins de services de consultation généraux.

Autres arrangements de départ

Dans le cadre des efforts déployés pour augmenter l'efficacité et la souplesse de l'entreprise, nous avons supprimé des fonctions contiguës ou redondantes qui n'étaient plus nécessaires, comme les fonctions de chef de la direction (c.-à-d. celles de Robert G. Card) et de chef de l'exploitation maintenant regroupées sous Neil Bruce, les fonctions de l'ancien responsable du transport sur rail, Jim Burke, et celles de l'ancien responsable d'Interfleet Technology Limited maintenant regroupées sous Richard George, les fonctions de l'ancien responsable du secteur Pétrole et gaz de SNC-Lavalin, Terrance Ivers, maintenant regroupées avec celles de Chris Brown. Cet effort additionnel a permis de rationaliser l'équipe de direction en faisant passer sa taille de 21 personnes à 11 personnes.

Plusieurs membres de la haute direction responsables d'unités d'exploitation et de fonctions de soutien ont également quitté la Société en 2015, notamment Hisham Mahmoud (président de groupe, Infrastructures), Christian Jacqui (vice-président directeur, Activités internationales), Réjean Goulet (vice-président directeur et chef du contentieux), Darleen Caron (vice-présidente directrice, ressources humaines mondiales) et David Wilkins (chef de la conformité).

En raison de l'incidence de cette rationalisation, la Société présente de plus amples renseignements sur le départ de ces membres de la haute direction. L'ensemble des salaires et des primes aux termes du régime incitatif annuel qui leur

ont été versés (à l'exclusion de Robert G. Card, dont les arrangements sont déjà présentés à la sous-section intitulée « Arrangements de départ de Robert G. Card » de la présente analyse de la rémunération) en 2015 s'établit à 3 681 791 \$. Les montants supplémentaires qui leur ont été versés ou qui leur sont payables en 2015 relativement à la cessation de leur emploi à la Société ont totalisé 15 619 229 \$.

RÉCUPÉRATION

Avec prise d'effet le 7 mai 2009, la Société a adopté une politique de récupération visant la rémunération incitative liée au rendement (c.-à-d. le RIA et le RILT). Aux termes de cette politique, le conseil peut, à son gré, dans la mesure où il juge nécessaire de le faire dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de toute rémunération incitative liée au rendement, si les conditions suivantes sont réunies :

- > cette rémunération était fondée sur l'atteinte de certains résultats financiers qui ont subséquemment fait l'objet d'un redressement ou été touchés par le redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers de la Société;
- > le membre de la haute direction a fait preuve de négligence grossière ou d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
- > le montant de la rémunération incitative liée au rendement ou le profit revenant au membre de la haute direction aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été déclarés correctement.

De plus, le contrat d'emploi de haute direction passé avec le président et chef de la direction prévoit que la Société peut annuler des attributions incitatives en cours et/ou exiger le remboursement de la rémunération déjà versée à la suite de ce qui suit :

- > un redressement important des résultats financiers de la Société, lorsque des attributions ou des paiements n'auraient pas été versés sur la base des états financiers redressés pour la période pertinente; ou
- > une conduite volontairement trompeuse ou une négligence grossière de la part du président et chef de la direction ayant entraîné, ou étant raisonnablement susceptible d'entraîner, des conséquences économiques négatives pour la Société ou une atteinte à la réputation de celle-ci.

INTERDICTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET DE MONÉTISATION

Le conseil d'administration a adopté une politique applicable aux initiés de la Société (y compris les membres de la haute direction visés et les administrateurs) qui interdit les opérations de couverture et les opérations sur dérivés portant sur les actions ordinaires de la Société.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Nous estimons que l'actionnariat de nos membres de la haute direction est fondamental et contribue à notre réussite en permettant d'aligner les objectifs des membres de la haute direction sur ceux de nos actionnaires. Ainsi, la Société exige que les cadres supérieurs acquièrent dans les cinq ans suivant leur nomination, et qu'ils détiennent pendant la durée de leur emploi, des actions ordinaires ayant la valeur globale minimale indiquée dans le tableau ci-dessous. En plus d'avoir à respecter cette exigence d'actionnariat pendant la durée de son emploi, le président et chef de la direction est tenu de le faire pendant un an suivant la cessation de son emploi au sein de la Société. Le respect de ces exigences est examiné annuellement par le comité RH.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction peuvent être respectées au moyen des actions ordinaires détenues à titre privé, des actions aux termes du RAE et du PAD, ainsi que des unités acquises aux termes du RUAD-MHD. Aux termes du régime d'options sur actions 2013, si le cadre supérieur n'a pas respecté les exigences d'actionnariat au moment de l'exercice des options, il est tenu de conserver des actions sous-jacentes représentant au moins 25 % (100 % aux termes du régime d'options sur actions 2011) du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce qu'il ait atteint le niveau d'actionnariat requis.

Afin d'évaluer la conformité à ces lignes directrices, l'exigence d'actionnariat est déterminée en fonction de la plus élevée des valeurs suivantes :

- > le coût réel de l'achat des actions ordinaires, plus la valeur marchande de toutes les actions ordinaires visées par des unités d'actions acquises non rachetées aux termes du RUAD-MHD; ou
- > la valeur marchande au moment de l'évaluation de toutes les actions ordinaires détenues et de toutes les actions ordinaires visées par les unités d'actions acquises aux termes du RUAD-MHD.

Nom	Actionnariat requis (multiple du salaire)	Exigence d'actionnariat	Actions détenues ¹	Unités d'actions différées (UAD-MHD) acquises	Total des actions ordinaires et des UAD-MHD	Valeur au 31 décembre 2015 ²	Respect de l'exigence
Neil Bruce ³	Président et chef de la direction – 5x	5 500 000 \$	20 584	18 012	38 596	1 587 068 \$	En cours
Alain-Pierre Raynaud	Vice-président directeur – 2x	1 208 000 \$	–	2 469	2 469	101 525 \$	En cours
Christian Brown ⁴	–	–	–	–	–	–	–
Sandy Taylor	Président de secteur – 3x	1 950 000 \$	11 250	–	11 250	462 600 \$	En cours
Ian Edwards ⁵	Président de secteur – 3x	1 950 000 \$	–	–	–	–	–

¹ Les actions détenues comprennent les actions ordinaires détenues à titre privé et aux termes du RAE et du PAD.

² La valeur au 31 décembre 2015 était fondée sur le cours de clôture des actions de 41,12 \$.

³ À la suite de la nomination de M. Bruce au poste de président et chef de la direction, l'exigence d'actionnariat de celui-ci a augmenté, passant de 3 fois à 5 fois le salaire. Cependant, M. Bruce est toujours tenu d'atteindre un niveau de 3 fois le salaire au cours de la période initiale de cinq ans qui a commencé à la date de son embauche. L'exigence d'actionnariat supplémentaire, soit 2 fois le salaire (qui s'ajoute à l'exigence d'actionnariat initiale de 3 fois le salaire), doit être remplie dans un délai de cinq ans suivant la date de sa nomination au poste de président et chef de la direction.

⁴ M. Brown n'est pas assujéti à une exigence d'actionnariat conformément à son contrat d'emploi.

⁵ À la suite de la nomination de M. Edwards au poste de président, Infrastructures, l'exigence d'actionnariat de celui-ci a augmenté, passant de 2 fois à 3 fois le salaire. Cependant, M. Edwards est toujours tenu d'atteindre un niveau de 2 fois le salaire au cours de la période initiale de cinq ans qui a commencé à la date de son embauche. L'exigence d'actionnariat supplémentaire, soit 1 fois le salaire (qui s'ajoute à l'exigence d'actionnariat initiale de 2 fois le salaire), doit être remplie dans un délai de cinq ans suivant la date de sa nomination au poste de président, Infrastructures.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Conformément au mandat qui lui est confié par le conseil, le comité RH supervise la planification de la relève et la gestion des talents pour le compte de la Société et prépare un plan de relève au poste de président et chef de la direction. Le processus de planification de la relève au poste de président et chef de la direction prévoit l'examen, en collaboration avec le président et chef de la direction, des candidats internes et externes.

Un processus de planification de la relève et des politiques de continuité des affaires ont été mis en œuvre en 2014 par le comité RH et la direction afin d'assurer une préparation permanente en cas d'urgence en matière de relève.

Au cours de l'exercice, le comité RH a également passé en revue les résultats du processus de revue des talents 2015, qui est utilisé afin d'identifier les talents au sein de la Société et d'établir une liste de candidats à la relève, y compris les plans de relève aux postes de vice-président directeur et de président de secteur, les candidats possibles pour ces

postes et d'autres membres de la haute direction clés éventuels. Le comité a aussi examiné les programmes de développement et programmes stratégiques offerts à ces talents clés éventuels et autres candidats prometteurs aux postes de haute direction.

Le comité RH recommande annuellement au conseil le plan de relève au poste de président et chef de la direction et présente un rapport au conseil au moins une fois l'an sur les plans de relève aux autres postes de cadre supérieur.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité RH est chargé de déterminer et de recommander à l'approbation du conseil, conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction, les

principes aux fins de l'établissement des niveaux de rémunération particuliers des membres de la haute direction visés et d'autres cadres supérieurs. À cet égard, le comité examine les régimes, programmes et politiques en matière de rémunération, ainsi que les objectifs du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs, surveille leur rendement et leur rémunération et formule les recommandations pertinentes au conseil.

Le comité RH a examiné, et recommandé à l'approbation du conseil, la rémunération de nos membres de la haute direction visés décrite dans l'analyse de la rémunération figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nommé par le conseil d'administration, le comité RH se compose d'administrateurs qui répondent aux normes législatives et réglementaires en matière d'indépendance; aucun d'eux n'est endetté envers la Société.

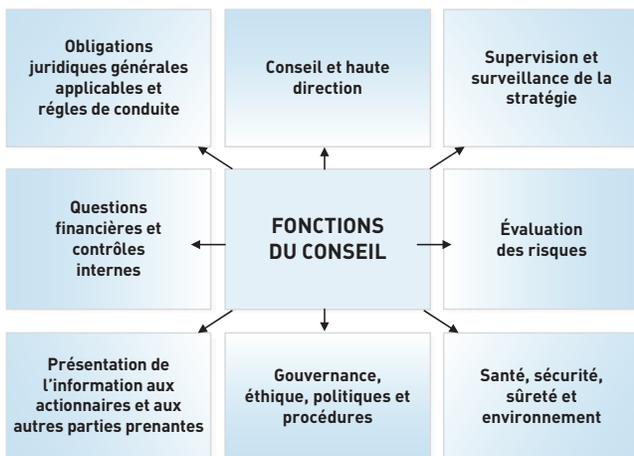
Énoncé des pratiques de gouvernance

RÔLE ET MANDAT DU CONSEIL 55 / STRUCTURE, ORGANISATION ET COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL 56 / INDÉPENDANCE 57 / SÉANCES À HUIS CLOS 57 / DESCRIPTIONS DE POSTE 57 / PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS 58 / DISPONIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS 60 / CONSEILS D'ENTITÉS EXTERNES INTERLIÉS 60 / PROCESSUS D'EXAMEN ANNUEL ET DE RELÈVE DU CONSEIL 60 / DIVERSITÉ 63 / ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS 64 / PROGRAMME D'ORIENTATION DES ADMINISTRATEURS 65 / FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS 65 / CONFLITS D'INTÉRÊTS 66 / ÉTHIQUE COMMERCIALE 66 / INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES 68

Le conseil d'administration estime que de saines pratiques en matière de gouvernance sont essentielles au fonctionnement efficace et à la réussite de la Société. La Société s'emploie à agir de manière proactive et progressiste, adoptant des principes d'avant-garde en matière de gouvernance, créant des structures correspondantes et mettant en œuvre des procédures conçues pour permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités en conformité avec les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et d'évaluer et d'améliorer son propre rendement. Ces principes, structures et procédures comprennent notamment un Code d'éthique et de conduite dans les affaires applicable aux employés, aux membres de la direction et aux administrateurs de la Société et de ses filiale.

Comme il est indiqué dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les pratiques de gouvernance de la Société respectent les exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») et de la Bourse de Toronto (« TSX ») en matière d'information sur la gouvernance actuellement en vigueur. De plus, la Société s'efforce de moduler régulièrement ses pratiques de gouvernance de façon à être à l'avant-garde des pratiques exemplaires à cet égard.

RÔLE ET MANDAT DU CONSEIL



Le conseil a la responsabilité de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société.

En plus des responsabilités relatives à la supervision et à la surveillance de la stratégie et à l'évaluation des risques décrites ci-dessous, le mandat du conseil énonce les principales responsabilités du conseil se rapportant à sa fonction de surveillance. Le mandat du conseil figure au Supplément B de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/ « Régie d'entreprise ».

Supervision et surveillance de la stratégie

Le conseil participe activement à la supervision de l'élaboration et de la mise œuvre de la vision stratégique et du plan stratégique quinquennal de la Société. Il exerce une surveillance tout au long du processus de planification de la stratégie et interagit avec le président et chef de la direction et les membres de la direction aux points d'inflexion clés de l'élaboration du plan stratégique.

La direction élabore le plan stratégique quinquennal de la Société, le met en œuvre et en assure le suivi dans le cadre de son processus de planification stratégique annuel. Ce processus, qui tient compte des commentaires de la direction et du conseil, a été peaufiné au fil des ans et comprend deux étapes clés :

Séance de planification stratégique :

Une réunion de deux jours prévue au milieu de l'exercice pour permettre à la direction de se réunir sans le conseil afin d'analyser et d'examiner le plan stratégique pour l'ensemble des secteurs, des unités d'exploitation et des fonctions d'entreprise et la Société en général.

Approbation du plan stratégique :

Une réunion de deux jours prévue au quatrième trimestre pour permettre à la direction et au conseil d'examiner le plan stratégique et le budget, lesquels sont approuvés par le conseil pour l'exercice suivant.

De plus, à chaque réunion régulière du conseil, celui-ci fait le point, avec la direction, sur les progrès réalisés relativement aux objectifs stratégiques et discute des questions stratégiques émergentes.

Évaluation des risques

La surveillance efficace de la gestion des risques continue d'évoluer et des progrès importants ont été réalisés en 2015. La création du comité RSMP en janvier 2015 a soutenu le processus d'évaluation des risques en ajoutant une importante fonction d'examen des risques complète au système de gestion des risques d'entreprise global de la Société et a accru la surveillance des risques associés à l'exécution des projets de la Société. Il permet la détermination hâtive des risques et de leur incidence et de l'efficacité avec laquelle ils sont atténués au niveau du projet et de l'entreprise.

De manière générale, la fonction de supervision du conseil en matière de gestion des risques de la Société vise à assurer, au moyen de mesures raisonnables, que les risques associés aux activités et aux affaires de la Société sont déterminés et que des mesures permettant d'atténuer et de gérer ceux-ci sont mises en œuvre. Le conseil surveille également les progrès relativement aux mesures correctives et d'atténuation.

Supervision du conseil en matière d'évaluation des risques

> **Examen de l'approche de la Société en matière de risques.** Pour remplir ce rôle, le conseil discute activement avec la direction à la réunion de planification stratégique annuelle de la Société, au cours de laquelle une compréhension mutuelle de l'évaluation globale des risques de la Société est examinée et débattue.

> **Supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un processus efficace de la gestion des risques d'entreprise.** Le conseil dans son ensemble est responsable de ce rôle de supervision et l'exerce en obtenant des rapports de la direction sur les processus de gestion des risques existants et en voie d'élaboration et l'efficacité de ces systèmes aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques auxquels la Société est exposée.

> **Examen des principaux risques auxquels la Société est exposée.** La compréhension par le conseil des risques auxquels la Société fait face dans le cadre de ses activités actuelles et de ses initiatives de planification stratégique fait partie intégrante du rôle de supervision des risques. Le conseil améliore également cette compréhension en participant à la réunion de planification stratégique annuelle. Cet examen des risques permet à la direction et au conseil, entre autres, d'évaluer si l'évolution de la conjoncture commerciale a entraîné la modification des hypothèses importantes et des risques intrinsèquement associés à la stratégie de la Société et de déterminer l'incidence de ces modifications sur le plan stratégique de la Société.

> **Suivi des risques les plus importants auxquels la Société est exposée et évaluation de l'efficacité avec laquelle la direction gère ces risques.** Étant donné que les risques évoluent constamment, le conseil obtient régulièrement des mises à jour sur les risques touchant la Société, qui sont intégrées dans les ordres du jour du conseil et de chaque comité et les documents à leur intention.

Bien que la Société considère que la gestion des risques d'entreprise, comme la supervision des stratégies de la

Société, est une responsabilité du conseil dans son ensemble, chaque comité est chargé de superviser les risques associés à ses secteurs d'expertise, comme il est prévu dans son mandat. Cette approche permet au conseil d'obtenir un soutien important et de mieux concentrer son attention sur les risques propres aux secteurs d'activité relevant de chaque comité et, par conséquent, d'avoir une vision d'ensemble du profil de risque de l'entreprise.

STRUCTURE, ORGANISATION ET COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL

Structure

Aux termes de son mandat, le conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leur avis et leur déléguer des responsabilités. Au 31 décembre 2015, le conseil avait établi les quatre comités permanents suivants :

- > le comité d'audit
- > le comité GE
- > le comité RH
- > le comité RSMP

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015, le comité RSMP a remplacé le comité de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement et le comité d'examen des risques des projets.

Les comités examinent des aspects particuliers des activités et des affaires de la Société qui sont énoncés dans leur mandat. Ils analysent les politiques et les stratégies élaborées par la direction et sont conçus de manière à favoriser des discussions plus approfondies sur des sujets donnés. Ils examinent les solutions de rechange et, au besoin, font des recommandations au conseil. Les comités ne peuvent agir ou prendre de décisions pour le compte du conseil, à moins qu'ils ne soient expressément mandatés pour le faire. Le président de chaque comité présente un rapport sur les activités du comité au conseil plénier après chacune des réunions régulières du comité.

Les mandats de tous nos comités peuvent être consultés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

Organisation

- > Cinq réunions régulières du conseil sont tenues chaque année, dont une réunion de deux jours en décembre afin d'examiner et d'approuver le budget et le plan stratégique de la Société;
- > Chaque comité tient au moins quatre réunions régulières par année;
- > Des réunions spéciales du conseil et des comités sont tenues au besoin; et
- > Des groupes de travail établis par le conseil sont également chargés de temps à autre de fournir une analyse plus approfondie des questions d'importance stratégique, comme les acquisitions importantes.

Le conseil et chacun des comités établissent un plan de travail sur un an. Ces plans de travail sont examinés et adaptés au moins une fois l'an pour s'assurer que toutes les

questions relevant du conseil et des comités, ainsi que d'autres points clés, sont traitées au moment opportun.

La secrétaire de l'entreprise maintient également une liste à jour des points à discuter qui est fournie au conseil et à chaque comité du conseil à chaque réunion trimestrielle.

Le président du conseil établit l'ordre du jour du conseil en collaboration avec le président et chef de la direction et agit de concert avec la secrétaire de l'entreprise pour s'assurer que l'information communiquée au conseil et aux comités est exacte, à jour et claire. Les administrateurs reçoivent également des documents relatifs aux réunions du conseil et des comités par voie électronique avant la tenue de chaque réunion, par l'intermédiaire d'un site Internet sécurisé (« **portail du conseil** »). Les versions électroniques de tous les documents relatifs à la gouvernance, comme les mandats du conseil et des comités, peuvent également être consultées par l'intermédiaire de ce site.

Composition

Au 14 mars 2016, le nombre d'administrateurs est fixé à onze (11), tandis que le nombre de membres des comités est fixé à au moins trois (3) et au plus sept (7) administrateurs.

Le comité GE a la responsabilité de formuler des recommandations annuelles au conseil concernant la taille et la composition du conseil et des comités.

Dans la mesure du possible, compte tenu des exigences réglementaires et internes relatives à l'expertise personnelle des membres d'un comité en particulier (par ex., les compétences financières exigées des membres du comité d'audit et l'expérience et les connaissances en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction exigées des membres du comité RH) et d'autres facteurs, comme l'exigence du conseil voulant qu'il y ait un membre du comité d'audit qui fasse partie du comité RH (et vice-versa), on applique un système de rotation régulière des administrateurs siégeant aux comités. En plus d'offrir aux administrateurs la possibilité d'être exposés à différentes questions de gestion et de s'employer dans plusieurs secteurs, ce système permet aux comités de profiter de l'expertise d'une variété de membres du conseil.

Le comité GE effectue régulièrement l'examen des critères de sélection des administrateurs en vue de déterminer la taille et les compétences idéales qui devraient caractériser le conseil d'administration d'une grande entreprise mondiale de services d'ingénierie comme la Société et afin de maintenir et, s'il y a lieu, d'ajouter des compétences essentielles qui sont requises. Pour de plus amples renseignements sur les critères de sélection des administrateurs, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Processus d'examen annuel et de relève du conseil ».

INDÉPENDANCE

En tant que société canadienne inscrite à la cote de la TSX, la Société est assujettie à diverses lignes directrices, exigences et règles en matière de communication de l'information régissant l'indépendance des membres de son conseil et des comités, y compris les exigences en matière d'indépendance prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*

(« **LCSA** »), les lignes directrices sur la gouvernance et les règles sur le comité d'audit adoptées par les ACVM.

Sur le fondement des renseignements concernant les circonstances personnelles et professionnelles fournis dans un questionnaire exhaustif rempli chaque année par chacun des administrateurs de la Société, le conseil est d'avis que neuf (9) de ses dix (10) candidats aux postes d'administrateur sont « indépendants » au sens de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières, y compris notre président du conseil dont la fonction est séparée de celle de notre président et chef de la direction. Le seul candidat non indépendant est Neil Bruce, notre président et chef de la direction, puisqu'il est membre de l'équipe de direction.

De plus, le conseil a décidé que les membres d'un comité permanent doivent être des administrateurs indépendants. Cette exigence est prévue dans le mandat de chacun des comités.

SÉANCES À HUIS CLOS

Le mandat du conseil et celui de chacun des comités prévoient qu'à chacune des réunions régulières du conseil et des comités au cours d'un exercice donné, les administrateurs indépendants tiennent une séance à huis clos (séance à laquelle n'assistent pas les membres de la direction). Les administrateurs ont aussi l'obligation de tenir de telles séances à huis clos lorsque des questions de rémunération des membres de la haute direction sont abordées.

En 2015, un nombre total de 45 réunions du conseil et des comités ont été tenues. Des séances à huis clos ont été tenues à toutes les réunions régulières du conseil et des comités. Un sommaire des réunions du conseil et des comités tenues en 2015 figure ci-dessous à la sous-section intitulée « Présences des administrateurs ».

DESCRIPTIONS DE POSTE

Notre conseil a adopté une description du rôle de notre président du conseil et de celui de notre président et chef de la direction. Il a également adopté des dispositions générales visant les responsabilités des présidents de chacun des comités permanents, qui sont énoncées dans le mandat de chaque comité. Les descriptions des postes de président du conseil et de président et chef de la direction, ainsi que les mandats des comités, peuvent être consultés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/ « Régie d'entreprise ».

Nous présentons également un bref sommaire de ces rôles et responsabilités ci-dessous.

Président du conseil

Notre président du conseil est un administrateur indépendant désigné par le conseil et a la responsabilité de la gestion, de la mise sur pied et du fonctionnement efficace du conseil et de la direction de celui-ci dans tous les aspects de ses travaux. Il prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le conseil i) dispose de structures et de

procédures lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction, ii) s'acquitte efficacement de ses responsabilités et iii) comprend clairement et respecte les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Notre président du conseil agit à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction et des autres membres de la direction quant à toutes les questions touchant les intérêts et la gestion de la Société et, en consultation avec le président et chef de la direction, joue un rôle dans les relations externes de la Société

Présidents des comités

Les dispositions générales visant les responsabilités du président de chaque comité permanent sont énoncées dans le mandat de son comité. Ces responsabilités comprennent la présidence des réunions du comité et la supervision de la façon dont chaque comité s'acquitte de son mandat. Après la tenue d'une réunion de son comité, le président d'un comité doit présenter un rapport sur les activités de ce comité au conseil à sa prochaine réunion régulière.

Président et chef de la direction

Notre président et chef de la direction a la responsabilité de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Il a notamment pour responsabilités clés de formuler la vision de la Société et de mettre l'accent sur la création de valeur pour les actionnaires, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre un plan conforme à la vision de la Société et à sa stratégie à long terme. Il reçoit le soutien des cadres supérieurs de la Société et est nommé par le conseil.

Notre président et chef de la direction doit rendre compte au conseil et aux comités; son rendement est examiné une fois par année par le conseil. Le conseil a aussi établi des niveaux décisionnels à l'égard de notre président et chef de la direction et des membres de la direction.

PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS

Sommaire des réunions du conseil et des comités tenues en 2015

	Régulières	Spéciales	Total
Conseil	5	16	21
Comité d'audit	5	0	5
Comité GE	4	2	6
Comité RH	5	4	9
Comité RSMP	4	0	4
TOTAL	23	22	45

En 2015, en raison de circonstances exceptionnelles, un grand nombre de réunions spéciales du conseil et des comités ont été tenues au cours de l'exercice.

Conformément aux politiques et aux lignes directrices de la Société, tous les administrateurs doivent respecter un taux de présences globales d'au moins 75 % aux réunions du conseil et des comités afin de pouvoir se présenter à des fins de réélection, à moins de circonstances exceptionnelles comme la maladie, le décès d'un membre de la famille ou une autre situation semblable.

L'absence à une réunion du conseil ou d'un comité se produit rarement et découle généralement d'un engagement imprévu, du court préavis de convocation à une réunion spéciale ou d'un conflit d'horaire avec une autre réunion préalablement prévue dont la tenue ne peut être déplacée. Comme les administrateurs reçoivent à l'avance les documents relatifs à chacune des réunions du conseil et des comités, ceux qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion sont invités à faire part de leurs commentaires et observations au président du conseil, au président du comité ou à la secrétaire de l'entreprise, lesquels s'assurent de communiquer ces commentaires et observations au cours de la réunion.

Le tableau ci-dessous présente le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions régulières et spéciales du conseil et des comités au cours de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2015.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES DU CONSEIL ET DES COMITÉS POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2015										
Administrateurs	Présences aux réunions régulières du conseil et des comités		Total des réunions régulières		Présences aux réunions spéciales du conseil et des comités		Total des réunions spéciales		Présences globales	
	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)
J. Bougie¹	5 sur 5 Conseil 3 sur 3 GE 5 sur 5 RH 4 sur 4 RSMP	100 100 100 100	17 sur 17	100	16 sur 16 Conseil 2 sur 2 GE 4 sur 4 RH	100 100 100	22 sur 22	100	39 sur 39	100
I.A. Bourne²	1 sur 1 Conseil	100	1 sur 1	100	6 sur 7 Conseil	85,7	6 sur 7	85,7	7 sur 8	87,5
N. Bruce³	2 sur 2 Conseil	100	2 sur 2	100	1 sur 1 Conseil	100	1 sur 1	100	3 sur 3	100
R.G. Card⁴	3 sur 3 Conseil	100	3 sur 3	100	13 sur 15 Conseil	86,7	13 sur 15	86,7	16 sur 18	88,9
P.A. Hammick⁵	5 sur 5 Conseil 5 sur 5 Audit 4 sur 4 GE 5 sur 5 RH	100 100 100 100	19 sur 19	100	14 sur 16 Conseil 2 sur 2 GE 4 sur 4 RH	87,5 100 100	20 sur 22	90,9	39 sur 41	95,1
L. Lachapelle⁶	5 sur 5 Conseil 4 sur 4 GE 4 sur 4 RSMP	100 100 100	13 sur 13	100	14 sur 16 Conseil 2 sur 2 GE	87,5 100	16 sur 18	88,9	29 sur 31	93,5
C. Mongeau⁷	2 sur 2 Conseil 2 sur 3 Audit 2 sur 2 RH	100 66,7 100	6 sur 7	85,7	7 sur 9 Conseil 2 sur 3 RH	77,8 66,7	9 sur 12	75	15 sur 19	78,9
S.L. Newman⁸	2 sur 2 Conseil 1 sur 1 RH	100 100	3 sur 3	100	1 sur 1 Conseil	100	1 sur 1	100	4 sur 4	100
M.D. Parker⁹	5 sur 5 Conseil 4 sur 4 GE 4 sur 4 RSMP	100 100 100	13 sur 13	100	15 sur 16 Conseil 2 sur 2 GE	93,8 100	17 sur 18	94,4	30 sur 31	96,8
J. Raby¹⁰	2 sur 2 Conseil	100	2 sur 2	100	1 sur 1 Conseil	100	1 sur 1	100	3 sur 3	100
A. Rhéaume¹¹	5 sur 5 Conseil 4 sur 5 Audit 5 sur 5 RH	100 80 100	14 sur 15	93,3	16 sur 16 Conseil 4 sur 4 RH	100 100	20 sur 20	100	34 sur 35	97,1

(suite à la page suivante)

- ¹ M. Bougie est devenu président et membre du comité GE le 16 mars 2015. En plus des réunions des comités dont il est membre, il a assisté à une réunion régulière du comité d'audit et à une réunion régulière du comité GE en tant que participant sans droit de vote.
- ² M. Bourne, qui a été notre président du conseil et administrateur jusqu'au 16 mars 2015, a assisté aux réunions des comités en tant que participant sans droit de vote, sauf le comité GE dont il était président jusqu'au 1^{er} février 2015. Du 1^{er} janvier au 16 mars 2015, M. Bourne a assisté à toutes les réunions régulières et spéciales des comités.
- ³ M. Bruce est devenu président et chef de la direction et administrateur le 5 octobre 2015. À ce titre, il a assisté aux réunions des comités en tant que participant sans droit de vote. Du 5 octobre au 31 décembre 2015, M. Bruce a assisté à toutes les réunions régulières et spéciales des comités.
- ⁴ M. Card, qui a été notre président et chef de la direction et administrateur jusqu'au 4 octobre 2015, a assisté aux réunions des comités en tant que participant sans droit de vote. Du 1^{er} janvier au 4 octobre 2015, M. Card a assisté à toutes les réunions régulières et spéciales des comités.
- ⁵ En plus des réunions des comités dont elle est membre, M^{me} Hammick a assisté à deux réunions régulières du comité RSMP en tant que participant sans droit de vote.
- ⁶ M^{me} Lachapelle est devenue membre du comité RSMP et a cessé d'être membre du comité RH le 1^{er} février 2015. En plus des réunions des comités dont elle est membre, elle a assisté à une réunion spéciale du comité RH en tant que participant sans droit de vote.
- ⁷ M. Mongeau a cessé d'être administrateur et membre du comité d'audit et du comité RH le 7 mai 2015.
- ⁸ M. Newman a été nommé administrateur et est devenu membre du comité RH le 5 novembre 2015. En plus des réunions des comités dont il est membre, il a assisté à une réunion régulière du comité d'audit, du comité GE, du comité RH et du comité RSMP en tant que participant sans droit de vote dans le cadre du nouveau programme d'accueil des administrateurs.
- ⁹ En plus des réunions des comités dont il est membre, M. Parker a assisté à une réunion spéciale du comité RH en tant que participant sans droit de vote.
- ¹⁰ M. Raby a été nommé administrateur et est devenu membre du comité d'audit le 5 novembre 2015. En plus des réunions des comités dont il est membre, il a assisté à une réunion régulière du comité d'audit, du comité GE, du comité RH et du comité RSMP en tant que participant sans droit de vote dans le cadre du nouveau programme d'accueil des administrateurs.
- ¹¹ M. Rhéaume est devenu président et membre du comité RH et a cessé d'être membre du comité RSMP le 1^{er} février 2015. En plus des réunions des comités dont il est membre, il a assisté à trois réunions régulières et à deux réunions spéciales du comité GE et à une réunion régulière du comité RSMP en tant que participant sans droit de vote.

**RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES DU CONSEIL ET DES COMITÉS
POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Administrateurs	Présences aux réunions régulières du conseil et des comités		Total des réunions régulières		Présences aux réunions spéciales du conseil et des comités		Total des réunions spéciales		Présences globales	
	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)
C. Sbiti ¹²	5 sur 5 Conseil 5 sur 5 Audit 4 sur 4 RSMP	100 100 100	14 sur 14	100	15 sur 16 Conseil	93,8	15 sur 16	93,8	29 sur 30	96,7
E.D. Siegel ¹³	5 sur 5 Conseil 5 sur 5 Audit 4 sur 4 GE 4 sur 4 RSMP	100 100 100 100	18 sur 18	100	16 sur 16 Conseil 2 sur 2 GE	100 100	18 sur 18	100	36 sur 36	100
L.N. Stevenson ¹⁴	5 sur 5 Conseil 1 sur 1 GE 1 sur 1 RH	100 100 100	7 sur 7	100	16 sur 16 Conseil 1 sur 1 RH	100 100	17 sur 17	100	24 sur 24	100
Total	52 sur 52 Conseil 21 sur 23 Audit 20 sur 20 GE 19 sur 19 RH 20 sur 20 RSMP	100 91,3 100 100 100	132 sur 134	98,5	151 sur 162 Conseil 10 sur 10 GE 15 sur 16 RH	93,2 100 93,8	176 sur 188	93,6	308 sur 322	95,7

¹² En plus des réunions des comités dont il est membre, M. Sbiti a assisté à trois réunions régulières et à deux réunions spéciales du comité GE et à cinq réunions régulières et à une réunion spéciale du comité RH en tant que participant sans droit de vote.

¹³ En plus des réunions des comités dont il est membre, M. Siegel a assisté à une réunion spéciale du comité RH en tant que participant sans droit de vote.

¹⁴ M. Stevenson est devenu président du conseil le 16 mars 2015. À ce titre, il a assisté aux réunions des comités en tant que participant sans droit de vote, sauf i) le comité RH dont il a été président du 1^{er} janvier au 1^{er} février 2015 et membre jusqu'à sa nomination à la présidence du conseil et ii) le comité GE dont il a été président du 1^{er} février au 16 mars 2015. Depuis sa nomination à titre de président du conseil, M. Stevenson a assisté à toutes les réunions régulières et spéciales des comités.

DISPONIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS

Le mandat du comité GE exige que ses membres ciblent des candidats ayant la capacité et la volonté de se déplacer et d'assister aux réunions et la disponibilité nécessaire pour participer aux fonctions du conseil. Le nombre d'autres sociétés cotées en bourse au sein desquelles les candidats occupent déjà des fonctions d'administrateur est un des facteurs généraux examinés en matière de disponibilité.

Afin de mieux définir l'exigence de disponibilité des administrateurs, le conseil, sur recommandation du comité GE, a établi les lignes directrices suivantes en matière de disponibilité des administrateurs :

- > Aucun des administrateurs de la Société ne peut siéger au conseil de plus de quatre autres sociétés externes cotées en bourse, à moins d'approbation du conseil.
- > Aucun de nos administrateurs occupant également des fonctions de chef de la direction ne peut siéger au conseil de plus d'une société externe cotée en bourse, autre que le conseil de la société pour laquelle il occupe des fonctions de chef de la direction et le conseil de SNC-Lavalin, à moins d'approbation du conseil.

Au 14 mars 2016, tous nos administrateurs respectaient ces lignes directrices.

Le comité GE a effectué son examen habituel en 2015 et a conclu que nos administrateurs pouvaient consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités de manière appropriée. Pour de plus amples renseignements sur tous les postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes occupés par les candidats aux postes d'administrateur de la Société, voir la section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur », de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

CONSEILS D'ENTITÉS EXTERNES INTERLIÉS

La Société a établi une ligne directrice additionnelle interdisant que plus de deux de ses administrateurs siègent ensemble au conseil d'une même entité externe. En 2015, Ian A. Bourne, notre ancien président du conseil, a siégé au Conseil canadien sur la reddition de comptes (l'organisme canadien de réglementation de l'audit) avec Alain Rhéaume. Cette situation s'est produite à la suite de la nomination de M. Rhéaume au conseil d'administration de la Société le 2 mai 2013, mais n'existe plus depuis que M. Bourne a quitté la Société le 16 mars 2015.

PROCESSUS D'EXAMEN ANNUEL ET DE RELÈVE DU CONSEIL

Un conseil est plus solide et plus efficace lorsque les qualités clés et les compétences fondamentales y sont

représentées. Le processus d'examen annuel et de relève du conseil vise à assurer que tel est le cas et que, collectivement, les administrateurs ont les connaissances et les compétences nécessaires pour améliorer le rendement à long terme de la Société.

Processus annuel à l'égard des administrateurs actuellement en fonction

Le processus suivant décrit les étapes suivies chaque année afin de déterminer si les administrateurs actuellement en fonction présentent encore les compétences requises qui les rendent admissibles à titre de candidats.

DÉTERMINATION DES COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS ACTUELS À TITRE DE CANDIDATS

- > Évaluer la durée du mandat des administrateurs en fonction des lignes directrices relatives à la durée du mandat et à la retraite des administrateurs indépendants (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Durée du mandat et retraite des administrateurs »);
- > Examiner le rendement des administrateurs au moyen d'une évaluation annuelle (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Évaluation des administrateurs »);
- > Effectuer un examen annuel des qualifications des administrateurs;
- > Examiner les critères de sélection des administrateurs afin de déterminer les compétences requises et/ou absentes qui sont considérées comme essentielles pour assurer une direction stratégique et une supervision appropriée (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Critères de sélection des administrateurs »);
- > Évaluer l'indépendance de chaque administrateur et s'occuper des préoccupations s'y rapportant, s'il y a lieu;
- > Évaluer le maintien des qualités requises aux termes de la LCSA; et
- > Évaluer les compétences des administrateurs aux termes des lois sur les valeurs mobilières et les sociétés applicables.

Après avoir fait cette détermination, le comité GE recommande à l'approbation du conseil la liste des personnes proposées en vue de leur élection par les actionnaires.

Processus de planification de la relève au conseil

Le processus de planification de la relève au conseil, décrit plus en détail ci-dessous, tient compte des défis et des occasions se présentant à la Société et vise à maintenir un bon équilibre de compétences au sein du conseil. Il favorise également une transition en douceur lorsqu'un administrateur quitte le conseil ou que l'ajout de compétences nouvelles devient nécessaire. Le processus

de planification de la relève permet aussi d'assurer un taux de roulement raisonnable des administrateurs et de maintenir le conseil à une taille idéale (suffisamment grande pour permettre aux administrateurs de s'acquitter de leur mandat au sein de chaque comité tout en demeurant assez petite pour favoriser les discussions et délibérations ouvertes, informelles et responsables).

Le comité GE est chargé de déterminer les besoins en matière de nominations futures bien avant l'expiration du mandat des administrateurs actuels. Lorsqu'un mandat tire à sa fin, qu'un poste devient vacant ou que la décision est prise d'augmenter le nombre d'administrateurs au sein du conseil, le comité élabore un profil de compétences pour le ou les postes qui répond aux critères de sélection des administrateurs (décrits dans le tableau ci-dessous).

Le processus de recrutement des administrateurs repose sur les critères établis par le président du conseil et le président du comité GE, qui sont examinés et approuvés par ce comité. Ces critères comprennent les compétences générales permettant d'identifier des candidats, ainsi que les qualités clés et les compétences fondamentales requises par le conseil dans son ensemble. Il est également tenu compte de la composition actuelle du conseil et des compétences qui devraient être ajoutées ou renforcées au fil du temps afin de permettre au conseil de répondre aux besoins changeants de la Société.

Aux fins de l'identification et de l'évaluation des candidats, on s'appuie sur un profil général, qui comprend la sélection de candidats pouvant effectivement représenter une diversité en matière de régions, d'ethnies, de groupes d'âge et de représentation des hommes et des femmes. Les qualités personnelles, la formation, l'expérience, l'indépendance, le solide jugement en affaires, les normes élevées de rendement, notamment des antécédents de réussite dans son domaine d'exercice, et la compréhension du secteur dans lequel la Société exerce ses activités sont tous des facteurs importants qui sont pris en considération.

Le président du conseil et le président du comité GE travaillent de concert afin de trouver et d'évaluer les candidats compétents. Ils reçoivent l'aide d'entreprises de recrutement de cadres externes qui examinent les marchés canadiens et internationaux et dressent des listes de candidats éventuels qui répondent aux critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs actuels, dont le président et chef de la direction, sont également invités à proposer des candidats éventuels répondant aux critères de sélection des administrateurs qu'ils ont connus dans le cadre de leurs relations personnelles ou professionnelles.

Le président du comité GE, à la suite de discussions avec le président du conseil, examine la liste des candidats éventuels obtenue auprès de ces sources, tient compte de la représentation des hommes et des femmes et établit une liste devant être soumise au comité afin de poursuivre les discussions. Le comité GE examine ensuite la liste, classe les candidats et établit une liste restreinte d'hommes et de femmes qui, selon le comité, ont les compétences requises pour répondre au mieux aux besoins du conseil et de la Société.

Les candidats de la liste restreinte sont alors invités à rencontrer le président du conseil et le président du comité GE. Au cours de ces entrevues, ceux-ci s'assurent que les candidats comprennent bien les exigences associées aux fonctions d'administrateur et qu'ils sont disposés à y consacrer le temps, l'énergie et l'expertise nécessaires s'ils sont nommés. Ils discutent également du moment de la nomination et de la disponibilité du candidat.

Après les entrevues initiales, une vérification approfondie en matière d'antécédents et de sécurité est réalisée à l'égard du ou des candidats retenus. Si les résultats de cette vérification sont probants pour le président du conseil et le président du comité GE, ils soumettront leur recommandation au comité GE aux fins d'examen et de discussion par ses membres. Si le comité approuve la recommandation, le ou les candidats sont ensuite présentés au conseil aux fins de l'approbation définitive. À la suite de cette approbation, le ou les candidats retenus sont invités à

joindre le conseil à titre d'administrateurs nommés, s'ils se joignent au conseil avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ou à titre de candidats aux postes d'administrateur devant être élus à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Critères de sélection des administrateurs

Le mandat du comité GE prévoit aussi l'établissement et la mise à jour des critères de sélection des administrateurs, qui consistent en une liste de l'expérience propre à certains secteurs, de l'expertise en affaires et des qualités personnelles des administrateurs afin de déceler toute lacune à cet égard dans la composition du conseil. Le tableau suivant présente les cinq compétences et expertises principales relevées pour chacun de nos candidats aux postes d'administrateur, ainsi que son sexe, son âge, son territoire de résidence, les langues officielles qu'il parle et son ancienneté.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

NOM	SEXE		ÂGE		RÉGION					LANGUE		ANCIENNETÉ			CINQ COMPÉTENCES/EXPERTISES PRINCIPALES									
	HOMME	FEMME	MOINS DE 65 ANS	65 ANS ET PLUS	QUÉBEC	ONTARIO	FRANCE	ÉTATS-UNIS	ROYAUME-UNI	ÉMIRATS ARABES UNIS	ANGLAIS	FRANÇAIS	0 À 5 ANS	6 À 10 ANS	11 ANS ET PLUS	EXPÉRIENCE DU SECTEUR	CHEF DE LA DIRECTION/ MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION	EXPÉRIENCE INTERNATIONALE	GESTION DES RISQUES	GESTION DE PROJETS	EXPLOITATIONS	AFFAIRES GOUVERNEMENTALES/ RÈGLEMENTAIRES	COMPTABILITÉ/FINANCES	RESSOURCES HUMAINES/ RELATIONS INDUSTRIELLES
J. BOUGIE	•			•	•						•	•	•				•	•			•		•	•
N. BRUCE	•		•		•						•		•			•	•	•	•	•				
P.A. HAMMICK		•		•					•		•			•		•	•	•	•			•	•	
S.L. NEWMAN	•		•						•		•		•			•	•	•			•			•
J. RABY	•		•					•			•	•	•			•	•	•	•			•	•	•
A. RHÉAUME	•		•		•						•	•	•			•	•	•	•	•		•	•	•
C. SBITI	•		•							•	•	•	•			•	•	•			•			•
E.D. SIEGEL	•		•				•				•		•			•	•	•	•			•	•	
Z. SMATI	•		•					•			•	•	•			•	•	•	•			•	•	
L.N. STEVENSON	•		•				•				•	•		•		•	•	•	•			•	•	•

QUALITÉS PERSONNELLES REQUISES DE LA PART DE CHAQUE CANDIDAT

- > Intégrité, probité et capacité d'inspirer la confiance du public et de maintenir la fidélité et la confiance des actionnaires de la Société;
- > Solide jugement en affaires;
- > Indépendance d'esprit;
- > Expérience et formation pertinentes;
- > Normes de rendement élevées, notamment des antécédents de réussite dans son domaine d'exercice;
- > Compréhension de notre secteur;
- > Capacité et volonté de se déplacer, d'assister aux réunions et de contribuer aux tâches du conseil de façon régulière; et
- > Tous les autres critères d'admissibilité que le comité GE juge applicables quant à l'indépendance, à l'affiliation et à l'absence de conflits d'intérêts.

Durée du mandat et retraite des administrateurs

Le conseil a établi les lignes directrices suivantes en matière de durée du mandat et de retraite de ses administrateurs :

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA DURÉE DU MANDAT ET À LA RETRAITE DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Le mandat de chaque administrateur expire au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison.

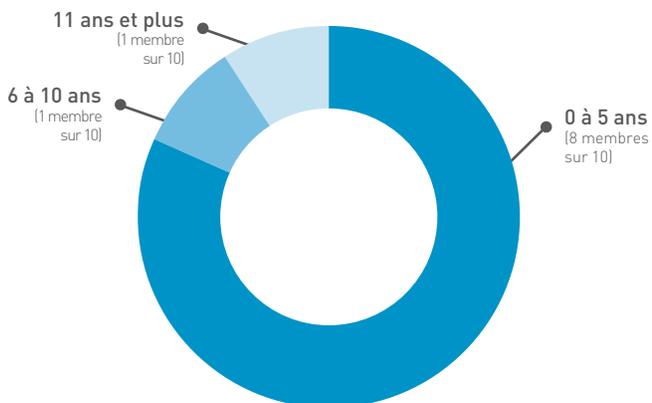
À moins que le conseil ne convienne, à son gré, de prolonger la durée du mandat de l'administrateur, celui-ci n'est plus admissible à des fins de réélection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit le plus rapproché des événements suivants :

- > la date à laquelle l'administrateur atteint l'âge de 72 ans; ou
- > le 15^e anniversaire de son élection initiale au conseil.

Les lignes directrices ci-dessus ne s'appliquent pas au président et chef de la direction de la Société, qui doit quitter le conseil au moment où il quitte ses fonctions de président et chef de la direction. Dans la mesure où le nouveau titulaire du poste de président et chef de la direction a été recruté à l'extérieur de la Société, le conseil peut décider d'offrir un poste d'administrateur à l'ancien président et chef de la direction pendant une période de transition déterminée au gré du conseil.

Conformément aux lignes directrices ci-dessus, le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire afin de prolonger la durée du mandat de M. Stevenson pour une deuxième année de suite, puisque sa retraite obligatoire était prévue en mai 2015 (soit le 15^e anniversaire de son élection initiale au conseil).

Le diagramme suivant indique le nombre d'années d'ancienneté de nos candidats aux postes d'administrateur au sein du conseil de la Société au 14 mars 2016 :



La moyenne de l'ancienneté de nos candidats aux postes d'administrateur au sein de notre conseil est de 4 années.

Politique relative au vote majoritaire

Le conseil a adopté la politique relative au vote majoritaire selon laquelle, en cas d'élection non contestée des administrateurs, un candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » est supérieur au nombre de voix exprimées « pour » son élection doit remettre sa démission au président du conseil sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

Le comité GE de la Société examine ensuite cette offre de démission et, sauf dans des circonstances particulières, il recommande au conseil de l'accepter. Le conseil prend sa décision à cet égard et annonce celle-ci au moyen d'un communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires, en précisant les motifs qui justifient le rejet de cette démission, le cas échéant. L'administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participe à aucune réunion du conseil ou du comité GE à laquelle sa démission est examinée.

DIVERSITÉ

SNC-Lavalin a pris des engagements en matière de diversité et d'inclusion. Le 3 mars 2016, le comité GE a recommandé, et le conseil a approuvé, une « Politique de diversité au sein du conseil et de la direction » (« **politique** ») dans le cadre de son engagement en matière de diversité.

La politique reflète le point de vue de la Société selon lequel la diversité dans ses rangs est essentielle pour que les profils des administrateurs et des membres de la direction offrent la variété de perspectives, d'expérience et d'expertise nécessaires afin d'assurer une surveillance et une gestion efficaces et constitue un moyen important pour garantir l'application d'un vaste éventail de perspectives à l'examen des questions, tout en augmentant la probabilité que les solutions proposées soient nuancées et exhaustives.

La politique souligne le fait que la Société considère la représentation des hommes et des femmes comme un élément important de la diversité et reconnaît le rôle primordial que les femmes peuvent jouer en contribuant à la diversité des perspectives au sein du conseil et de la direction supérieure.

Nomination des membres du conseil

Le comité GE est chargé de recommander des personnes compétentes à des fins de nomination au conseil. Conformément à la politique, il a élaboré un ensemble de critères de sélection des administrateurs qui lui permettront d'offrir une diversité d'antécédents et de compétences au sein du conseil et, au moyen de ses pratiques en matière de recrutement à cet égard, d'identifier des candidates compétentes aux postes d'administrateur provenant d'une grande variété de secteurs¹.

Dans le cadre du processus de recherche de personnes compétentes pour siéger au conseil, la politique prévoit que le comité GE peut retenir les services d'entreprises de recrutement de cadres pour l'aider à atteindre les objectifs du conseil en matière de diversité, passe en revue périodiquement les pratiques de recrutement et de sélection des administrateurs pour s'assurer que la diversité demeure un critère de recrutement à cet égard, examine le niveau de représentation des femmes au sein du conseil et s'assure

¹ Pour de plus amples renseignements sur notre processus de nomination des nouveaux administrateurs, voir la sous-section intitulée « Processus de planification de la relève au conseil » du présent énoncé des pratiques de gouvernance.

que des femmes figurent sur la liste des candidats aux postes d'administrateur.

La Société prévoit examiner ses besoins en matière de renouvellement du conseil au cours des prochaines années afin d'établir, en 2016, des objectifs précis quant au pourcentage de femmes au sein de son conseil.

Le tableau ci-dessous décrit la représentation des femmes au sein du conseil au cours des deux derniers exercices :

	Nombre d'administratrices / nombre total d'administrateurs	(%)	Cible
Au 14 mars 2016	2 sur 11	18 %	s.o.
Au 16 mars 2015	2 sur 10	20 %	s.o.

Nomination des membres de la direction

Dans l'exercice de leurs responsabilités, le comité RH et le conseil d'administration, ainsi que le président et chef de la direction et le comité de direction (pour ce qui est des membres de la direction ne relevant pas directement du président et chef de la direction) examinent la candidature de personnes de grande compétence en fonction de leurs expérience, formation, expertise, qualités personnelles, connaissances générales et connaissances particulières du secteur. Ils évaluent des candidats éventuels présentant une variété d'antécédents et de perspectives en tenant compte des objectifs de diversité de la Société, notamment en matière de représentation des hommes et des femmes. Ils prennent également en considération le niveau de représentation des femmes aux postes de direction au moment de faire des nominations à ce palier.

La Société estime qu'il est préférable d'identifier et de perfectionner son bassin de talents internes, et d'ainsi permettre que des candidates au sein de la Société soient identifiées et promues à des postes de direction. Le niveau de représentation des femmes et la diversité dans ses rangs figurent parmi les facteurs les plus importants dans le cadre de son processus de recrutement à ces postes. Nous tenons des séances d'examen des talents au moins une fois l'an afin d'évaluer les plans de relève à tous les postes clés de direction et d'ajuster la stratégie pour assurer le perfectionnement approprié des talents. La Société exige que les plans de relève à tous les postes de direction prévoient des candidats qui sont des femmes. La Société évalue également, au cours de chaque exercice, la représentation des femmes au sein de son groupe de perfectionnement accéléré des talents.

Des objectifs précis en matière de représentation des hommes et femmes aux postes de direction n'ont pas été prévus dans la politique à ce stade, mais la Société examine ses plans et processus d'examen et de promotion des talents internes à l'égard de ces postes en vue d'établir, en 2016, des objectifs précis quant au pourcentage de femmes occupant des postes de direction.

Le tableau ci-dessous décrit la représentation des femmes aux postes de haute direction au cours des deux derniers exercices :

	Nombre de femmes aux postes de haute direction / nombre total de postes de haute direction	%	Cible
Au 14 mars 2016	2 sur 11	18 %	s.o.
Au 16 mars 2015	2 sur 22	9 %	s.o.

En tout onze (11) femmes occupent des postes de direction, ce qui représente onze pour cent (11 %) de l'effectif de membres de la direction de la Société. En 2015, la Société a nommé cinq (5) femmes à des postes de direction.

Le 8 mars 2016, pour souligner la Journée internationale des femmes, SNC-Lavalin a lancé son programme de diversité qui vise à encourager les femmes à l'échelle de l'entreprise à atteindre leurs objectifs de carrière en leur fournissant des outils, des forums de discussion et des possibilités de réseautage. Il vise également à promouvoir l'importance des femmes dans des fonctions de direction.

Le programme de diversité est un moyen pour ouvrir la voie et créer une culture qui nous permet d'accomplir ce qui suit :

- > soutenir le recrutement, le maintien en fonction et la progression des femmes à des postes de direction et de haute direction au sein de SNC-Lavalin;
- > discuter de l'importance et des avantages de la diversité en milieu de travail;
- > offrir aux femmes au sein de SNC-Lavalin la possibilité d'emprunter leur voie de prédilection vers la réussite; et
- > faciliter et soutenir la progression des femmes à des postes de direction en leur offrant des occasions de perfectionnement.

En 2016, des rencontres seront organisées afin de former une équipe de projet composée de cochefs d'équipe (femmes et hommes). L'équipe sera chargée d'offrir différentes activités, comme des discussions de groupe, des possibilités de réseautage et des partenariats avec des organismes existants.

Examen annuel

Le comité GE, dans le cas des administrateurs, et le comité RH, dans le cas de membres de la direction, sont chargés annuellement de surveiller la mise en œuvre de la politique et d'examiner le contenu de celle-ci, ainsi que d'évaluer l'efficacité du processus de nomination en vue de l'atteinte des objectifs de diversité énoncés dans la politique et de présenter un rapport à cet égard au conseil.

ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

En 2015, aux fins de l'amélioration de l'efficacité du processus d'évaluation du conseil, le comité GE a retenu les services d'un conseiller indépendant pour aider le conseil à élaborer et à exécuter le processus d'évaluation du conseil.

Outils d'évaluation

Avec l'aide du conseiller indépendant, le conseil a établi une méthode d'évaluation fondée sur des entrevues, auxquelles

s'ajoutent des questionnaires afin d'élargir la cueillette des données. Dérivé des pratiques exemplaires actuelles et des meilleurs outils d'évaluation du conseil employés par la Société dans le passé, un protocole d'entrevue a été mis en œuvre pour recueillir les commentaires portant sur le conseil, les comités, le président du conseil et chaque administrateur, qui sont complétés par les avis et commentaires, s'il y a lieu, du président du comité GE et de la secrétaire de l'entreprise. On a également utilisé des questionnaires portant sur le conseil, les comités et le président du conseil, qui ont été examinés par le comité GE. La méthode d'évaluation fondée sur des entrevues et les questionnaires portaient, entre autres, sur l'efficacité du conseil et des comités, les questions opérationnelles relatives au conseil, la préparation en vue des réunions et l'efficacité de celles-ci, les questions de gouvernance d'ordre général et les questions relatives à l'intégrité.

Cueillette et analyse des données

Des entrevues en personne d'une durée de deux heures ont été menées avec chaque administrateur. Les questionnaires étaient envoyés et retournés avant les entrevues, puis examinés dans le cadre du processus d'entrevue. Le conseiller indépendant a fait la synthèse de l'ensemble des données et préparé des rapports à l'intention du conseil, de chaque comité, du président du conseil et de chaque administrateur.

Commentaires et plan d'action

Les projets de rapports d'évaluation du conseil et des comités ont été présentés au président du conseil et au président du comité GE, puis passés en revue avec l'ensemble du conseil. Chaque administrateur a reçu un rapport d'évaluation à son égard, et un exemplaire de celui-ci a été envoyé au président du conseil et au président du comité GE.

Par la suite, le conseiller indépendant a rencontré le président du conseil, le président du comité GE et la secrétaire de l'entreprise afin de rédiger un plan d'action pour traiter les questions soulevées dans le cadre de l'évaluation. Le plan d'action, accompagné d'un sommaire du projet initial de rapport d'évaluation du conseil, a ensuite été présenté à l'ensemble du conseil.

PROGRAMME D'ORIENTATION DES ADMINISTRATEURS

Processus

Le conseil s'assure, par l'intermédiaire de son comité GE, que les administrateurs nouvellement nommés comprennent le rôle du conseil et celui des comités, ainsi que l'apport attendu de chaque administrateur. Le comité GE a la responsabilité d'approuver le programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs et de présenter des rapports au conseil à cet égard.

Initiatives en matière d'orientation

Lorsqu'il devient membre du conseil, chaque nouvel administrateur peut consulter une trousse d'orientation détaillée qui est mise à sa disposition sur le portail du conseil de la Société. Cette trousse comprend tous les documents administratifs que chaque nouvel administrateur doit remplir et une « foire aux questions » (« **FAQ** »)

exhaustive relative au conseil, portant notamment sur les pratiques et processus, la structure, les politiques, les procédures, la rémunération, la logistique, la formation, les déclarations d'initiés, la gouvernance, ainsi que d'autres renseignements pour l'aider à se préparer en vue de l'exercice de ses fonctions d'administrateur. La FAQ fournit des liens vers tous les documents connexes dont il doit être au fait, ainsi qu'un certain nombre de liens internes et externes pratiques lui permettant d'approfondir des questions d'intérêt particulier pour lui.

Les séances d'orientation sont tenues au cours de la première année suivant l'arrivée de l'administrateur au sein du conseil et commencent par une invitation à assister à toutes les réunions de comités qui précèdent la réunion du conseil à laquelle il sera nommé administrateur. Par la suite, des séances d'orientation sont offertes avant ou après les réunions trimestrielles du conseil. Une fois ces séances terminées, une autre séance a lieu environ neuf mois après son arrivée au conseil afin d'explorer des sujets qui n'ont pas été abordés au cours des séances initiales et d'approfondir des questions mettant à profit son expertise particulière. Tous les administrateurs sont également invités à assister à ces séances d'orientation.

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Processus

Le conseil s'assure également, par l'intermédiaire de son comité GE, que des possibilités de perfectionnement et de formation continues sont offertes aux administrateurs en fonction. Le comité GE a la responsabilité d'examiner et d'approuver les initiatives en matière de perfectionnement et de formation continues.

Afin de déterminer les besoins de nos administrateurs en matière de formation continue, chacun d'eux est invité à indiquer à la Société ses intérêts et points de vue sur cette question dans le cadre de l'évaluation du rendement du conseil.

Possibilités de perfectionnement et de formation

Les possibilités de perfectionnement et de formation continues des administrateurs comprennent actuellement des présentations régulières par des membres de la direction portant sur les marchés de la Société, ses concurrents et ses investissements et acquisitions projetés, ainsi que le cadre réglementaire et les aspects particuliers de l'entreprise.

Des conseillers externes sont également invités à faire des présentations sur divers sujets, au besoin.

Les administrateurs reçoivent de l'information à jour concernant les modifications législatives à venir, les changements apportés aux pratiques de gouvernance et aux pratiques du conseil, ainsi que les tendances générales en matière de gouvernance du conseil, à laquelle ils ont accès par le portail du conseil. Celui-ci offre également des articles, des questionnaires, des présentations et d'autres types de document disponibles par téléchargement qui sont regroupés par comité et accompagnés d'un bref sommaire. Ces sommaires servent à orienter les administrateurs vers des documents qui pourraient les intéresser particulièrement. Des mises à jour sont fournies régulièrement au cours de l'exercice.

Nos administrateurs sont également encouragés à participer à des activités de perfectionnement et de formation professionnels externes et deviennent membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »), qui offre un programme de formation continue à l'intention des administrateurs.

Visites d'installations et de projets

Des visites des installations et des projets de la Société sont aussi organisées à l'intention des administrateurs et constituent pour ceux-ci un outil de formation efficace. Les visites d'installations et de projets permettent aux administrateurs de rencontrer directement le personnel de chantier de construction, tant les employés que les entrepreneurs indépendants, et les aident à bien comprendre la nature et la complexité de l'entreprise et des activités de la Société. Les administrateurs sont invités à participer à des visites d'installations et de projets qui sont organisées chaque année à l'intention de l'ensemble du conseil. Ils sont également encouragés à visiter par eux-mêmes des installations et des projets où la Société exerce ses activités. Ces visites sont approuvées au préalable par le président et chef de la direction et organisées par l'intermédiaire du secrétariat de la Société.

En 2015, quatre (4) de nos administrateurs ont visité le projet de l'autoroute 407 en Ontario, au Canada, et huit (8) de nos administrateurs ont visité la centrale nucléaire de Darlington, en Ontario, au Canada.

Procédures

En plus des possibilités de perfectionnement et de formation continues mentionnées ci-dessus, des procédures ont été établies afin d'assurer que le conseil dispose d'une information à jour et de favoriser un accès efficace et rapide à l'information dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. Ces procédures comprennent des rapports de la part du président et chef de la direction, ainsi que des membres de la direction, sur des projets et des questions d'importance se rapportant à l'entreprise, des rapports de chaque comité sur les questions étudiées lors de sa dernière réunion, des mises à jour entre les réunions du conseil sur des questions touchant les activités de la Société et une communication à loisir avec nos membres de la haute direction.

Tableau sommaire de la formation continue des administrateurs

Le tableau suivant présente des détails sur certaines initiatives de formation continue offertes à nos administrateurs en 2015.

Sujet	Présentée par :	Administrateurs participants :
Stratégie d'entreprise	La direction	Tous les administrateurs
Durabilité	La direction	Tous les administrateurs
Système de gestion des risques d'entreprise	La direction	Tous les administrateurs

¹⁾ Dans le Code, toute référence à « SNC-Lavalin » renvoie, selon le contexte, au Groupe SNC-Lavalin inc. et à toute entité dont elle détient, directement ou indirectement, le contrôle effectif, y compris : ses filiales et toute société de personnes, coentreprise, concession d'infrastructure et consortium. Dans les cas où le Groupe SNC-Lavalin inc. n'exerce pas ou ne peut exercer un contrôle effectif à l'égard d'une entité ou dans les cas où le cadre réglementaire ou légal rend impossible l'adoption et la mise en œuvre du Code par une entité, SNC-Lavalin se doit de recommander l'adoption et la mise en œuvre, par l'entité visée, d'une politique comportant des principes et champs d'application similaires.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin d'assurer le maintien de l'indépendance des administrateurs, chaque administrateur est tenu d'informer le conseil de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause au début de chaque réunion du conseil ou d'un comité. L'administrateur qui se trouve en conflit d'intérêts éventuel à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité ne doit assister à aucune partie de la réunion au cours de laquelle la question est discutée, ni prendre part au vote sur cette question. Chaque année, le comité GE effectue un examen portant sur les intérêts des administrateurs dans le cadre duquel il est tenu compte des conflits d'intérêts possibles ou perçus et d'autres questions pertinentes relatives à leur indépendance.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

SNC-Lavalin s'est engagée à promouvoir l'excellence éthique et appuie cet engagement par un certain nombre de gestes concrets. Depuis 2012, la Société a instauré un certain nombre de mesures visant à vérifier les normes de conduite au moyen d'attestations de formation et à renforcer les contrôles et processus internes, et elle poursuit l'examen de son cadre de conformité en tenant compte de son engagement envers ses parties prenantes à faire en sorte d'exercer ses activités conformément aux normes éthiques les plus élevées.

Code d'éthique et de conduite dans les affaires

Le Code d'éthique et de conduite dans les affaires (« Code ») s'applique à l'ensemble des employés, des consultants, du personnel détaché, des membres de la direction et des administrateurs de SNC-Lavalin¹. Ils sont tenus chaque année de suivre une formation et de remplir une attestation en ligne confirmant qu'ils ont reçu, lu et compris le Code et qu'ils s'engagent à en respecter les dispositions. Les tiers, comme les partenaires commerciaux qui exercent des activités pour le compte de la Société, sont également tenus de se conformer au Code. Le Code est disponible en onze (11) langues. Une version mise à jour du Code a été mise à la disposition de tous en janvier 2016.

Un exemplaire du Code peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « À propos » / « Politiques » / « Code d'éthique » et sur SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

La Société surveille la conformité au Code par l'intermédiaire de son comité d'éthique et de conformité (« CEC »), comité de la direction établi par le président et chef de la direction. Conformément à sa charte, le CEC a la responsabilité particulière de la surveillance de la conformité au Code et est tenu de rendre compte trimestriellement au comité GE quant à ses activités générales, au comité d'audit quant aux questions touchant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou la fraude et au comité RH quant aux questions touchant les ressources humaines.

Entre autres responsabilités, le CEC surveille la conformité au Code, ainsi qu'aux lois et règlements applicables, veille à la formation des membres du personnel relativement aux questions d'éthique et de conformité, administre les plaintes reçues, s'assure que les personnes qui soulèvent des questions de bonne foi ne font pas l'objet de représailles, favorise la sensibilisation de nos tiers partenaires à l'égard de l'éthique et de la conformité et règle rapidement tous les problèmes signalés.

Le conseil surveille également la conformité au Code par l'intermédiaire de son comité GE, qui est chargé d'examiner la conformité globale au Code et de rendre compte au conseil de toute question qui s'y rapporte. Le comité d'audit et le comité RH sont chargés de rendre compte au conseil de tout élément propre au comité qui relève de leurs responsabilités.

En 2015, aucune déclaration de changement important n'a été requise ou déposée relativement à une dérogation au Code.

Mécanisme de signalement

Les personnes qui veulent soulever une question ou une préoccupation ou formuler une plainte au sujet d'une violation réelle ou possible du Code peuvent le faire en utilisant l'un des nombreux modes de signalement prévus par le Code. Les questions, violations ou plaintes peuvent être signalées directement aux supérieurs immédiats; aux vice-présidents des ressources humaines des unités d'exploitation ou des fonctions d'entreprise; aux dirigeants responsables de l'éthique et de la conformité; aux personnes-ressources au sein des services des ressources humaines mondiales, des finances, des affaires juridiques et de l'audit interne; au centre de consultation en conformité ou par l'intermédiaire de la ligne d'assistance en matière d'éthique et de conformité, qui est un système de signalement sécuritaire exploité par EthicsPoint, tiers fournisseur de services indépendant qui fournit une ligne téléphonique sans frais et un site Web à cette fin. La ligne d'assistance en matière d'éthique et de conformité permet de faire une déclaration sous le couvert de l'anonymat si l'auteur du signalement préfère taire son identité. Pour de plus amples renseignements, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « À propos » / « Politiques » / « Ligne d'assistance en matière d'éthique et de conformité ».

L'administration des questions, des violations ou des plaintes signalées au moyen de l'un des nombreux modes de signalement incombe au comité GE; sous la direction de ce dernier, le CEC administre le mécanisme de signalement et doit s'assurer que la structure mise en place permet de réagir rapidement et adéquatement à l'égard des activités signalées.

Protection des informateurs et confidentialité

La Société s'est engagée à maintenir un mécanisme de signalement permettant la communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, d'une question, d'une violation ou d'une plainte. Les renseignements relatifs à l'identité d'une personne faisant une telle communication demeureront confidentiels en tout temps, à moins

d'autorisation expresse par cette personne ou conformément aux exigences de la loi applicable, et ne seront communiqués qu'aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance pour enquêter adéquatement sur la question, la violation ou la plainte, conformément au Code.

Aucune personne, agissant de bonne foi, qui communique de l'information concernant une question, une violation ou une plainte ne peut faire l'objet de représailles ou de discrimination sous quelque forme que ce soit; un tel comportement sera considéré comme une violation grave du Code. Des mesures disciplinaires d'un degré variable de sévérité, pouvant aller jusqu'au congédiement sans préavis à la résiliation d'une relation contractuelle, pourraient être prises à l'égard de toute personne reconnue pour avoir agi de la sorte.

Programme et structure de conformité

Une structure d'éthique et de conformité mondiale est mise en œuvre au sein de la Société depuis mars 2013. Cette structure comprend des fonctions de conformité générales, ainsi que des responsables de la conformité au sein des secteurs et des bureaux régionaux. Elle a la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir un programme de conformité efficace au sein de la Société. Une équipe d'enquête sur la conformité interne fait également partie de la structure d'éthique et de conformité.

Tous les responsables de la conformité relèvent directement du chef de la conformité, afin d'assurer l'indépendance réelle de cette fonction. Le chef de la conformité rend compte au vice-président directeur et chef du contentieux et au comité GE du conseil d'administration de la Société.

De plus, le responsable de l'équipe d'enquête en matière de conformité rend compte au vice-président directeur et chef du contentieux. Le responsable des enquêtes en matière de conformité et le vice-président directeur et chef du contentieux rendent tous deux compte trimestriellement au comité GE et au comité d'audit quant à la situation des enquêtes en cours.

Notre programme de conformité est obligatoire dans l'ensemble des entités, des secteurs, des unités d'exploitation et des unités fonctionnelles au sein de l'entreprise et repose sur trois éléments d'action : prévenir, détecter et agir. Cette approche globale et intégrée nous permet de maintenir nos normes d'éthique, de soutenir notre réussite à long terme et de préserver et promouvoir nos valeurs.

Les principes, procédures et contrôles en matière de conformité sont ancrés et intégrés dans tous les processus clés des activités de notre Société à l'échelle mondiale. Plusieurs politiques d'entreprise ont été mises à jour ou adoptées afin de renforcer le cadre de gouvernance de SNC-Lavalin; les employés qui veulent obtenir de l'information ou des conseils sur le traitement des questions en matière d'éthique, de conformité et de lutte à la corruption qui sont soulevées dans le cours des activités peuvent s'adresser au centre de consultation en conformité.

Une formation en personne sur la lutte à la corruption est fournie partout dans le monde aux employés occupant des « postes sensibles », notamment toutes les fonctions de

haute direction, de cadre et de gestion générale, ainsi que tout le personnel chargé du développement des affaires, de l'approvisionnement, de la gestion de projets, de la gestion générale et des relations avec les gouvernements.

En 2015, afin d'encourager et de promouvoir une culture de conduite conforme à l'éthique dans l'ensemble de la Société, le conseil d'administration a supervisé et/ou approuvé diverses initiatives, notamment les suivantes :

- > l'embauche d'un nouveau chef de la conformité;
- > une version mise à jour du Code ainsi que la formation annuelle sur le Code et le processus d'attestation;
- > un nouveau document résumant les principaux éléments du programme d'éthique et de conformité mondial;
- > une nouvelle politique en matière de lutte à la corruption; et
- > une nouvelle politique en matière d'antitrust et de concurrence.

INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

Initiatives

Notre conseil d'administration reconnaît l'importance d'être à l'écoute de nos actionnaires. Sa reddition de comptes et ses communications avec les actionnaires de la Société sont améliorées grâce à chacune des pratiques suivantes :

- > les sites Web d'entreprise et de relations avec les investisseurs de la Société;

> la retransmission en direct sur le Web de l'assemblée annuelle des actionnaires;

> la présentation et l'enregistrement sonore des assemblées des actionnaires antérieures accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur »;

> les conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels avec les analystes financiers et les investisseurs institutionnels qui présentent les résultats trimestriels. Les présentations et l'enregistrement sonore des conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels antérieures sont accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur »; et

> les initiatives continues en matière de relations avec les investisseurs et la participation à des conférences reliées au secteur.

En 2015, notre président du conseil a rencontré périodiquement certains de nos plus importants actionnaires pour discuter des questions de gouvernance.

Notre conseil et les comités examinent et passent en revue les autres initiatives en matière d'interaction qu'ils estiment susceptibles de renforcer l'engagement à long terme de la Société visant à promouvoir les processus permettant à nos actionnaires d'exprimer leurs points de vue sur les questions de gouvernance et de rémunération et d'autres sujets, étant donné que la Société soutient qu'une telle interaction l'aide à s'acquitter de ses responsabilités au mieux de ses intérêts.

Autres renseignements

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA DIRECTION

Au 31 décembre 2015, aucun prêt n'avait été consenti aux administrateurs, aux membres de la direction ni aux employés actuels ou anciens de la Société et de ses filiales relativement à l'achat d'actions ordinaires de la Société ou à une autre fin.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

De l'information financière est présentée dans les états financiers annuels et trimestriels de la Société ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et trimestriels. La Société est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et respecte l'exigence de déposer des états financiers annuels et trimestriels et des rapports de gestion annuels et trimestriels, ainsi que sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction annuelle et sa notice annuelle auprès des diverses commissions des valeurs mobilières de ces provinces. Les documents d'information les plus récents de la Société, soit la notice annuelle, les états financiers audités, le rapport de gestion, les états financiers trimestriels, les rapports de gestion trimestriels et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, sont accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) et sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

Un exemplaire imprimé peut être commandé en ligne sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur » ou obtenu auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise, au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande d'exemplaires imprimés provient d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de

la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas des exemplaires sur papier seront fournis sans frais.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Cette année, la Société a reçu une proposition de la part d'un actionnaire à des fins d'inclusion dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Pour de plus amples renseignements, voir la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2016 » et le Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Société afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 15 décembre 2016.

RENOI À DES SITES WEB

Le contenu de tout site Web mentionné dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et les renseignements auxquels un tel site donne accès ne font pas partie intégrante de la présente circulaire. Tout renvoi à un site Web n'est fait qu'à titre de référence.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en ont autorisé l'envoi.

Montréal (Québec), le 14 mars 2016

La vice-présidente et secrétaire de l'entreprise,
Arden R. Furlotte (*signé*)

Supplément A – Proposition d'un actionnaire

La proposition ci-dessous a été soumise par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, Canada, un porteur d'actions ordinaires de la Société, à des fins d'examen à l'assemblée. Le conseil d'administration s'oppose à cette proposition pour les motifs énoncés ci-dessous.

PROPOSITION : REPRÉSENTATION DES FEMMES

Proposition du MÉDAC telle qu'elle a été formulée

Il est proposé que le conseil d'administration se dote d'une politique et d'objectifs en matière de représentation féminine.

Arguments du MÉDAC au soutien de sa proposition

Dans sa circulaire de la direction de 2015, le conseil d'administration déclare « Étant donné que la Société exerce des activités de nature variée et complexe et fait affaire dans nombre de pays à l'échelle mondiale et dans divers contextes, elle met l'accent sur le recrutement et la sélection de candidats aux postes d'administrateur qui assurent une diversité dans son sens le plus large, notamment en matière de représentation des hommes et des femmes, d'origine ethnique, de nationalité, d'âge, d'expérience et de qualités personnelles ». À la suite de la dernière assemblée annuelle des actionnaires, deux membres du conseil sur neuf sont des femmes (soit 22 %). Actuellement, au sein de la haute direction, deux postes sur vingt-deux sont occupés par des femmes (soit 9 %). En tout, dix-sept femmes sont titulaires de postes de cadre supérieur, ce qui représente **13 % de l'ensemble du personnel de cadres supérieurs** de la Société. En 2014, l'entreprise a nommé quatre femmes à des postes de cadre supérieur ».

Une telle déclaration s'inscrit dans la ligne de justification d'un bon nombre d'entreprises canadiennes à savoir que les nominations doivent être faites sur la base des « meilleurs talents, connaissances et expériences », que la méritocratie doit être privilégiée et que l'âge, le sexe, les origines ethniques ne doivent pas être considérés comme facteurs discriminants.

Nous osons penser qu'il n'est plus nécessaire de faire la démonstration que les compétences des administratrices et des hautes dirigeantes se comparent avantageusement à celles des hommes, que les candidates se comptent en nombre suffisant pour répondre à la demande et qu'elles sont prêtes à relever le défi, pour peu qu'on leur en donne l'occasion.

Cette reconnaissance que la diversité hommes-femmes est un aspect important de la diversité doit être assortie de moyens que le conseil entend prendre pour assurer une véritable égalité des chances afin de pourvoir leurs fonctions décisionnelles ce, à compétences, expériences et volontés égales.

Étant donné cette situation, nous demandons que SNC-Lavalin se dote d'objectifs précis afin d'améliorer sa performance à ce chapitre.

Le conseil d'administration recommande de voter contre la proposition pour le motif suivant :

Puisque le conseil d'administration a déjà adopté une « Politique de diversité au sein du conseil et de la direction » (« **politique** ») qui comprend des objectifs en matière de représentation des femmes, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire, en plus de cette politique, d'adopter la proposition du MÉDAC. Pour de plus amples renseignements sur notre politique et les initiatives en matière de représentation des femmes au sein de notre conseil et de la direction, voir la sous-section intitulée « Diversité » à la section intitulée « Énoncé des pratiques de gouvernance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre cette proposition.

Supplément B – Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Groupe SNC-Lavalin inc. (« **Société** ») supervise la gestion des activités et des affaires de la Société¹.

Composition. Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le conseil d'administration est composé d'un nombre minimal de huit (8) et d'un nombre maximal de vingt (20) administrateurs élus annuellement. Les administrateurs doivent être en majorité indépendants, comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Le seul membre de la direction qui est actuellement membre du conseil est le président et chef de la direction (« **chef de la direction** »).

Bien que la nomination de certains administrateurs par le conseil et leur élection par les actionnaires puissent être motivées par l'expertise spéciale, l'expérience ou la perspective différente que ces administrateurs peuvent apporter aux délibérations du conseil, les administrateurs ne sont pas choisis de façon à représenter une partie prenante en particulier de la Société. Ce sont les intérêts de la Société qui prévalent en tout temps, compte tenu des intérêts dont l'examen peut être considéré comme souhaitable par le conseil de temps à autre. Le conseil s'emploie à inclure dans ses rangs un groupe diversifié de personnes, y compris, sans s'y limiter, tant sur le plan de la représentation des hommes et des femmes que de la diversité ethnique.

Engagement des administrateurs. Les administrateurs témoignent de leur contribution et de leur engagement par la participation régulière aux réunions du conseil et de ses comités, par l'examen préalable des documents relatifs aux réunions mis à leur disposition, par leur disponibilité aux fins de la consultation d'autres administrateurs ou de membres de la direction au besoin et par leur préparation et leur participation active aux délibérations du conseil.

Interaction avec la direction. La direction des activités et des affaires de la Société est exécutée par l'intermédiaire du chef de la direction, qui se charge de la gestion quotidienne des affaires de la Société. Le conseil approuve la mission et les buts de la Société, ainsi que les objectifs et les politiques dans le cadre desquels elle est administrée, et évalue le rendement des membres de la direction. En retour, la direction tient le conseil informé de l'ensemble des progrès de la Société vers l'atteinte de la mission et des objectifs établis et de tout écart important par rapport aux buts, objectifs et politiques établis par le conseil, et ce, ouvertement et en temps opportun.

Comités. Le Conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leurs recommandations et leur déléguer des responsabilités. Une telle délégation ne libère pas le conseil

de ses responsabilités générales. Le conseil se réserve le droit de superviser, de réviser et d'approuver les activités des comités. Les comités examinent les aspects précis des activités et des affaires de la Société qui sont indiqués dans leur mandat. Ils constituent un forum plus petit et plus intime que les réunions plénières du conseil et sont conçus de manière à favoriser des discussions plus approfondies sur des sujets donnés. Les comités analysent les politiques et les stratégies élaborées par la direction. Ils examinent les solutions de rechange et, au besoin, font des recommandations à l'ensemble du conseil. Les comités ne peuvent agir ou prendre de décisions pour le compte du conseil, à moins qu'ils ne soient expressément mandatés pour le faire.

Le conseil a établi les comités permanents suivants :

- > le comité d'audit;
- > le comité de gouvernance et d'éthique;
- > le comité des ressources humaines; et
- > le comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets.

Les membres de ces comités permanents doivent être des administrateurs « indépendants », comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières.

Responsabilités principales du conseil

Les responsabilités principales du conseil sont réparties dans les huit (8) catégories décrites ci-dessous. L'article 9 ci-dessous porte sur l'organisation et les procédures relatives aux réunions et l'article 10 porte sur d'autres questions.

1. Conseil et haute direction

- a) Sous réserve des statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, le conseil administre ses affaires propres ; notamment, il planifie sa taille et sa composition et celles de ses comités, il choisit son président, qui ne doit pas être le chef de la direction, il propose des candidats à l'élection au conseil, il nomme les membres de ses comités, il définit les responsabilités de ses comités, il fixe la rémunération des membres du conseil, il surveille le processus de planification de la relève du conseil et, par l'entremise du comité de gouvernance et d'éthique, il évalue le rendement du conseil, des comités, du président du conseil, des présidents de comité et de chaque administrateur.

¹⁾ Parfois appelé rôle de surveillance du conseil.

- b) Le conseil s'assure que des structures et des procédures appropriées sont établies afin que le conseil et ses comités puissent fonctionner indépendamment de la direction.
- c) Le conseil fournit des recommandations et des conseils au chef de la direction et prend des mesures lorsque le rendement n'atteint pas les objectifs ou lorsque d'autres circonstances particulières le justifient.
- d) Le conseil choisit le chef de la direction. Sur recommandation du chef de la direction, il approuve la nomination et le remplacement des membres de la haute direction. Il surveille également le processus de planification de la relève du chef de la direction et des autres membres de la haute direction.
- e) Le conseil examine les objectifs des membres de la haute direction pour l'exercice suivant, y compris ceux du chef de la direction, évalue leur rendement et approuve leur rémunération.
- f) Le conseil offre aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation et de formation ; il encourage tous les administrateurs à mettre périodiquement à jour leurs compétences de même que leur connaissance de la Société, de ses activités, de ses affaires et de sa haute direction, et il en favorise les occasions.

2. Supervision et surveillance de la stratégie

- a) Le conseil participe, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, à l'élaboration et à l'approbation de la mission de la Société, de ses objectifs et de ses buts, ainsi que de la stratégie qui permettra de les réaliser. Le conseil examine, dans le cadre de ses divers processus d'évaluation, l'analyse que fait la direction des stratégies des concurrents de la Société ou d'autres entreprises dont la taille et la portée sont semblables à celles de la Société.
- b) Le conseil passe en revue, avec la haute direction, le plan stratégique et le budget annuels de la Société avant le début de chaque année et les approuve. Le plan doit tenir compte, entre autres, des occasions et des risques que représentent les activités de la Société.
- c) Le conseil surveille les progrès que la Société accomplit vers l'atteinte de ses objectifs et il révisé et modifie son orientation à la lumière de l'évolution des circonstances. À chaque réunion prévue au calendrier, le conseil passe en revue les récents développements, s'il y a lieu, qui ont une incidence sur la stratégie de la Société. Au cours de son processus de planification stratégique annuel, le conseil effectue un examen des ressources humaines, technologiques et financières qui seront nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de la Société, ainsi que des facteurs ou des contraintes réglementaires, culturels ou gouvernementaux applicables à ses activités.

3. Évaluation des risques

- a) Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, que les principaux risques associés aux activités et aux affaires de la Société sont déterminés et que des mesures permettant d'atténuer et de gérer ceux-ci sont

prises en œuvre. Le conseil surveille également les progrès relativement aux mesures correctives et d'atténuation.

- b) Le conseil s'assure qu'un système de gestion des risques d'entreprise (« **GRE** ») intégré est mis en œuvre et examine les mises à jour de celui-ci annuellement.

4. Gouvernance, éthique, politiques et procédures

- a) Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et d'éthique, adopte et met à jour le guide de gouvernance et surveille le respect des pratiques de gouvernance décrites dans celui-ci, ainsi que de toutes les politiques et procédures importantes qu'il approuve.

- b) Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et d'éthique, adopte et met à jour le Code d'éthique et de conduite dans les affaires de la Société (« **Code** ») et en surveille le respect ; il accorde aux administrateurs et aux membres de la direction des dispenses à l'égard de celui-ci, s'il y a lieu, et, au besoin, s'assure que toute dispense ainsi accordée fasse l'objet, dans le rapport trimestriel suivant de la Société, d'une divulgation décrivant la situation et les raisons qui ont justifié la dispense accordée. Le conseil attend des administrateurs, ainsi que des membres de la direction et des employés de la Société, qu'ils agissent de manière éthique en tout temps et reconnaissent leur respect du Code.

- c) Le conseil surveille, au moyen de mesures raisonnables, le respect par la Société des exigences légales et réglementaires applicables.

- d) Le conseil prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les membres de la haute direction sont intègres et que ceux-ci établissent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

5. Présentation de l'information aux actionnaires et aux autres parties prenantes

- a) Le conseil fait en sorte, au moyen de mesures raisonnables, que le rendement de la Société soit convenablement présenté aux actionnaires, aux autres porteurs de ses titres, à la communauté des investisseurs, aux organismes de réglementation pertinents et au grand public de façon régulière et en temps opportun, conformément aux lois applicables.

- b) Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, de la divulgation en temps utile, par voie de communiqué de presse, de tout développement qui pourrait occasionner, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il occasionne, une modification importante de la valeur ou du cours des titres de la Société inscrits en bourse, conformément aux lois applicables.

- c) Le conseil examine et approuve la notice annuelle de la Société et sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ainsi que les prospectus et les autres documents d'information que la Société doit divulguer ou déposer conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, avant leur divulgation ou dépôt public auprès des organismes de réglementation.

- d) En matière de communications avec les actionnaires, le conseil approuve les résolutions de convocation des assemblées des actionnaires ou renouvelle les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités de la Société; il examine et approuve la teneur générale des documents d'information divulgués ou déposés par la Société quant aux assemblées d'actionnaires.
- e) Le conseil examine la politique de communication de l'information de la Société, qui régit les communications entre la Société et les analystes, les investisseurs et le grand public.
- f) Le conseil examine et passe en revue périodiquement les activités en matière d'interaction avec les actionnaires et les autres parties prenantes.
- g) Le conseil examine le plan de durabilité annuel de la Société.

6. Questions financières et contrôles internes

- a) Le conseil i) examine et approuve les états financiers trimestriels non audités et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant, ii) fait en sorte, au moyen de mesures raisonnables, que les états financiers annuels audités de la Société donnent une image fidèle selon les principes comptables généralement reconnus et iii) examine et approuve les états financiers annuels audités et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant.
- b) Le conseil surveille, au moyen de mesures raisonnables, les contrôles internes et les systèmes d'information de gestion de la Société.

7. Santé, sécurité, sûreté et environnement

- a) Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, que la Société dispose de politiques, de pratiques, de systèmes et de ressources appropriés pour que le rendement de celle-ci en ce qui concerne la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement soit conforme aux lois applicables.

8. Obligations juridiques générales applicables et règles de conduite

Le conseil agit conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, aux lois sur les valeurs mobilières, aux lois sur l'environnement et aux autres lois pertinentes, de même qu'aux statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, et s'acquitte notamment des obligations suivantes :

- a) superviser la gestion des activités et des affaires de la Société;
- b) agir honnêtement et en toute bonne foi dans le but de servir au mieux les intérêts de la Société;
- c) faire preuve du soin, de la diligence et des compétences dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances semblables; et

- d) traiter en réunion du conseil et ne pas déléguer à un comité :
 - i) la présentation aux actionnaires de toute question ou de toute affaire nécessitant l'approbation des actionnaires;
 - ii) la dotation d'un siège au conseil d'administration ou la nomination d'administrateurs supplémentaires;
 - iii) le mode et les modalités d'émission de titres;
 - iv) la déclaration de dividendes;
 - v) l'achat, le rachat ou toute autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société;
 - vi) l'approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
 - vii) l'approbation de toute note d'information relative à une offre publique d'achat ou circulaire du conseil d'administration;
 - viii) l'approbation des états financiers annuels de la Société; ou
 - ix) l'adoption, la modification ou l'abrogation de règlements administratifs de la Société.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite ou des autres obligations en vertu d'une loi ou d'un règlement qui s'appliquent aux administrateurs de la Société.

9. Organisation des réunions et procédures à cet égard

- a) Les réunions du conseil sont tenues au moins une fois par trimestre et au besoin. De plus, une autre réunion du conseil est tenue, au moins une fois l'an, afin d'examiner le plan stratégique de la Société. À chaque réunion, le quorum est constitué de la majorité des administrateurs en fonction. Le conseil établit, au moins un an à l'avance, le calendrier des réunions du conseil et des comités à se tenir au cours d'une année civile donnée.
- b) Le président du conseil et le chef de la direction établissent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, en consultation avec le secrétaire de l'entreprise. L'ordre du jour et tous les documents appropriés sont fournis aux membres du conseil en temps opportun avant chaque réunion du conseil. Les membres du conseil ont accès aux membres de la haute direction au moment des réunions du conseil et des comités afin que ceux-ci puissent aider les membres du conseil à mieux remplir leurs obligations.
- c) Un administrateur peut assister à une réunion du conseil ou d'un comité par conférence téléphonique ou par un autre moyen de communication permettant à toutes les personnes qui assistent à une réunion d'entendre les autres; l'administrateur qui assiste à une réunion de cette façon est réputé être présent à la réunion. Si une réunion prévue au calendrier a été convoquée, la participation en personne des membres du conseil est cependant préconisée, sauf en cas de circonstances particulières.

d) Au début ou à la fin de chaque réunion prévue au calendrier du conseil et des comités, une séance à huis clos des administrateurs indépendants est tenue, y compris lorsque des questions de rémunération sont abordées.

10. Autres questions

a) Afin d'assurer le maintien de l'indépendance des administrateurs, chaque administrateur est tenu d'informer le conseil de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause en temps opportun et

conformément aux politiques de la Société et aux lois applicables. L'administrateur qui se trouve en conflit d'intérêts éventuel à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité ne doit assister à aucune partie de la réunion au cours de laquelle la question est discutée, ni prendre part au vote sur cette question.

b) Le conseil doit exercer les autres fonctions qui sont prescrites par la loi ou qui lui sont attribuées par les documents régissant la Société.

* * * * *

Supplément C – Sommaire des régimes incitatifs à long terme antérieurs

RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS

À compter de 2014, la Société a décidé de mettre fin à l'octroi annuel récurrent d'options sur actions.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options sur actions octroyées au cours des cinq (5) dernières années, visant au total 3 539 900 actions.

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'actions visées par les options octroyées	1 119 200	1 173 900	1 246 800	0	0
Nombre d'employés ayant reçu des options sur actions	300	198	90	0	0
Nombre d'actions visées par des options en cours de validité à la fin de l'exercice	5 357 515	5 363 600	4 438 529	3 179 369	1 935 285
Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours de validité	44,57 \$	44,19 \$	44,37 \$	45,42 \$	44,47 \$
Pourcentage du nombre des actions visées par les options octroyées par rapport au nombre d'actions en circulation	0,74 %	0,78 %	0,82 %	0,00 %	0,00 %
Nombre d'actions visées par des options exercées	820 216	210 140	737 876	657 869	110 873

Le nombre total d'actions visées par des options exercées en 2015 aux termes des régimes d'options sur actions 2009, 2011 et 2013 s'établit comme suit :

Régime	Nombre de titulaires d'options ayant exercé des options	Nombre d'actions visées par les options exercées	Prix d'exercice
Régime d'options sur actions 2013	8	27 703	40,98 \$
Régime d'options sur actions 2011	26	83 170	37,04 \$
Régime d'options sur actions 2009	-	-	-
TOTAL	34	110 873	

Le tableau suivant présente des renseignements sur les titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société au 31 décembre 2015.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	1 935 285	44,47 \$	3 200 000
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
Total	1 935 285	44,47 \$	3 200 000

Sommaire du régime d'options sur actions 2009

Le 6 mars 2009, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2009 (« **régime 2009** ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2009 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2009 est égal à 2 000 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 6 mars 2009 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalisait moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires d'options (« **titulaires** ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option. L'octroi d'options aux termes du régime 2009 prend effet le sixième jour de bourse (« **date de prise d'effet** ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2009 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de prise d'effet; et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier jour de bourse précédant la date de prise d'effet. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième année suivant la date de prise d'effet (« **période d'option** »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci; ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, plus le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'option; et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions ordinaires initialement visées par celle-ci. Le régime 2009 interdit que toute modification soit apportée au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou une division, un regroupement, un reclassement ou un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires. Dans ces circonstances limitées, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge appropriées au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la TSX.

Le 6 décembre 2013, le conseil d'administration a approuvé certaines modifications au régime 2009 afin de permettre à certains membres de la haute direction de la Société d'exercer leurs options même s'ils ne respectent pas les exigences minimales d'actionnariat applicables dans leur cas, pourvu qu'ils répondent aux exigences décrites ci-dessous. Les modifications suivantes n'étaient pas assujetties à l'approbation des actionnaires. Aux termes du régime 2009, en sa version modifiée le 6 décembre 2013, au moment d'exercer ses options, i) le titulaire qui est vice-président directeur de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à deux fois son salaire de base annuel; ii) le titulaire qui est président d'une unité d'exploitation/de produits, selon la détermination du conseil d'administration, est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à trois fois son salaire de base annuel; et iii) le titulaire qui est président et chef de la direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base annuel. Si le vice-président directeur, le président d'une unité d'exploitation/de produits ou le président et chef de la direction ne respecte pas les exigences d'actionnariat décrites ci-dessus au moment d'exercer ses options, il sera tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions ordinaires sous-jacentes représentant la totalité du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées. Aux fins de ce qui précède, le « gain après impôts » désigne, relativement à l'exercice d'options, le montant correspondant à la différence entre i) la valeur marchande des actions ordinaires émises à la suite de cet exercice et ii) la somme des prix d'exercice et de tous les impôts devant être payés par le titulaire à l'égard de l'exercice de ces options.

Le régime 2009 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2009 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2009 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en particulier en vertu du régime 2009 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises.

Le titulaire qui devient un retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins dix années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Aux fins de la détermination de la valeur des actions ordinaires que le

retraité doit détenir lorsqu'il veut exercer ses options, on considère que son salaire de base annuel au moment de cet exercice¹ correspond à son salaire de base annuel en vigueur au moment de sa retraite. Si le titulaire devient un retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2009, ses options seront annulées, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé conformément aux dispositions du régime 2009. De même, si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options du titulaire conformément à ces dispositions.

Aux termes du régime 2009, le titulaire peut exercer la totalité ou une partie de ses options en tout temps après la survenance de l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ou iii) les personnes qui sont des administrateurs de la Société cessent, à un moment quelconque, de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Le régime 2009 prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier toute disposition du régime 2009 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2009, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : i) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2009, sauf les ajustements découlant de la déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une émission de droits ou d'un changement touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); ii) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2009; iii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2009 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres mis en réserve aux fins du régime 2009; v) l'ajout de dispositions concernant des unités d'actions différées ou des unités d'actions incessibles ou tout autre mécanisme permettant aux employés de recevoir des actions ordinaires sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces; vi) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une

option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; vii) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option, à moins que la fin de la période d'option ne survienne au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger, auquel cas la période d'option sera prolongée de dix jours de bourse suivant la fin de la période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger. Toutefois, la prolongation de dix jours de bourse ne sera pas applicable dans les cas où la période d'option se termine : a) durant une période prédéterminée, fixée de façon régulière, pendant laquelle il est interdit aux initiés de la Société de transiger; ou b) durant une ordonnance d'interdiction d'opérations; viii) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées 1) aux initiés aux termes du régime 2009 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou 2) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; ix) l'ajout dans le régime 2009 d'une disposition concernant toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition à cet égard qui est plus favorable aux titulaires; et x) une modification des modalités d'acquisition d'une option ou du régime 2009.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence sur les modalités des options octroyées antérieurement aux termes du régime 2009, dans la mesure où ces options n'ont pas été exercées, sauf si les droits des titulaires ont pris fin conformément aux dispositions du régime 2009.

Au 14 mars 2016, aucune option n'était en cours de validité aux termes du régime 2009.

Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation de la TSX requise, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2009 qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : i) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2009; ii) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abolition du régime 2009 qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option, telle que prolongée conformément à l'alinéa vii) ci-dessus, le cas échéant; iii) un ajustement touchant les actions; et iv) la suspension ou l'abolition du régime 2009.

* * * * *

Sommaire du régime d'options sur actions 2011

Le 4 mars 2011, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options

¹ Étant donné que l'acquisition des droits relatifs aux options sur actions se poursuit après la retraite, il n'est pas nécessaire d'inclure une disposition relative à la période de détention dans le régime puisque celle-ci est implicite.

sur actions 2011 (« régime 2011 ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2011 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2011 est égal à 2 300 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 4 mars 2011 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalisait moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires d'options (« titulaires ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option. L'octroi d'options aux termes du régime 2011 prend effet le sixième jour de bourse (« date de prise d'effet ») suivant la date de l'octroi. Le prix d'exercice par action ordinaire dans le cas d'une option octroyée aux termes du régime 2011 est le plus élevé des montants suivants : i) le cours de clôture moyen par action ordinaire d'un lot régulier d'actions ordinaires (100 actions) négocié à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de prise d'effet; et ii) le cours de clôture par action ordinaire le premier jour de bourse précédant la date de prise d'effet. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date de prise d'effet et se terminant le dernier jour de la cinquième année suivant la date de prise d'effet (« période d'option »). Chaque option peut être exercée pendant la période d'option conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci; ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche de son option visant jusqu'à 33,33 % du nombre d'actions ordinaires initialement visées par celle-ci, plus le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles il n'a pas exercé l'option pendant la première année de la période d'option; et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer son option à l'égard du reste (ou de la totalité) des actions ordinaires initialement visées par celle-ci. Le régime 2011 interdit que toute modification soit apportée au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sauf dans des circonstances particulières, comme la déclaration d'un dividende en actions ou une division, un regroupement, un reclassement ou un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires. Dans ces circonstances limitées, le conseil peut apporter les modifications qu'il juge appropriées au prix d'exercice et au nombre d'actions ordinaires visées par des options non exercées, sous réserve de l'approbation de la TSX.

Le 6 décembre 2013, le conseil d'administration a approuvé certaines modifications au régime 2011 afin de permettre à certains membres de la haute direction de la Société d'exercer leurs options même s'ils ne respectent pas les

exigences minimales d'actionariat applicables dans leur cas, pourvu qu'ils répondent aux exigences décrites ci-dessous. Les modifications suivantes n'étaient pas assujetties à l'approbation des actionnaires. Aux termes du régime 2011, en sa version modifiée le 6 décembre 2013, au moment d'exercer ses options, i) le titulaire qui est vice-président directeur de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à deux fois son salaire de base annuel; ii) le titulaire qui est président d'une unité d'exploitation/de produits, selon la détermination du conseil d'administration, est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à trois fois son salaire de base annuel; et iii) le titulaire qui est président et chef de la direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base annuel. Si le vice-président directeur, le président d'une unité d'exploitation/de produits ou le président et chef de la direction ne respecte pas les exigences d'actionariat décrites ci-dessus au moment d'exercer ses options, il sera tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions ordinaires sous-jacentes représentant la totalité du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées. Aux fins de ce qui précède, le « gain après impôts » désigne, relativement à l'exercice d'options, le montant correspondant à la différence entre i) la valeur marchande des actions ordinaires émises à la suite de cet exercice et ii) la somme des prix d'exercice et de tous les impôts devant être payés par le titulaire à l'égard de l'exercice de ces options.

Le régime 2011 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2011 et de tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2011 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié en particulier et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en particulier en vertu du régime 2011 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises.

Le titulaire qui devient un retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, au moment de son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins dix années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Aux fins de la détermination de la valeur des actions ordinaires que le retraité doit détenir lorsqu'il veut exercer ses options, on considère que son salaire de base annuel au moment de cet exercice¹ correspond à son salaire de base annuel en vigueur

¹ Étant donné que l'acquisition des droits relatifs aux options sur actions se poursuit après la retraite, il n'est pas nécessaire d'inclure une disposition relative à la période de détention dans le régime puisque celle-ci est implicite.

au moment de sa retraite. Si le titulaire devient un retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2011, ses options seront annulées, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé conformément aux dispositions du régime 2011. De même, si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options du titulaire conformément à ces dispositions.

Aux termes du régime 2011, à moins que le conseil n'en décide autrement, s'il est mis fin à l'emploi du titulaire sans motif valable ou que celui-ci remet sa démission pour un motif valable dans 24 mois civils suivant un changement de contrôle (défini ci-dessous), i) chaque option pouvant être exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée pendant une période de 24 mois civils suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai; et ii) chaque option ne pouvant être exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée au moment de cette cessation d'emploi ou démission, et ce, pendant une période de 24 mois civils suivant la date de cette cessation d'emploi ou démission, mais sans dépasser la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai. Aux fins du régime 2011, un « **changement de contrôle** » désigne l'un des événements suivants : i) une personne ou un groupe de personnes détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ii) une personne ou un groupe de personnes lance une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; ou iii) les personnes qui sont des administrateurs de la Société cessent, à un moment quelconque, de constituer la majorité des membres du conseil, sauf en certaines circonstances limitées.

Le régime 2011 prévoit une procédure de modification permettant au conseil de modifier toute disposition du régime 2011 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2011, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : i) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2011, sauf les ajustements découlant de la déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement, d'une émission de droits ou d'un changement touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); ii) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2011; iii) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2011 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions ordinaires, qui ne prévoit pas que le nombre total des titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres mis en réserve aux fins du

régime 2011; v) l'ajout de dispositions concernant des unités d'actions différées ou des unités d'actions incessibles ou tout autre mécanisme permettant aux employés de recevoir des actions ordinaires sans que la Société n'obtienne de contrepartie en espèces; vi) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; vii) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option, à moins que la fin de la période d'option ne survienne au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger, auquel cas la période d'option sera prolongée de dix jours de bourse suivant la fin de la période pendant laquelle il est interdit aux initiés de transiger. Toutefois, la prolongation de dix jours de bourse ne sera pas applicable dans les cas où la période d'option se termine : a) durant une période prédéterminée, fixée de façon régulière, pendant laquelle il est interdit aux initiés de la Société de transiger; ou b) durant une ordonnance d'interdiction d'opérations; viii) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées 1) aux initiés aux termes du régime 2011 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou 2) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; ix) l'ajout dans le régime 2011 d'une disposition concernant toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition à cet égard qui est plus favorable aux titulaires; et x) une modification des modalités d'acquisition d'une option ou du régime 2011.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence sur les modalités des options octroyées antérieurement aux termes du régime 2011, dans la mesure où ces options n'ont pas été exercées, sauf si les droits des titulaires ont pris fin conformément aux dispositions du régime 2011.

Au 14 mars 2016, des options visant 1 204 848 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2011, représentant 0,8 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 149 824 664) à la même date.

Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation de la TSX requise, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2011 qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : i) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2011; ii) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abolition du régime 2011 qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option, telle que prolongée conformément à l'alinéa vii) ci-dessus, le cas échéant; iii) un ajustement touchant les actions; et iv) la suspension ou l'abolition du régime 2011.

* * * * *

Sommaire du régime d'options sur actions 2013

Le 8 mars 2013, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil

d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2013 (« régime 2013 ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2013 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2013 est égal à 3 200 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité [qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées] au 11 mars 2013 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalise moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires (« titulaires ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option et la date d'octroi de chaque option. Le conseil d'administration aura également le pouvoir d'établir, sous réserve des restrictions énoncées dans le régime 2013, le moment de l'exercice, les dates d'exercice, le prix d'exercice et les autres modalités applicables à une option octroyée aux termes du régime 2013. Le prix d'exercice d'une option à une date d'octroi sera déterminé par le conseil d'administration et ne sera pas inférieur au cours de clôture moyen par action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant cette date d'octroi (« valeur de l'action »). Si le conseil d'administration décide d'octroyer une option pendant une période imposée par la Société pendant laquelle il est interdit aux administrateurs, aux membres de la direction et à certains employés de la Société de négocier les titres de la Société (« période d'interdiction »), le prix d'exercice de cette option correspond à la valeur de l'action le sixième jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date d'octroi de l'option et se terminant le dernier jour de la sixième année suivant cette date d'octroi ou le dernier jour d'une prolongation de 10 jours ouvrables suivant la fin d'une période d'interdiction si la date d'expiration d'une option tombe au cours de la période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction (« prolongation de la durée de l'option ») (et collectivement, « période d'option »). Les options peuvent être exercées pendant la période d'option s'y rapportant conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche allant jusqu'à 33,33 % des options; ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche additionnelle allant jusqu'à 33,33 % des options; et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer le reste des options.

Au moment d'exercer ses options, i) le titulaire qui est vice-président directeur de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à deux fois son salaire de base annuel; ii) le titulaire qui est président d'une unité d'exploitation/de produits est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à trois fois son salaire de base annuel; et iii) le titulaire qui est président et chef de la direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base annuel. Si le

vice-président directeur, le président d'une unité d'exploitation/de produits ou le président et chef de la direction ne respecte pas les exigences d'actionnariat décrites ci-dessus au moment d'exercer ses options, il sera tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions ordinaires sous-jacentes représentant au moins 25 % du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées.

Le régime 2013 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2013 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2013 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en vertu du régime 2013 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises. Les actions ordinaires sous-jacentes à des options qui sont octroyées mais non exercées avant leur expiration ou leur résiliation deviennent disponibles aux fins de nouveaux octrois conformément aux dispositions du régime 2013.

Le titulaire qui devient retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins cinq années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Si le titulaire devient retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2013, ses options acquises non exercées seront annulées et ses options non acquises expireront, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison avant l'expiration de la période d'option, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé. Si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options acquises pendant une période de un an suivant la date du décès; toutes les options non acquises expireront à la date du décès.

Aux termes du régime 2013, à moins que le conseil n'en décide autrement, s'il est mis fin à l'emploi du titulaire sans motif valable ou que celui-ci remet sa démission pour une raison valable dans les 24 mois suivant un changement de contrôle [défini ci-dessous] : i) chaque option non exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée pendant une période de 24 mois civils suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai; et ii) chaque option non exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée au moment de

cette cessation d'emploi ou démission, et ce, pendant une période de 24 mois civils suivant la date de cette cessation d'emploi ou démission, mais sans dépasser la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai. Aux fins du régime 2013, un « changement de contrôle » désigne, en tout temps, l'un des événements suivants : a) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; b) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert mène à bien une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange en vue d'acquérir 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; c) la majorité des membres du conseil d'administration de la Société est remplacée, au cours d'une période de douze mois donnée, par des administrateurs dont la désignation ou l'élection n'est pas proposée par la direction et endossée par la majorité des membres du conseil d'administration de la Société avant la date de la désignation ou de l'élection en question; ou d) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert acquiert (ou a acquis pendant la période de douze mois se terminant le jour de la dernière acquisition faite par cette personne ou ce groupe de personnes) des actifs représentant 50 % ou plus de la juste valeur marchande brute totale de tous les actifs directement liés aux activités d'ingénierie de la Société immédiatement avant cette ou ces acquisitions.

S'il est par ailleurs mis fin à l'emploi d'un titulaire ou que celui-ci démissionne de son emploi, toutes les options non acquises expireront avec prise d'effet à la date de cette cessation d'emploi ou démission et le titulaire disposera d'une période de 30 jours suivant cette date pour exercer ses options acquises non exercées, après quoi ces options expireront.

Le régime 2013 prévoit une disposition de modification permettant au conseil de modifier des dispositions du régime 2013 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2013, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : a) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2013, sauf les ajustements découlant d'une déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement ou d'un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); b) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2013;

c) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2013 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; d) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; e) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option initiale, à moins qu'elle ne tombe au cours d'une période d'interdiction, auquel cas la période d'option sera prolongée de la prolongation de la durée de l'option; f) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées i) aux initiés aux termes du régime 2013 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou ii) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; et g) une modification de la disposition de modification qui n'est pas d'ordre administratif ou qui n'a pas pour objet de clarifier cette disposition.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence défavorable sur les options non acquises octroyées antérieurement aux termes du régime 2013.

Au 14 mars 2016, des options visant 656 196 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2013, représentant 0,4 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 149 824 664) à la même date.

Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation de la TSX requise, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2013 ou aux attributions d'options qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : a) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2013; b) une modification des dispositions concernant l'acquisition d'une option; c) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option initiale, telle que prolongée par la prolongation de la durée de l'option, le cas échéant; d) une variation de la valeur des actions ordinaires que certains membres de la direction et/ou employés sont tenus de maintenir afin d'exercer leurs options, compte tenu des exigences minimales de détention d'actions ordinaires mentionnées ci-dessus; e) un ajustement touchant les actions; et f) la suspension ou l'abolition du régime 2013.

* * * * *

À PROPOS DE LA PRODUCTION DE NOTRE CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SNC-Lavalin reconnaît l'importance de contribuer à la sauvegarde de notre environnement en utilisant pour son rapport annuel un papier provenant de forêts bien gérées ou d'autres sources contrôlées certifiées conformément aux normes internationales du Forest Stewardship Council®.

Pour en savoir plus sur SNC-Lavalin et pour consulter la liste de nos bureaux, nous vous invitons à visiter notre site internet au www.snclavalin.com.



SNC • LAVALIN

SIÈGE SOCIAL

455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal QC, H2Z 1Z3, Canada
Tél. : 514-393-1000 Téléc. : 514-866-0795